



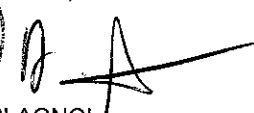
CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL EST CONVOQUE LE :

JEUDI 26 SEPTEMBRE 2013 à 20h00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MAIRIE

Fait en Mairie,
Le 19 SEP. 2013


Le Maire,
Henri PLAGNOL

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2013

3. Communication de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes relatif au compte administratif 2012 et de son rectificatif (article L. 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ADMINISTRATION GENERALE

4. Pose d'une plaque au nom de 'Ramat Hasharon' à l'intérieur des 'Jardins du Beach'
5. Demande d'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris

FINANCES COMMUNALES

6. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de la clinique médico-chirurgicale Gaston Métivet pour l'année 2014
7. Garantie d'emprunt à la société foncière d'habitat et humanisme pour l'opération d'acquisition et de réhabilitation sise 8 rue du Four à Saint-Maur-des-Fossés (1 logement PLAI)
8. Subvention d'équipement et garantie d'emprunts à Erigère action logement pour l'opération sise 10 rue Alexis Pessot à Saint-Maur-des-Fossés (10 logements PLAI-PLUS-PLS)
9. Attribution de subventions aux associations sur le budget de la ville (année 2013)
10. Aliénation de véhicules

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

11. Instauration de la prime d'intéressement à la performance collective des services

12. Réforme de la filière médico-sociale
Actualisation des taux de promotion dans le cadre de l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

13. Avenant n°1 à l'accord-cadre de partenariat – Programme Local de Prévention des déchets
14. Présentation du projet et des travaux de gestion prévus par le lancement du marché « diagnostics et expertises écologiques » et autorisation donnée au Maire pour solliciter auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie des subventions pour la gestion des berges et des îles de la Marne
15. Enquête publique concernant des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation : COMETSAMBRE S.A., en vue d'exploiter une plateforme de tri et transit de déchets (métaux ferreux et non ferreux) ainsi qu'une plateforme de dépollution de Véhicules Hors d'Usages (V.H.U.) à Bonneuil-sur-Marne : avis du Conseil Municipal
16. Consultation du public concernant des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement : VAILOG Bonneuil SARL, en vue d'exploiter une plateforme logistique portuaire à Bonneuil-sur-Marne : avis du Conseil Municipal
17. Information relative à l'avis du commissaire enquêteur sur l'enquête publique « desserte du Port de Bonneuil par la RN 406 »
18. Communication du rapport d'activité 2012 du syndicat mixte Marne Vive
19. Communication du rapport d'activité 2012 du SIGEIF

URBANISME - AMENAGEMENT

20. Avis dans le cadre de l'enquête publique unique relative au projet de transport en commun en site propre de l'Est-TVM

21. Avis relatif au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le premier tronçon reliant les gares de Pont de Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge – 15 sud) dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris
22. Approbation du principe de la participation financière de la ville au réaménagement de la galerie couverte du bâtiment de la gare RER de la Varenne - Chennevières
23. Remise de pénalités concernant le recouvrement de la Taxe Locale d'Equipement : M. Le Chastelain Eric 178, boulevard du Général Giraud

DOMAINES

24. Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de démolir pour une construction située sur la parcelle 24 rue Paul Déroulède à Saint-maur-des-Fossés
25. Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de démolir pour une construction située 4 avenue Pierre Sémar à Saint-Maur-des-Fossés
26. Autorisation donnée au Maire de signer un bail avec monsieur Jean-Claude MARCHAL dans le cadre de la mise à disposition de locaux à l'usage du service municipal « R.E.L.A.I. Jeunesse » dans une propriété située 41, rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés
27. Autorisation donnée au Maire de signer un bail avec la SCI FIB dans le cadre de la mise à disposition de locaux à l'usage du service municipal « R.E.L.A.I. Jeunesse » dans une propriété située 41, rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés
28. Multi-accueil Papillon : acquisition d'une partie de la parcelle N 130 située 27/29 rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés

JEUNESSE ET SPORTS

29. Attribution de subventions aux associations sportives
30. Extension du dispositif d'aide à la pratique sportive
31. Demandes de subventions relatives aux travaux de réfection du gazon synthétique du stade Fernand Sastre

ENSEIGNEMENT

32. Participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements privés saint-mauriens sous contrat d'association : montant pour l'année scolaire 2013/2014
33. Participation aux frais de séjour en classes de découvertes d'enfants saint-mauriens scolarisés hors Saint-Maur

AFFAIRES CULTURELLES

34. Opération 'Cinéma en Famille'

35. Contrat de partenariat avec BNP Paribas pour l'organisation de la 10ème édition du festival du court métrage des 11, 12 et 13 octobre 2013

AFFAIRES SOCIALES

36. Contribution financière de la ville de Saint-Maur-des-Fossés au Fonds de Solidarité Habitat (FSH)

MARCHES PUBLICS

37. Appel d'offres ouvert relatif à la mission de 1ère catégorie de coordonnateur sécurité et protection de la santé relative à l'opération d'aménagement de la promenade de la Pie entre le pont de Bonneuil et le pont de Créteil
38. Appel d'offres ouvert relatif à l' « élaboration du Plan Local de l'Urbanisme » (PLU)
39. Appel d'offres ouvert relatif aux travaux de réfection du stade Fernand Sastre

COMMUNICATIONS

40. Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 3 avril 2008 (articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)
41. Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 3 avril 2008 (articles L.2122-22 4° et L.2122-23 de Code Général des Collectivités Territoriales)

DIVERS

42. Questions soulevées par Monsieur BERRIOS et par plusieurs élus : délégations du maire, publication d'un document, règlement intérieur, indemnités de représentation

Service instructeur Service des affaires juridiques et des assemblées Direction des Affaires Juridiques Générales et Sociales	Dossier suivi par Elodie IBARRA	
---	--	--

Rapporteur : **Henri PLAGNOL**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de bien vouloir désigner un **secrétaire de séance**.

Je vous propose Monsieur Jacques LEROY, 1er Maire-adjoint.
Y a-t-il d'autres candidats ?

Je demande à, de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Service instructeur Service des affaires juridiques et des assemblées Direction des Affaires Juridiques Générales et Sociales	Dossier suivi par Elodie IBARRA	
---	--	--

Rapporteur : **Henri PLAGNOL**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal est importante à double titre.

En effet, d'une part, l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la publicité du procès-verbal des séances du Conseil Municipal et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal doit faire apparaître «la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance» (CE 27 avril 1994 Commune de Rance).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013.



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2013

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Membres composant le Conseil Municipal :	49
Membres en exercice	49
Membres présents	40
Membres excusés et représentés	8
Membres absents non représentés	1

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la présidence de Monsieur Henri PLAGNOL, Maire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

M. Jacques LEROY est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Henri PLAGNOL, Maire,
M. Jacques LEROY, M. Sylvain BERRIOS, Mme Annie BIGAND, Mme Patricia RIBEIRO, M. André KASPI, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Chantal POZZANA, M. Joseph GICQUEL, Mme Pascale CHEVRIER, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Maires-Adjoints,
M. Jacques-Nicolas DE WECK, M. Yannick BRUNET, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Sabine CHABOT, M. Alain MERIGOT, Mme Valérie FIASTRE, Mme Dominique MONIN, M. Stéphane CARDARELLI, Mme Catherine RITVO, M. Luc GRAS, Mme Anne DAVID, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Carole DRAI, M. Bernard VERNEAU, Mme Yasmine CAMARA, M. Roméo DE AMORIM, M. Denis CONSTANT, M. Nicolas CLODONG, Mme Valérie CHAZETTE, M. Blaise BAUDRY, Mme Marie-Thérèse MONCHABLON, M. Paul BIARD, Mme Catherine DISTINGUIN, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Philippe ROSAIRE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Guy DELOCHE, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés et représentés :

Mme Nicole CERCLEY qui a donné pouvoir à Mme Chantal POZZANA, M. Gérard ALLOUCHE qui a donné pouvoir à M. Jean-François LE HELLOCO, M. Yves DAYAN qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Muriel DEVAUX qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, M. René GAILLARD qui a donné pouvoir à Mme Pascale CHEVRIER, M. Jean PLAGNE qui a donné pouvoir à M. Joseph GICQUEL, M. Claude SOUSSY qui a donné pouvoir à Jacques-Nicolas DE WECK, M. Philippe VIDONI qui a donné pouvoir à Mme Catherine RITVO.

LE MAIRE

Henri PLAGNOL

Etait absent non représenté :
M. Jean-Bernard THONUS.

Au cours de la séance : Mme Muriel DEVAUX entre au point 3, Mme Yasmine CAMARA quitte la séance au point 6, Mme Catherine RITVO qui a le pouvoir de M. Philippe VIDONI quitte la séance au point 6 et donne pouvoir à Mme Dominique MONIN, Mme Yasmine CAMARA entre au point 15, Mme Catherine RITVO qui a le pouvoir de M. Philippe VIDONI entre au point 15, M. Gérard ALLOUCHE entre au point 8, M. Henri PLAGNOL quitte la séance au point 8, Mme Catherine RITVO qui a le pouvoir de M. Philippe VIDONI quitte la séance au point 8 et donne pouvoir à Mme Dominique MONIN, M. Henri PLAGNOL entre au point 17, Mme Catherine RITVO qui a le pouvoir de M. Philippe VIDONI entre au point 17, Mme Sabine CHABOT quitte la séance au point 18 et donne pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, Mme Catherine JUAN quitte la séance au point 19, Mme Anne DAVID quitte la séance au point 19 et donne pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, Mme Yasmine CAMARA qui a le pouvoir de Mme Anne DAVID quitte la séance au point 23, M. Guy DELOCHE quitte la séance au point 23 et donne pouvoir à M. Philippe ROSAIRE, M. Joseph GICQUEL qui a le pouvoir de M. Jean PLAGNE quitte la séance au point 24, Mme Catherine JUAN entre au point 25, Mme Annie BIGAND quitte la séance au point 25, M. Joseph GICQUEL qui a le pouvoir de M. Jean PLAGNE entre au point 25, Mme Annie BIGAND entre au point 26, Mme Valérie FIASTRE quitte la séance au point 26, Mme Carole DRAI quitte la séance au point 26, Mme Catherine JUAN quitte la séance au point 26 et donne pouvoir à Mme Laurence COULON, Mme Muriel DEVAUX quitte la séance au point 26 et donne pouvoir à M. Jacques LEROY, Mme Carole DRAI entre au point 28, Mme Valérie FIASTRE entre au point 28, Mme Muriel DEVAUX entre au point 31, M. Stéphane CARDARELLI quitte la séance au point 33 et donne pouvoir à M. André KASPI, M. Guy DELOCHE entre au point 35, M. Jean-François LE HELLOCO quitte la séance au

point 35, M. Jean-François LE HELLOCO entre au point 36, M. Bernard VERNEAU quitte la séance au point 36 et donne pouvoir à M. Alain MERIGOT, Mme Valérie FIASTRE quitte la séance au point 37 et donne pouvoir à M. Roméo DE AMORIM, M. Luc GRAS quitte la séance au point 38 et donne pouvoir à Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Jacqueline VISCARDI qui a le pouvoir de M. Yves DAYAN quitte la séance au point 42, Mme Jacqueline VISCARDI qui a le pouvoir de M. Yves DAYAN entre au point 48, M. Joseph GICQUEL qui a le pouvoir de M. Jean PLAGNE quitte la séance au point 9, Mme Muriel DEVAUX quitte la séance au point 9.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2013

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2013

47 Pour

1 Abstention (Mme Pascale LUCIANI-BOYER)

3. Communication sur le budget primitif 2013 arrêté par le Préfet et sur l'avis de la Chambre Régionales des Comptes (article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales)

Donne acte de la communication de l'avis de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France en date du 24 juin 2013 et de l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2013 portant règlement du budget principal et des budgets annexes pour 2013 de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Dont acte

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Communication du rapport d'activité des services – Année 2012

Dont acte

5. Communication du rapport d'activité 2012 du syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne dénommé INFOCOM 94

Prend acte de la communication du rapport d'activité 2012 du Syndicat Mixte du Secteur Central du Val de Marne dénommé INFOCOM 94

Dont acte

6. Présentation du rapport d'activité, pour l'année 2012, relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement

Donne acte de la présentation du rapport du titulaire du contrat d'affermage pour la gestion des marchés d'approvisionnement et la perception des droits de place pour l'année 2012

Dont acte

FINANCES COMMUNALES

7. Compte de gestion de la Trésorière Principale Municipale pour l'exercice 2012 : avis du Conseil Municipal (Examiné en point 8)

Emet un avis favorable sur le compte de gestion présenté, pour l'exercice 2012, par la Trésorière Principale Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

31 Pour

17 Contre

8. Compte Administratif de l'exercice 2012 (Examiné en point 9)

Elit Monsieur Jacques LEROY, Premier Maire Adjoint, Président de la séance pour le vote du compte administratif 2012 du budget principal et des budgets annexes (eau, assainissement et gestion des parcs de stationnement), présenté par Monsieur le Maire.

Rejette le compte administratif 2012 tel que résumé dans les tableaux joints et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

13 Pour

31 Contre

2 Abstentions

9. Garanties d'emprunts à Valophis Habitat OPH du Val de Marne pour la réalisation de 28 logements sociaux PLAI sis 21-23 rue Delerue/102 avenue Carnot à Saint-Maur-des-Fossés (Examiné en point 48)

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de 2 emprunts à souscrire d'un montant total de 1 268 845 € par Valophis Habitat OPH du Val de Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLAI travaux et PLAI foncier sont destinés à financer la construction d'une pension de famille de 28 logements PLAI, 1 logement pour l'hôte et les bureaux de l'association Joly, sis au 102 avenue Carnot à Saint-Maur-des-Fossés dont les conditions sont les suivantes :

	PRET FONCIER	PLAI TRAVAUX
montant	570 980,00 €	897 865,00 €
durée de préfinancement	de 3 à 24 mois	de 3 à 24 mois
durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
échéances	annuelle	annuelle
index	Livret A	Livret A
taux d'intérêt actuariel annuel (*)	TA – 20 pdb	TA – 20 pdb
Taux annuel de Progressivité 5(*)	0.50%	0.50%

* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Accorde sa garantie pour la durée totale des prêts, soit 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis

d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt travaux et 50 ans pour le prêt foncier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Valophis Habitat OPH du Val de Marne, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Valophis Habitat OPH du Val de Marne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;

Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document se rapportant à ces opérations.

Unanimité

10. Subvention d'équipement et garanties d'emprunts à Valophis Habitat OPH du Val de Marne pour la réalisation de 33 logements sociaux PLUS/PLAI sis 77 rue du pont de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés (Examiné en point 49)

Accorde à Valophis Habitat, OPH du Val de Marne une subvention d'équipement de 550 000 € pour l'opération susvisée qui sera versée de la manière suivante : 100 000 € sur l'exercice 2013, 200 000 € sur l'exercice 2014 et 250 000 € sur l'exercice 2015 ;

Précise que ces dépenses seront imputées sur un crédit à ouvrir aux budgets des exercices 2013, 2014, 2015 ;

Précise que ces subventions seront amorties sur 15 ans, conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2012 s'y rapportant ;

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de 4 emprunts à souscrire d'un montant total de 3 981 000 € par Valophis Habitat OPH du Val de Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer la construction de 33 logements sociaux sis 77 rue du Pont de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés dont les conditions sont les suivantes :

caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI
montant du prêt	2 164 000 €	610 778 €	940 675 €	265 547 €
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,85%	2,85%	2,05%	2,05%
taux annuel de progressivité (1)	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
modalité de révision des taux (2)	DL	DL	DL	DL
indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
valeur de l'indice de référence	2,25% (**)	2,25% (**)	2,25% (**)	2,25% (**)
préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Commission d'intervention	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : double révisabilité limitée

Accorde sa garantie pour la durée totale des prêts, soit 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Valophis Habitat OPH du Val de Marne, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Valophis Habitat, OPH du Val de Marne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document se rapportant à ces opérations.

Unanimité

11. Subvention d'équipement et garanties d'emprunts à l'OPH de Saint-Maur pour la réalisation de 8 logements sociaux PLUS/PLAI sis 123 rue du Docteur Roux à Saint-Maur-des-Fossés (Examiné en point 50)

Accorde à l'OPH de Saint-Maur une subvention d'équipement de 144 367 € pour l'opération susvisée qui sera versée de la manière suivante : 74 367 € sur l'exercice 2013 et 70 000 € sur l'exercice 2014 ;

Précise que ces dépenses seront imputées sur un crédit à ouvrir aux budgets des exercices 2013 et 2014 ;

Précise que ces subventions seront amorties sur 15 ans, conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2012 s'y rapportant ;

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de 2 emprunts à souscrire d'un montant total de 153 687 € par l'OPH de Saint-Maur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLAI et PLUS sont destinés à financer la construction de 8 logements sociaux sis 123 rue du Docteur Roux à Saint-Maur aux conditions suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLUS
Montant du prêt	118 392,00 €	35 295,00 €
durée	40 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,05%	2,85%
Taux annuel de progressivité (1)	0,50%	0,50%
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	2,25% (**)	2,25% (**)
Différé d'amortissement	aucun	aucun
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Commission d'intervention	exonéré	exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : double révisabilité limitée

Accorde sa garantie pour la durée totale des prêts, soit 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de Saint-Maur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de Saint-Maur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;

Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document se rapportant à ces opérations.

25 Pour

20 Abstentions (M. Sylvain BERRIOS, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, M. Gérard ALLOUCHE, Mme Chantal POZZANA, M. Yves DAYAN, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Sabine CHABOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Stéphane CARDARELLI, M. Luc GRAS, Mme Anne DAVID, M. Claude SOUSSY, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Carole DRAI, Mme Yasmine CAMARA, M. Roméo DE AMORIM)

12. Subvention d'équipement et garanties d'emprunts à la SIEM de Saint-Maur pour la réalisation de 17 logements sociaux PLS et d'un bâtiment administratif sis 14-16 rue Léon Bocquet à Saint-Maur-des-Fossés (Examiné en point 51)

Accorde à la SIEM de Saint-Maur une subvention d'équipement de 300 000 € pour l'opération susvisée qui sera versée de la manière suivante : 100 000 € sur l'exercice 2013, 100 000 € sur l'exercice 2014 et 100 000 € sur l'exercice 2015 ;

Précise que ces dépenses seront imputées sur un crédit à ouvrir aux budgets des exercices 2013, 2014, et 2015 ;

Précise que ces subventions seront amorties sur 15 ans, conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2012 s'y rapportant ;

Accorde sa garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement de 2 emprunts à souscrire d'un montant total de 1 451 064 € par la SIEM de Saint-Maur auprès de la Société Générale.
Ces prêts PLS sont destinés à financer la construction de 17 logements sociaux et d'un bâtiment administratif sis 14-16 rue Léon Bocquet à Saint-Maur aux conditions suivantes :

MONTANT	1 133 064 €
FORME	Prêt à taux révisable mobilisable en un nombre limité de tirages, sur 12 mois puis amortissable par trimestrialité sur une durée de 30 ans pour la partie construction du programme. La durée de la phase de mobilisation choisie à la signature est irrévocable. Le prêt entre en phase d'amortissement à la date de fin de mobilisation contractuelle.
OBJET	Financement d'opérations de logement social inscrites au programme d'investissement de l'exercice et agréées conformément aux articles R. 331.17 à R. 331-21 et R. 372-20 à R. 372-24 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
CONDITIONS	Taux du Livret A majoré de 1,11%, soit 3,36% à la date d'émission de la présente offre. Les intérêts sont exprimés et décomptés sur la base du nombre exact de jours du trimestre rapporté à une année de 365 jours. La révision du taux d'intérêt intervient lors de chaque révision du taux du Livret A et s'applique au capital restant dû. Les intérêts sont réglés au terme de la phase de mobilisation. La consolidation du prêt intervient obligatoirement à la fin de la phase de mobilisation. L'amortissement trimestriel du capital est soit un amortissement

	en capital constant soit un amortissement progressif au taux de 3% l'an. <i>Les échéances de remboursement comprenant l'amortissement du capital et les intérêts commencent le 01 jour du trimestre suivant la date de fin de mobilisation.</i> Les dates d'échéance suivantes interviennent le 1 ^{er} du trimestre par intervalles réguliers de trois mois.
--	---

MONTANT	318 000 €
FORME	Prêt à taux révisable mobilisable en un nombre limité de tirages, sur 12 mois puis amortissable par trimestrialité sur une durée de 40 ans pour la partie foncière du programme. La durée de la phase de mobilisation choisie à la signature est irrévocable. Le prêt entre en phase d'amortissement à la date de fin de mobilisation contractuelle.
OBJET	Financement d'opérations de logement social inscrites au programme d'investissement de l'exercice et agréées conformément aux articles R. 331.17 à R. 331-21 et R. 372-20 à R. 372-24 du Code de la Construction et de l'habitation (CCH)
CONDITIONS	Taux du Livret A majoré de 1,11%, soit 3,36% à la date d'émission de la présente offre. Les intérêts sont exprimés et décomptés sur la base du nombre exact de jours du trimestre rapporté à une année de 365 jours. La révision du taux d'intérêt intervient lors de chaque révision du taux du Livret A et s'applique au capital restant dû. Les intérêts sont réglés au terme de la phase de mobilisation. La consolidation du prêt intervient obligatoirement à la fin de la phase de mobilisation. L'amortissement trimestriel du capital est soit un amortissement en capital constant soit un amortissement progressif au taux de 3% l'an. <i>Les échéances de remboursement comprenant l'amortissement du capital et les intérêts commencent le 01 jour du trimestre suivant la date de fin de mobilisation.</i> Les dates d'échéance suivantes interviennent le 1 ^{er} du trimestre par intervalles réguliers de trois mois.

Accorde sa garantie pour la durée totale des prêts, soit 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 30 ans et 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIEM de Saint-Maur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Générale, la collectivité s'engage à se substituer à la SIEM de Saint-Maur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;

Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Société Générale et l'emprunteur et à signer tout document se rapportant à ces opérations.

41 Pour
3 Abstentions (M. Philippe ROSAIRE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Guy DELOCHE)
1 Ne prend pas part au vote (Mme Catherine DISTINGUIN)

13. Indemnité représentative de logement des instituteurs : fixation du taux de base pour l'année 2012 (Examiné en point 52)

Donne un avis favorable sur le montant du taux mensuel de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs fixé à 220,64€ au titre de l'année 2012

Unanimité

14. Attribution de subventions aux associations sur le budget de la ville (année 2013) (Examiné en point 53)

Approuve l'attribution, au titre de l'année 2013, des subventions suivantes aux associations désignées ci-dessous :

- « Club d'échecs de Saint-Maur » 1 500,00 €
- « Août Secours Alimentaire » 1 000,00 €

Demande à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier en-tête, carte d'adhérent, etc.) la mention : "Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés".

Précise que la dépense sera imputée à l'article 6574 des différents chapitres, sous-chapitres du budget de l'exercice 2013.

Unanimité

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

15. Formation des élus (Article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal) (examiné en point 7)

Prend acte de la tenue d'un débat sur les actions de formation des élus.

Prend connaissance des formations suivies en 2012 par les élus (article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal)

Dont acte

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

16. Conditions de mise à disposition gratuite ou payante de bio-seaux et composteurs dans le cadre de l'accompagnement au compostage domestique (Examiné en point 54)

Adopte le principe de la vente de bio-seaux indépendamment du composteur

Fixe le montant de vente du bio-seau à 5€ l'unité

Adopte le principe de la fourniture à titre gratuit d'un composteur et des bio-seaux dans le cadre d'un accompagnement au compostage en collectif.

Unanimité

17. Présentation du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (Examiné en point 10)

Donne acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, relatif à l'exercice 2012.

Dont acte

URBANISME - AMENAGEMENT

18. ZAC des Facultés – Nouvelle désignation de la personne habilitée à mener les discussions dans le cadre de la procédure de choix du concessionnaire chargé de l'aménagement (Examiné en point 11)

Désigne Monsieur Yannick BRUNET en tant qu'autorité habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention de concession.

15 Pour

33 ne prennent pas part au vote

DOMAINES

19. **Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'exercice 2012 (Examiné en point 12)**

Approuve le bilan des acquisitions et des cessions de la Commune pour l'exercice 2012,

Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Ville relatif à l'exercice 2012.

37 Pour

3 Contre (M. Philippe ROSAIRE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Guy DELOCHE)

7 Abstentions (M. Denis CONSTANT, M. Nicolas CLODONG, M. Blaise BAUDRY, Mme Marie-Thérèse MONCHABLON, M. Paul BIARD, Mme Catherine DISTINGUIN, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ)

20. **Cession de la propriété communale située 13 rue de Beaujeu à Saint-Maur-des-Fossés**

Retiré de l'ordre du jour

21. **Cession à la SAFER de l'île de France de deux terrains communaux situés dans le "Domaine de Roseval" 3 rue Auguste Dupin à Mandres-les-Roses**

Retiré de l'ordre du jour

22. **Cession de la propriété communale située 4, avenue Gallieni / 10, rue Auguste Marin à Saint-Maur-des-Fossés**

Retiré de l'ordre du jour

23. **Cession d'une bande de terrain à la RATP située dans le périmètre de la ZAC des Facultés (Examiné en point 13)**

Décide la cession à la RATP d'une bande de terrain, située dans le périmètre de la ZAC des facultés le long des voies ferrées, d'une superficie de 3 458 m² environ correspondant à ses besoins au prix de 210 € /m² conformément à l'avis de la DNID en date du 22 juillet 2011 (le cas échéant réactualisé).

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette emprise.

Décide que la recette correspondante sera inscrite sur un crédit à ouvrir au titre de l'exercice 2013.

Unanimité

24. **Changement d'affectation d'un logement situé dans le cimetière Rabelais II, 22 boulevard Rabelais à Saint-Maur-des-Fossés (Examiné en point 14)**

Décide le principe de la désaffectation du logement situé dans le cimetière Rabelais II sis 22, boulevard Rabelais à Saint-Maur-des-Fossés.

Décide l'affectation de ce logement en local d'activité pour le réaménagement de la loge du

gardien et la création d'une salle communale aux fins d'obsèques civiles dans le cimetière Rabelais II sis 22, boulevard Rabelais à Saint-Maur-des-Fossés.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer tout document nécessaire à cette procédure.

36 Pour

7 Contre (M. Denis CONSTANT, M. Nicolas CLODONG, M. Blaise BAUDRY, Mme Marie-Thérèse MONCHABLON, M. Paul BIARD, Mme Catherine DISTINGUIN, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ)

ENSEIGNEMENT – SPORTS ET AFFAIRES CULTURELLES

25. **Remboursement et recouvrement des frais de scolarité entre communes : adoption du taux de participation des communes (Examiné en point 15)**

Fixe le montant des frais de scolarité à réclamer aux communes qui n'acceptent pas le principe de la gratuité réciproque à 1216,72 euros.

Accepte le principe d'une réévaluation du taux de remboursement des frais de scolarité en fonction du compte administratif 2015 après l'application de la réforme des rythmes scolaires.

Unanimité

26. **Cours de langues vivantes étrangères en milieu scolaire : participation de la ville pour l'année scolaire 2013-2014 (Examiné en point 16)**

Décide de poursuivre son action en direction de l'apprentissage des langues vivantes dans les établissements maternels publics et privés de la ville durant l'année scolaire 2013-2014.

Fixe la participation de la ville comme suit :

1) - Pour les classes de Grande Section maternelle dans les établissements publics et privés saint-mauriens :

- 1h30 de rémunération d'un intervenant par semaine par groupe de 15 enfants, au taux horaire décidé par le conseil municipal du 25 juin 2009 en tenant compte des charges en vigueur à la date du versement de la participation de la Ville.

2) - Pour l'achat de fournitures et matériels pédagogiques :

- 3 € par enfant des classes de grande section des écoles maternelles publiques.
- 4 € par enfant des classes de CP au CM2 des écoles élémentaires publiques.
- 3 € par enfant saint-maurien des classes de grande section des écoles maternelles privées.

Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'année 2013 et à ouvrir au budget de l'année 2014.

41 Pour

3 Contre (M. Philippe ROSAIRE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Guy DELOCHE)

27. Attribution de subventions aux associations sportives (Examiné en point 17)

Attribue, au titre de l'année 2013, des subventions aux associations sportives pour un montant de 578 050 € répartis comme suit. Ces dépenses seront imputées au Chapitre 924-40 Sport et Jeunesse, article 6574 subvention aux associations.

Au titre des manifestations sportives :	
Amicale Boule Gambetta (Concours 2012)	500 €
STELLA Sports Handball (Tournoi de Noël 2012)	700 €
VGA Boules Parisiennes (Concours 2013)	400 €
Au titre de la promotion du sport :	
L'Avant Garde de Saint-Maur (Coupon d'aide à la pratique sportive 2012)	60 €
L'Avant Garde de Saint-Maur (Achat de matériel pour l'école de tir)	3 600 €
A S Lycée Marcelin Berthelot (Championnat de France UNSS d'escalade)	500 €
Cyclotouristes Saint-Mauriens (Participation à l'achat d'équipements)	600 €
STELLA Sports Badminton (Championnat de France)	5 000 €
Tae Kwon Do Club de Saint-Maur (Championnat de France 2013 à Lyon)	1 000 €
VGA Boxe Anglaise (Phases finales de la Coupe de France)	2 500 €
VGA Escrime (Coupe du Monde de Fleuret à Shanghai)	1 500 €
VGA Tennis de Table (Participation au Challenge Bernard JEU à St-Egrève)	3 000 €
VGA Voile (Participation au frais d'aménagement de la base nautique)	800 €
Au titre de la subvention de fonctionnement :	
VGA Saint-Maur	333 300 €
STELLA Sports de Saint-Maur	96 500 €
Saint-Maur Union Sports	29 800 €
AMICALE BOULE BEAUREPAIRE	300 €
AMICALE BOULE GAMBETTA	1 800 €
ASSOCIATION HIPPIQUE LES BAGAODES	1 000 €
AVANT GARDE DE SAINT-MAUR	2 000 €
CYCLOTOURISTES SAINT-MAURIENS	600 €
ENTENTE PÊCHE 94	300 €
HOCKEY SPORTING CLUB DE SAINT-MAUR	4 200 €
LA BUTTE DU VIEUX SAINT-MAUR	1 800 €
LA GYMNASIQUE VOLONTAIRE ST-MAURIENNE	250 €
LA PETANQUE VARENNOISE	400 €
OCEANAUTES DU VAL DE MARNE	2 500 €
SAINT-MAUR LUSITANOS	38 500 €
SAINT-MAUR TENNIS DE TABLE	800 €

SCHELCHER AVIRON CLUB DE SAINT-MAUR	14 200 €
SOCIETE NAUTIQUE DU TOUR DE MARNE	15 000 €
TAE KWON DO CLUB DE SAINT-MAUR	9 000 €
LYCEE BERTHELOT	470 €
LYCEE CONDORCET	470 €
LYCEE D'ARSONVAL	470 €
LYCEE GOURDOU LESEURRE	470 €
LYCEE MANSART	470 €
Collège Camille Pissarro	470 €
Collège des Tilleuls	470 €
Collège François Rabelais	470 €
Collège Louis Blanc	470 €
Collège Pierre de Ronsard	470 €
Institution Jeanne d'arc	470 €
Institution Saint-André	470 €

Demande à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention :

« Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention ou un avenant pour celles ayant dépassé ce seuil, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, préalablement au versement des fonds.

Unanimité

28. Demande de subvention au ministère de la Culture et de la Communication – Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, relative au fonctionnement du conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur-des-Fossés (année 2013) (Examiné en point 18)

Autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France relative au fonctionnement du conservatoire à rayonnement régional pour l'année 2013.

Unanimité

29. Modification du règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement régional (Examiné en point 19)

Approuve la modification du règlement intérieur du conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur-des-Fossés.

Dit que le nouveau règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 8 juillet 2013.

Unanimité

ENFANCE ET JEUNESSE

30. Attribution de subventions relatives à l'opération « Coup de Pouce » (Examiné en point 20)

Approuve l'attribution de subventions pour un montant de 3650 euros pour les projets figurant ci-après :

<i>Louisa OURRAD (reçue en entretien) Titre : Erasmus à Brighton de septembre 2013 à juin 2014. Subvention pour financer l'achat de livres et de fournitures scolaires ainsi que son assurance. Une seule Saint-Maurienne.</i>	750€
<i>Alice BEAUVOIS (reçue en entretien) Titre : Burkina 2013 Subvention pour financer son hébergement sur place Une seule Saint-Maurienne.</i>	300€
<i>Audrey DE VINCENZI (3 membres de la troupe reçus en entretien) Titre : Mactutt danse Subvention pour financer l'achat des costumes de la troupe pour rencontre de danseurs aux Pays Bas. Une seule Saint-Maurienne.</i>	1000€
<i>Cindy AZEVEDO (reçue en entretien) Titre : Mobilité Internationale à Rio de Janeiro Subvention pour financer une partie de l'hébergement. Une seule Saint-Maurienne.</i>	200€
<i>Sacha ATTAL (reçu en entretien) Titre : Projet d'étude à Londres. Subvention pour financer une partie des cours d'Anglais sur place (CEI). Un seul Saint-Maurien.</i>	600€
<i>Amélie CUCCHI (3 membres du groupe reçus en entretien) Titre : Solidarité scout au Chili Subvention pour financer une partie du matériel pédagogique et de l'isolation. Quatre Saint-Mauriens sur 6 jeunes.</i>	800€

Dit que ces subventions seront imputées au chapitre 924/422/6574 – Sport et jeunesse – Point structure R.E.L.A.I. Jeunesse - Subventions du budget de l'exercice 2013

Unanimité

31. Avenant de prolongation à la convention « Accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs » avec la Caisse d'Allocations Familiales (Examiné en point 21)

Approuve l'avenant de prolongation à la convention « Accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs » avec la Caisse d'Allocations Familiales

Autorise Monsieur le Maire à accepter le versement de l'aide financière de la caisse d'allocations familiales pour l'année 2013

Unanimité

MARCHES PUBLICS

32. Avenant n°1 au marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires – lot 4 : poisson surgelé et frais (Examiné en point 22)

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2011 lot 4 : poisson surgelé et frais, ayant pour unique objet d'augmenter le montant maximum du marché initial.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2011 lot 4 : poisson surgelé et frais.

Unanimité

33. Appel d'offres ouvert relatif à la réservation de 50+5 berceaux quartier Adamville (Examiné en point 23)

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la réservation de 50 + 5 berceaux quartier Adamville, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

45 Pour

3 Contre (M. Philippe ROSAIRE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Guy DELOCHE)

34. Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture d'ouvrages scolaires destinés aux écoles publiques de la ville – Année 2014 (Examiné en point 24)

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à fourniture d'ouvrages scolaires destinés aux écoles publiques de la ville, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

35. Avenant n°1 au marché relatif aux services de communications électroniques – lot 3 : téléphonie mobile (Examiné en point 25)

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché relatif aux Services de communications électroniques – lot 3 ayant pour objet de transférer le marché à la Société France Télécom – Agence Ile de France Sud et Est – Pôle Contrats dont le siège social est 27 rue Juliette Savar – 94000 CRETEIL et autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

36. Appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'électricité industrielle pour l'usine de production d'eau potable et le réservoir – Année 2014 (Examiné en point 26)

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relatif aux travaux d'électricité industrielle pour l'usine de production

d'eau potable et le réservoir – année 2014, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution

25 Pour

23 Abstentions (M. Sylvain BERRIOS, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Gérard ALLOUCHE, Mme Chantal POZZANA, M. Yves DAYAN, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Mme Muriel DEVAUX, M. Jacques-Nicolas DE WECK, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Sabine CHABOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Stéphane CARDARELLI, M. Luc GRAS, Mme Anne DAVID, M. Claude SOUSSY, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Carole DRAI, Mme Yasmine CAMARA, M. Roméo DE AMORIM)

37. Appel d'offres ouvert relatif aux travaux de remplacement des branchements d'eau potable en plomb – Année 2014 (Examiné en point 27)

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux travaux de changement des branchements d'eau potable en plomb – année 2014, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

26 Pour

22 Abstentions (M. Sylvain BERRIOS, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, M. Gérard ALLOUCHE, Mme Chantal POZZANA, M. Yves DAYAN, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Mme Muriel DEVAUX, M. Jacques-Nicolas DE WECK, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Sabine CHABOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Stéphane CARDARELLI, M. Luc GRAS, Mme Anne DAVID, M. Claude SOUSSY, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Carole DRAI, Mme Yasmine CAMARA, M. Roméo DE AMORIM)

38. Appel d'offres ouvert relatif aux prestations de gardiennage des bâtiments communaux pour l'année 2014 (Examiné en point 28)

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux prestations de gardiennage des bâtiments communaux – année 2014, et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

26 Pour

22 Abstentions (M. Sylvain BERRIOS, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, M. Gérard ALLOUCHE, Mme Chantal POZZANA, M. Yves DAYAN, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Mme Muriel DEVAUX, M. Jacques-Nicolas DE WECK, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Sabine CHABOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Stéphane CARDARELLI, M. Luc GRAS, Mme Anne DAVID, M. Claude SOUSSY, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme

Carole DRAI, Mme Yasmine CAMARA, M. Roméo DE AMORIM)

39. Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et à la pose de panneaux de signalisation – Lots 1 à 3 – Année 2014 (Examiné en point 29)

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la fourniture et pose de panneaux de signalisation – Lots 1 à 3 – Année 2014, et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

26 Pour

22 Abstentions (M. Sylvain BERRIOS, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, M. Gérard ALLOUCHE, Mme Chantal POZZANA, M. Yves DAYAN, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Mme Muriel DEVAUX, M. Jacques-Nicolas DE WECK, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Sabine CHABOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Stéphane CARDARELLI, M. Luc GRAS, Mme Anne DAVID, M. Claude SOUSSY, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Carole DRAI, Mme Yasmine CAMARA, M. Roméo DE AMORIM)

40. Appel d'offres ouvert relatif aux travaux divers de voirie sur les domaines public et privé de la ville de Saint-Maur-des-Fossés – Année 2014 (Examiné en point 30)

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux travaux divers de voirie sur les domaines public et privé de la ville de Saint-Maur-des-Fossés – année 2014, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

25 Pour

23 Abstentions (M. Sylvain BERRIOS, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Gérard ALLOUCHE, Mme Chantal POZZANA, M. Yves DAYAN, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Mme Muriel DEVAUX, M. Jacques-Nicolas DE WECK, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Sabine CHABOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Stéphane CARDARELLI, M. Luc GRAS, Mme Anne DAVID, M. Claude SOUSSY, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Carole DRAI, Mme Yasmine CAMARA, M. Roméo DE AMORIM)

41. Appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et de travaux neufs assimilés sur l'éclairage public sur les domaines public et privé de la ville de Saint-Maur-des-Fossés – Année 2014 (Examiné en point 31)

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux travaux d'entretien, de grosses réparations et de travaux neufs assimilés sur l'éclairage public sur les domaines public et privé de la ville de Saint-Maur-

des-Fossés – Année 2014, et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

25 Pour

23 Abstentions (M. Sylvain BERRIOS, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Gérard ALLOUCHE, Mme Chantal POZZANA, M. Yves DAYAN, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Mme Muriel DEVAUX, M. Jacques-Nicolas DE WECK, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Sabine CHABOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Stéphane CARDARELLI, M. Luc GRAS, Mme Anne DAVID, M. Claude SOUSSY, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Carole DRAI, Mme Yasmine CAMARA, M. Roméo DE AMORIM)

42. Appel d'offres ouvert relatif aux prestations de nettoyage des vitres dans les ensembles immobiliers communaux – Année 2014 (Examiné en point 32)

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux prestations de nettoyage des vitres dans les ensembles immobiliers communaux – Année 2014, et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

26 Pour

20 Abstentions (M. Sylvain BERRIOS, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, M. Gérard ALLOUCHE, Mme Chantal POZZANA, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Mme Muriel DEVAUX, M. Jacques-Nicolas DE WECK, Mme Sabine CHABOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Stéphane CARDARELLI, M. Luc GRAS, Mme Anne DAVID, M. Claude SOUSSY, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Carole DRAI, Mme Yasmine CAMARA, M. Roméo DE AMORIM)

43. Appel d'offres ouvert relatif aux prestations de contrôle technique dans les ensembles immobiliers communaux – Année 2014 (Examiné en point 33)

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux prestations de contrôle technique dans les bâtiments immobiliers communaux – année 2014, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

26 Pour

20 Abstentions (M. Sylvain BERRIOS, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, M. Gérard ALLOUCHE, Mme Chantal POZZANA, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Mme Muriel DEVAUX, M. Jacques-Nicolas DE WECK, Mme Sabine CHABOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Stéphane CARDARELLI, M. Luc GRAS, Mme Anne DAVID, M. Claude SOUSSY, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme

Carole DRAI, Mme Yasmine CAMARA, M. Roméo DE AMORIM)

44. Appel d'offres ouvert relatif aux prestations de coordination en matière de sécurité lors des opérations de bâtiment et de génie civil – Année 2014 (Examiné en point 34)

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux prestations de coordination en matière de sécurité lors des opérations de bâtiment et de génie civil – année 2014, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

26 Pour

20 Abstentions (M. Sylvain BERRIOS, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, M. Gérard ALLOUCHE, Mme Chantal POZZANA, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Mme Muriel DEVAUX, M. Jacques-Nicolas DE WECK, Mme Sabine CHABOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Stéphane CARDARELLI, M. Luc GRAS, Mme Anne DAVID, M. Claude SOUSSY, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Carole DRAI, Mme Yasmine CAMARA, M. Roméo DE AMORIM)

45. Appel d'offres ouvert relatif à l'exploitation des installations de chauffage des ensembles immobiliers communaux, traitement d'eau des piscines et traitement d'air et climatisation au cours de l'année 2014 (Examiné en point 35)

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à l'exploitation des installations de chauffage des ensembles immobiliers communaux, traitement d'eau des piscines et traitement d'air et climatisation au cours de l'année 2014, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution

26 Pour

20 Abstentions (M. Sylvain BERRIOS, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, M. Gérard ALLOUCHE, Mme Chantal POZZANA, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Mme Muriel DEVAUX, M. Jacques-Nicolas DE WECK, Mme Sabine CHABOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Stéphane CARDARELLI, M. Luc GRAS, Mme Anne DAVID, M. Claude SOUSSY, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Carole DRAI, Mme Yasmine CAMARA, M. Roméo DE AMORIM)

46. Appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'aménagements intérieurs des locaux des services techniques sis 94 boulevard Bellechasse (Examiné en point 36)

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux travaux d'aménagements intérieurs des locaux des services techniques, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation,

ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution

25 Pour

21 Abstentions (M. Sylvain BERRIOS, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Gérard ALLOUCHE, Mme Chantal POZZANA, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Mme Muriel DEVAUX, M. Jacques-Nicolas DE WECK, Mme Sabine CHABOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Stéphane CARDARELLI, M. Luc GRAS, Mme Anne DAVID, M. Claude SOUSSY, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Carole DRAI, Mme Yasmine CAMARA, M. Roméo DE AMORIM)

47. Avenant n°1 au marché de travaux de toiture et d'étanchéité des terrasses dans les bâtiments communaux (Examiné en point 37)

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de toiture et d'étanchéité des terrasses dans les bâtiments communaux conclu avec la Société SCHNEIDER – 3 rue Pasteur – 91170 VIRY CHATILLON et autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

48. Marché à procédure adaptée relatif aux prestations de conseil, d'assistance juridique et de représentation en justice (Examiné en point 38)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux prestations de conseil, d'assistance juridique et de représentation en justice, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution

Résultat des votes :

22 Pour

23 Contre (M. Sylvain BERRIOS, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Gérard ALLOUCHE, Mme Chantal POZZANA, M. Yves DAYAN, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Mme Muriel DEVAUX, M. Jacques-Nicolas DE WECK, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Sabine CHABOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Stéphane CARDARELLI, M. Luc GRAS, Mme Anne DAVID, M. Claude SOUSSY, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Carole DRAI, Mme Yasmine CAMARA, M. Roméo DE AMORIM)
3 Abstentions (M. Philippe ROSAIRE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Guy DELOCHE).

Rejet de la proposition

49. Appel d'offres ouvert relatif aux prestations d'assurances - lots 1 à 6 - Année 2014 (Examiné en point 39)

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux prestations

d'assurances – année 2014, et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

26 Pour

22 Abstentions (M. Sylvain BERRIOS, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, M. Gérard ALLOUCHE, Mme Chantal POZZANA, M. Yves DAYAN, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Mme Muriel DEVAUX, M. Jacques-Nicolas DE WECK, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Sabine CHABOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Stéphane CARDARELLI, M. Luc GRAS, Mme Anne DAVID, M. Claude SOUSSY, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Carole DRAI, Mme Yasmine CAMARA, M. Roméo DE AMORIM)

50. Appel d'offres ouvert relatif aux prestations d'assistance technique du parc informatique (Examiné en point 40)

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux prestations d'assistance technique du parc Informatique, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution

18 Pour

30 Abstentions (M. Sylvain BERRIOS, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Gérard ALLOUCHE, Mme Chantal POZZANA, M. Yves DAYAN, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Mme Muriel DEVAUX, M. Jacques-Nicolas DE WECK, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Sabine CHABOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Stéphane CARDARELLI, M. Luc GRAS, Mme Anne DAVID, M. Claude SOUSSY, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Carole DRAI, Mme Yasmine CAMARA, M. Roméo DE AMORIM, M. Denis CONSTANT, M. Nicolas CLODONG, M. Blaise BAUDRY, Mme Marie - Thérèse MONCHABLON, M. Paul BIARD, Mme Catherine DISTINGUIN, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ)

51. Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de denrées alimentaires : beurre, œuf, fromage (BOF) – Année 2014 (Examiné en point 41)

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la fourniture de denrées alimentaires : beurre, œuf, fromage – année 2014, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

52. Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de matériel et pièces pour adduction d'eau potable et pour réseau d'assainissement au cours de l'année 2014 (Examiné en point 42)

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la fourniture de matériel et pièces pour adduction d'eau potable, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution

26 Pour

22 Abstentions (M. Sylvain BERRIOS, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, M. Gérard ALLOUCHE, Mme Chantal POZZANA, M. Yves DAYAN, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Mme Muriel DEVAUX, M. Jacques-Nicolas DE WECK, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Sabine CHABOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Stéphane CARDARELLI, M. Luc GRAS, Mme Anne DAVID, M. Claude SOUSSY, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Carole DRAI, Mme Yasmine CAMARA, M. Roméo DE AMORIM)

53. **Avenant n°2 au marché relatif à la fourniture de litière et d'aliments pour les équidés du centre hippique municipal de Saint-Maur à Marolles-en-Brie – lot 2 « Fourniture d'aliments industriels pour les équidés du centre hippique municipal » (Examiné en point 43)**

Approuve le projet d'avenant n°2 au marché de fourniture de litière et d'aliments pour les équidés du centre hippique municipal de Saint-Maur à Marolles en Brie - Lot 2 « Fourniture d'aliments industriels pour les équidés du centre hippique municipal » avec la société AXALIMENT dont le siège social se situe Bord du Canal à CHALETTE SUR LOING (45120).

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

26 Pour

22 Abstentions (M. Sylvain BERRIOS, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, M. Gérard ALLOUCHE, Mme Chantal POZZANA, M. Yves DAYAN, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Mme Muriel DEVAUX, M. Jacques-Nicolas DE WECK, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Sabine CHABOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Stéphane CARDARELLI, M. Luc GRAS, Mme Anne DAVID, M. Claude SOUSSY, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Carole DRAI, Mme Yasmine CAMARA, M. Roméo DE AMORIM)

SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

54. **Présentation du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (Examiné en point 44)**

Donne acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement relatif à l'exercice 2012.

Dont acte

55. **Communication du rapport annuel 2012 d'activité et de développement durable du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) (Examiné en point 45)**

Donne acte de la communication du rapport annuel d'activité et de développement durable du service public de l'assainissement assuré par le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) relatif à l'exercice 2012.

Dont acte

56. **Nouveau règlement de distribution d'eau potable de la ville de Saint-Maur-des-Fossés (Examiné en point 46)**

Approuve le nouveau règlement de distribution d'eau potable de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Dit que la date d'entrée en vigueur de ce nouveau règlement est fixée au 1^{er} juillet 2013

20 Pour

28 Abstentions (M. Sylvain BERRIOS, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, M. Gérard ALLOUCHE, Mme Chantal POZZANA, M. Yves DAYAN, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, M. Jacques-Nicolas DE WECK, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Sabine CHABOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Stéphane CARDARELLI, M. Luc GRAS, Mme Anne DAVID, M. Claude SOUSSY, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Carole DRAI, Mme Yasmine CAMARA, M. Roméo DE AMORIM, M. Denis CONSTANT, M. Nicolas CLODONG, M. Blaise BAUDRY, Mme Marie Thérèse MONCHABLON, M. Paul BIARD, Mme Catherine DISTINGUIN, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ)

57. **Conventions relatives aux modalités de reversement des redevances domestiques avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (Examiné en point 47)**

Approuve les projets de conventions relatives aux modalités de reversement des redevances domestiques avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie :

- Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte due par les usagers domestiques

Autorise Monsieur le Maire à signer les dites conventions

Unanimité

COMMUNICATIONS

58. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 3 avril 2008 (L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**
59. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 3 avril 2008 (L 2122-22 4° et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

VOEUX

60. **Vœu pour la défense de l'identité de Saint-Maur et refuser la création de la métropole de Paris**

Refuse que Saint-Maur soit absorbée dans une structure intercommunale d'au moins 300 000 habitants,

S'oppose à la création de la Métropole de Paris dans laquelle une commune comme Saint-Maur ne serait même pas représentée directement par un élu,

S'oppose au transfert de compétences essentielles en matière de logements, environnement et cadre de vie à une métropole de 10 millions d'habitants,

Réaffirme son attachement aux libertés communales et à la défense de l'identité et du cadre de vie de Saint-Maur.

41 Pour

1 Contre (M. Guy DELOCHE)

1 Abstention (M. Philippe ROSAIRE)

2 Ne prennent pas part au vote (Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY)

61. **Vœu : l'Etat doit respecter le principe constitutionnel de libre administration des communes**

S'oppose à ce projet de loi qui ne permet pas de prendre en compte les spécificités historiques et géographiques des communes,

S'oppose à ce projet de loi qui confisque le pouvoir des maires en matière d'urbanisme, d'aménagement et de logement,

Demande au gouvernement le retrait immédiat de cette réforme et l'organisation d'une véritable concertation avec l'ensemble des communes franciliennes.

44 Pour

1 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY)

62. **Vœu relatif à l'affectation dans les lycées de Saint-Maur des élèves de leur secteur de desserte**

Demande aux services de la direction des services académiques :

- de prendre tous les moyens utiles pour respecter les dispositions du code de l'éducation

- d'affecter dans les lycées de Saint-Maur les enfants issus des collèges de Saint-Maur dès la rentrée prochaine.

Unanimité

LA SÉANCE EST LEVÉE À 1H15 LE 28 JUIN 2013

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Dossier suivi par Vincent BILLARD	
---	--	--

Rapporteur : **Jacques LEROY**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : COMMUNICATION DE L'AVIS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 ET DE SON RECTIFICATIF (ARTICLE L. 1612-19 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Donne acte de la communication de l'avis de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France en date du 15 juillet 2013 et de l'avis rectificatif en date du 8 août 2013 constatant la conformité du compte administratif 2012 de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.



Chambre régionale des comptes
d'Île-de-France

(094 109 068)

4^{ème} section

N°/G/191/n° A-20

Séance du 15 juillet 2013

RECOMMANDE AVEC A.R.

COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94)

Compte administratif 2012

Article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales

AVIS

La Chambre régionale des comptes d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-12 et L. 1612-20 ;

VU le code des juridictions financières ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets et aux comptes des communes ;

VU la lettre du 28 juin 2013, enregistrée au greffe de la chambre le 3 juillet 2013, par laquelle le préfet du Val-de-Marne a saisi la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, sur le fondement de l'article L. 1612-12 du CGCT, du rejet du projet de compte administratif 2012 de la commune, présenté au conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés le 27 juin 2013 ;

VU la lettre du 4 juillet 2013, par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a invité le maire de Saint-Maur-des-Fossés à présenter ses observations avant le 12 juillet 2013 ;

VU la réponse du maire enregistrée au greffe de la chambre, le 8 juillet 2013 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier et celles recueillies au cours de l'instruction, notamment le projet de compte administratif 2012 et le compte de gestion 2012, communiqués à la chambre le 28 juin 2013 ;

VU les conclusions du procureur financier ;

Après avoir entendu Mme Sabah-Nora Faouzi, conseillère, en son rapport ;

1- SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 1612-12, troisième alinéa, du CGCT « lorsque ~~le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte~~ administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté (...) par le maire (...), s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte administratif (...) » ;

CONSIDERANT que le préfet du Val-de-Marne, par lettre datée du 28 juin 2013, a saisi la chambre le 3 juillet 2013, délai conforme aux dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT ; que sa saisine comprenait le projet de compte administratif 2012 et un extrait du compte de gestion correspondant ; que l'intégralité du compte de gestion a été produite à la chambre le 3 juillet 2013 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés a rejeté, le 27 juin 2013, le projet de compte administratif 2012 qui lui était présenté ;

CONSIDERANT que la saisine du préfet du Val-de-Marne est devenue recevable à la date du 3 juillet 2013 ;

2- SUR LA SUBSTITUTION DU PROJET DE COMPTE ADMINISTRATIF AU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

CONSIDERANT que le projet de compte administratif 2012 de la commune de Saint-Maur-des-Fossés présenté le 28 juin 2013 au conseil municipal est strictement conforme au compte de gestion 2012 établi par le comptable ;

PAR CES MOTIFS :

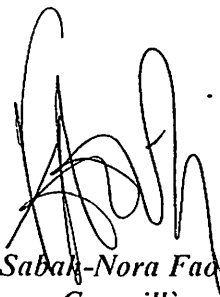
DECLARE recevable la saisine susvisée du préfet du Val-de-Marne à la date du 3 juillet 2013.

CONSTATE la conformité du projet de compte administratif 2012 de la commune de Saint-Maur-des-Fossés au compte de gestion établi, pour le même exercice, par le comptable public ;

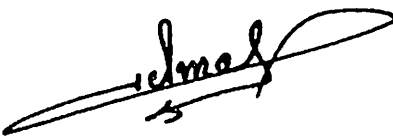
DIT qu'il y a lieu de substituer le projet de compte administratif 2012 de la commune de Saint-Maur-des-Fossés au compte administratif 2012 de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT, pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 du même code, et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6 du même code.

Délibéré par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, quatrième section, en sa séance du quinze juillet deux-mille treize.

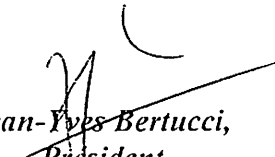
Présents : M. Delmas, président de séance ; M. Benichou, Mmes Lannon et Pradeilles, conseillers et Mme Faouzi, conseiller-rapporteur.



*Sabah-Nora Faouzi,
Conseillère*



*Jacques Delmas,
Président de section*



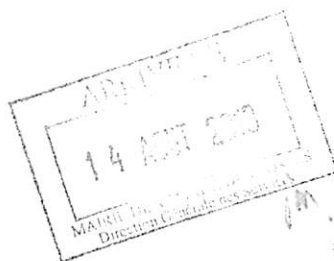
*Jean-Yves Bertucci,
Président*

Annexe : Compte Administratif 2012 de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés :

Budget principal

		Compte administratif <i>Exécution du budget</i> (II-A1)	Compte de gestion <i>Résultats budgétaires</i> (II-1 et II-2)
Fonctionnement	Résultat N-1	9 817 685,97 €	9 817 685,97 €
	Recettes	140 042 398,85 €	140 042 398,85 €
	Dépenses	130 661 172,97 €	130 661 172,97 €
	Solde d'exécution	12 181 225,88 €	19 198 911,85 €
Investissement	Résultat N-1	- 13 079 798,57 €	- 13 079 798,57 €
	Recettes	36 068 743,67 €	36 068 743,67 €
	Dépenses	34 572 569,40 €	34 572 569,40 €
	Solde d'exécution	- 11 583 624,30 €	- 11 583 624,30 €
Commune de St-Maur des Fossés, Eaux			
		Compte administratif <i>Exécution du budget</i> (II-A1)	Compte de gestion <i>Résultats budgétaires</i> (II-1 et II-2)
Fonctionnement	Résultat N-1	1 067 840,96 €	1 067 840,96 €
	Recettes	8 693 723,82 €	8 693 723,82 €
	Dépenses	7 727 940,23 €	7 727 940,23 €
	Solde d'exécution	2 033 624,55 €	2 033 624,55 €
Investissement	Résultat N-1	522 646,07 €	522 646,07 €
	Recettes	2 032 722,65 €	2 032 722,65 €
	Dépenses	3 379 251,24 €	3 379 251,24 €
	Solde d'exécution	- 823 882,52 €	- 823 882,52 €

Commune de St-Maur des Fossés, Assainissement			
		Compte administratif <i>Exécution du budget</i> (II-A1)	Compte de gestion <i>Résultats budgétaires</i> (II-1 et II-2)
Fonctionnement	Résultat N-1	1 646 482,46 €	1 646 482,46 €
	Recettes	10 277 814,19 €	10 277 814,19 €
	Dépenses	9 554 649,30 €	9 554 649,30 €
	Solde d'exécution	2 369 647,35 €	2 369 647,35 €
Investissement	Résultat N-1	1 550 061,31 €	1 550 061,31 €
	Recettes	1 465 802,19 €	1 465 802,19 €
	Dépenses	2 240 689,46 €	2 240 689,46 €
	Solde d'exécution	775 174,04 €	775 174,04 €
Commune de St-Maur des Fossés, Parc de stationnement			
		Compte administratif <i>Exécution du budget</i> (II-A1)	Compte de gestion <i>Résultats budgétaires</i> (II-1 et II-2)
Fonctionnement	Résultat N-1	120 082,81 €	120 082,81 €
	Recettes	2 071 469,63 €	2 071 469,63 €
	Dépenses	2 064 214,52 €	2 064 214,52 €
	Solde d'exécution	127 337,92 €	127 337,92 €
Investissement	Résultat N-1	- 273 320,24 €	- 273 320,24 €
	Recettes	506 355,83 €	506 355,83 €
	Dépenses	467 235,96 €	467 235,96 €
	Solde d'exécution	- 234 200,37 €	- 234 200,37 €



Chambre régionale des comptes
d'Île-de-France

2013 08 02 17	Poste attribution
Destinataires	
M. le Maire	
M. CAILLON	
M. ELIA	
M. GUYOT	

N°G/191/13- 0469 B

Noisiel, le 13 AOUT 2013

RECOMMANDÉ AVEC A.R.

Monsieur le Maire,

A la suite de la saisine de la chambre régionale des comptes concernant le compte administratif 2012 de Saint-Maur-des-Fossés, l'avis n° A-20 de la chambre vous a été transmis le 19 juillet 2013.

Ayant constaté une erreur matérielle dans l'annexe, j'ai décidé d'apporter à ce document la rectification nécessaire, conformément aux dispositions de l'article R. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Vous voudrez bien trouver ci-joint la décision rectificative, que je vous demande de communiquer aux membres de l'assemblée délibérante en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président empêché,

Marc Soléry

Marc Soléry,
Président de section

Monsieur Henri Plagnol
Maire de Saint-Maur-des-Fossés
Hôtel de Ville
Place Charles de Gaulle
94107 SAINT-MAUR-DES-FOSSES CEDEX



Chambre régionale des comptes
d'Île-de-France

DECISION

portant rectification d'une erreur matérielle

Le conseiller maître à la Cour des comptes, président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,

VU le code des juridictions financières, notamment son article R. 244-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-19 et R. 1612-12 ;

VU l'avis n° A-20 en date du 15 juillet 2013, formulé à l'occasion de l'examen du compte administratif de la commune de Saint-Maur-des-Fossés pour l'exercice 2012 ;

VU l'avis du procureur financier en date du 7 août 2013 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article R. 1612-12 du code général des collectivités territoriales : « Lorsque le président de la chambre régionale des comptes constate que la rédaction d'un avis ou d'une décision est entachée d'une erreur ou d'une omission matérielles, il peut, par décision prise après avis conforme du ministère public, y apporter les rectifications nécessaires. » ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, en raison d'une erreur matérielle, le nombre porté dans le tableau relatif au budget principal figurant dans l'annexe de l'avis précité, dans la colonne « Compte administratif », à la ligne « Solde d'exécution » de fonctionnement, est de 12 181 225,88 € au lieu de 19 198 911,85 €;

CONSIDERANT, par ailleurs, que l'intitulé de la colonne « Compte administratif », dans les quatre tableaux relatifs au budget principal et aux trois budgets annexes figurant dans l'annexe, est à rectifier par celui de « Projet de compte administratif » :

CONSIDERANT, en conséquence, qu'il y a lieu de rectifier l'annexe de l'avis susvisé, en remplaçant le nombre 12 181 225,88 € par le nombre 19 198 911,85 € dans le tableau « budget principal », et en rectifiant l'intitulé de colonne « Compte administratif » par celui de « Projet de compte administratif » dans les quatre tableaux ;

DECIDE

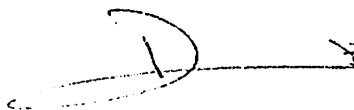
Article unique

L'avis n° A-20 en date du 15 juillet 2013, concernant le compte administratif de la commune de Saint-Maur-des-Fossés pour l'exercice 2012, est rectifié dans son annexe, comme suit :

- Dans le tableau « budget principal », le nombre porté dans la colonne « Compte administratif », à la ligne « Solde d'exécution » de fonctionnement, soit « 12 181 225,88 € », est supprimé et remplacé par le nombre « 19 198 911,85 € » ;
- Dans ce même tableau, l'intitulé de la colonne « Compte administratif » est remplacé par « Projet de compte administratif » dans les quatre tableaux relatifs au budget principal et aux trois budgets annexes.

Fait à Noisiel, le 8 août 2013

*Pour le président empêché,
Le président de section,*



Jean-François David

Annexe : Compte Administratif 2012 de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés :

Budget principal

		Projet de compte administratif <i>Exécution du budget</i> (II-A1)	Compte de gestion <i>Résultats budgétaires</i> (II-1 et II-2)
Fonctionnement	Résultat N-1	9 817 685,97 €	9 817 685,97 €
	Recettes	140 042 398,85 €	140 042 398,85 €
	Dépenses	130 661 172,97 €	130 661 172,97 €
	Solde d'exécution	19 198 911,85 €	19 198 911,85 €
Investissement	Résultat N-1	- 13 079 798,57 €	- 13 079 798,57 €
	Recettes	36 068 743,67 €	36 068 743,67 €
	Dépenses	34 572 569,40 €	34 572 569,40 €
	Solde d'exécution	- 11 583 624,30 €	- 11 583 624,30 €
Commune de St-Maur des Fossés, Eaux			
		Projet de compte administratif <i>Exécution du budget</i> (II-A1)	Compte de gestion <i>Résultats budgétaires</i> (II-1 et II-2)
Fonctionnement	Résultat N-1	1 067 840,96 €	1 067 840,96 €
	Recettes	8 693 723,82 €	8 693 723,82 €
	Dépenses	7 727 940,23 €	7 727 940,23 €
	Solde d'exécution	2 033 624,55 €	2 033 624,55 €
Investissement	Résultat N-1	522 646,07 €	522 646,07 €
	Recettes	2 032 722,65 €	2 032 722,65 €
	Dépenses	3 379 251,24 €	3 379 251,24 €
	Solde d'exécution	- 823 882,52 €	- 823 882,52 €

Commune de St-Maur des Fossés, Assainissement			
		Projet de compte administratif <i>Exécution du budget (II-A1)</i>	Compte de gestion <i>Résultats budgétaires (II-1 et II-2)</i>
Fonctionnement	Résultat N-1	1 646 482,46 €	1 646 482,46 €
	Recettes	10 277 814,19 €	10 277 814,19 €
	Dépenses	9 554 649,30 €	9 554 649,30 €
	Solde d'exécution	2 369 647,35 €	2 369 647,35 €
Investissement	Résultat N-1	1 550 061,31 €	1 550 061,31 €
	Recettes	1 465 802,19 €	1 465 802,19 €
	Dépenses	2 240 689,46 €	2 240 689,46 €
	Solde d'exécution	775 174,04 €	775 174,04 €
Commune de St-Maur des Fossés, Parc de stationnement			
		Projet de compte administratif <i>Exécution du budget (II-A1)</i>	Compte de gestion <i>Résultats budgétaires (II-1 et II-2)</i>
Fonctionnement	Résultat N-1	120 082,81 €	120 082,81 €
	Recettes	2 071 469,63 €	2 071 469,63 €
	Dépenses	2 064 214,52 €	2 064 214,52 €
	Solde d'exécution	127 337,92 €	127 337,92 €
Investissement	Résultat N-1	- 273 320,24 €	- 273 320,24 €
	Recettes	506 355,83 €	506 355,83 €
	Dépenses	467 235,96 €	467 235,96 €
	Solde d'exécution	- 234 200,37 €	- 234 200,37 €

Service instructeur Direction de la Culture	Dossier suivi par Joëlle CONAN	
--	--	--

Rapporteur : **Henri PLAGNOL**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : POSE D'UNE PLAQUE AU NOM DE 'RAMAT HASHARON' À L'INTÉRIEUR DES 'JARDINS DU BEACH'

La ville de Saint-Maur-des-Fossés s'est jumelée en 2009 avec la ville israélienne de Ramat Hasharon. De nombreux échanges ont déjà eu lieu, notamment dans les domaines sportif et culturel.

Le 17 juin dernier, une "Place Saint-Maur-des-Fossés" a été inaugurée au cœur de la ville de Ramat Hasharon. Aujourd'hui, je vous propose d'apposer une plaque au nom de Ramat Hasharon à l'intérieur des "Jardins du Beach".

Ce lieu fort agréable est chargé d'histoire puisqu'il se situe tout près du pont de Chennevières où une piscine en Marne, dénommée les "Bains Sadoux", a fait les belles heures de La Varenne au début du XXe siècle. En 1948, c'est un espace de loisirs qui est aménagé sur les quais. "Le Beach" accueille alors une piscine en plein air et un golf miniature très appréciés des habitants. Puis ces structures vieillissantes sont détruites. Et 1996 voit l'aménagement des "Jardins du Beach".

Sans débaptiser ce lieu qui fait partie de la mémoire saint-maurienne, l'emplacement est idéal pour consacrer les liens d'amitié entre Ramat Hasharon et Saint-Maur-des-Fossés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la pose d'une plaque au nom de "Ramat Hasharon" à l'intérieur des "Jardins du Beach".

Service instructeur Direction Espaces Verts	Dossier suivi par Jean-Louis ASTORRI	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013, Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie en date du 17 septembre 2013,
---	--	---

Rapporteur : **Chantal POZZANA**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : DEMANDE D'ADHÉSION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Depuis plusieurs années la Ville s'est donné comme objectif d'améliorer le cadre de vie des Saint-Mauriens.

Des efforts ont été effectués dans différents domaines d'activité, avec une implication forte du personnel communal, dans les domaines de la propreté, de la voirie, des espaces verts, de la collecte et du tri sélectif des déchets ménagers.

L'activité de fleurissement de l'espace public a été récompensée par l'obtention d'une troisième fleur au Concours des Villes et Villages Fleuris en 1998.

Dans le but de concourir au niveau supérieur et d'obtenir la quatrième fleur décernée par le jury national, un investissement particulier a été entrepris sur la qualité du fleurissement et la recomposition paysagère des espaces ainsi que sur les différents aspects environnementaux.

Afin de s'entourer de conseils éclairés, la Ville souhaite échanger avec des organismes qualifiés en matière de conseil et d'expertise sur tous les sujets touchant la qualité du cadre de vie.

Pour cela il est proposé d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris qui dispense des conseils de qualité auprès des collectivités.

La dépense sera imputée sur les crédits à ouvrir au Budget 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur Le Maire à mettre en place la procédure d'adhésion au **Conseil National des Villes et Villages Fleuris** pour une cotisation globale annuelle de 800,00 € TTC correspondant à la catégorie 4 des communes de 30 001 à 80 000 habitants et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette adhésion.

Dit que la dépense sera imputée au budget de l'exercice 2014

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Dossier suivi par Vincent BILLARD	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013,
---	--	--

Rapporteur : **Yannick BRUNET**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) DE LA CLINIQUE MÉDICO-CHIRURGICALE GASTON MÉTIVET POUR L'ANNÉE 2014

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) porte sur tous les immeubles soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts précise que les conseils municipaux peuvent exonérer les locaux à usage industriel ou commercial de cette taxe pour une durée d'un an à condition de délibérer avant le 15 octobre de l'année qui précède.

Par délibération du conseil municipal du 11 octobre 2012, la ville a accordé l'exonération de TEOM à cet établissement pour l'année 2013.

En date du 23 août 2013, la clinique Médico-chirurgicale Gaston Metivet a sollicité la ville afin de bénéficier de cette exonération pour 2014.

S'agissant d'un établissement assurant une mission de service public, je vous propose de donner une suite favorable à cette demande.

Cet établissement assure directement l'évacuation de ses déchets issus de son activité par le biais d'une entreprise extérieure.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères la Clinique Médico-chirurgicale Gaston Métivet, sis 48 rue d'Alsace-Lorraine à Saint-Maur-des-Fossés, conformément à l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2014.

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Dossier suivi par Vincent BILLARD	Commission des Affaires Sociales, Familiales, des services à la personne et de la Jeunesse en date du 12 septembre 2013, Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013,
---	--	--

Rapporteur : **Pascale CHEVRIER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT À LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE D'HABITAT ET HUMANISME POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION ET DE RÉHABILITATION SISE 8 RUE DU FOUR A SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS (1 LOGEMENT PLAI)

Dans le cadre du projet d'acquisition et de réhabilitation d'un logement social PLAI (2 pièces) sis 8 rue du Four à Saint-Maur-des-Fossés, la Société Foncière d'Habitat et Humanisme sollicite la garantie de la ville, à hauteur de 50%, pour un emprunt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C) d'un montant total de 20 000 €.

Il est à noter que cet emprunt sera garanti à hauteur de 50% par le Conseil Général du Val-de-Marne.

Par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2008, la ville a accordé une subvention d'équipement à la Société Foncière d'Habitat et Humanisme d'un montant de 30 000 € pour cette opération.

Le plan de financement définitif de cette opération d'un montant total de 163 979 € est le suivant :

- Subvention de l'Etat :	47 261.00 €
- Subvention de la Ville :	30 000.00 €
- Subvention Conseil Régional	23 711.00 €
- Subvention Conseil Général 94	8 400.00 €
- Prêts CDC :	20 000.00 €
- Fonds propres :	34 607.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt à souscrire d'un montant total de 20 000 € par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer la réhabilitation d'un logement PLAI, sis 8 rue du Four à Saint-Maur-des-Fossés.

Précise que les conditions financières de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du Prêt	PLAI
Montant	20 000.00 €
Durée de la période d'amortissement	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel ⁽¹⁾	TA (<i>indice de référence</i>) – 20 point de base
Taux annuel de progressivité 5 ⁽¹⁾	0%
Modalités de révision des taux ⁽²⁾	DL
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1.25% (**)
Durée d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	annuelle
Commission d'intervention	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence () dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).*

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : double révisabilité limitée

Accorde sa garantie pour la durée totale du prêt, et jusqu'à son complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité (dans la limite de 50% de 20 000.00€).

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Foncière d'Habitat et Humanisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts;

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document se rapportant à ces opérations.

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Dossier suivi par Vincent BILLARD	Commission des Affaires Sociales, Familiales, des services à la personne et de la Jeunesse en date du 12 septembre 2013, Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013,
---	--	--

Rapporteur : **Pascale CHEVRIER**

NOTICE EXPLICATIVE

**OBJET : SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT ET GARANTIE D'EMPRUNTS À ÉRIGÈRE
ACTION LOGEMENT POUR L'OPÉRATION SISE 10 RUE ALEXIS PESSOT À
SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS (10 LOGEMENTS PLAÎ-PLUS-PLS)**

Dans le cadre du projet d'acquisition de 10 logements sociaux 3 PLUS (2 : 3 pièces / 1 : 2 pièces) / 5 PLS (2 : 3 pièces / 2 : 2 pièces / 1 : 1 pièce) / 2 PLAÎ (1 : 2 pièces / 1 : 3 pièces) sis 10 avenue Alexis Pessot à Saint-Maur-des-Fossés, ERIGERE ACTION LOGEMENT sollicite la garantie de la ville, à hauteur de 100%, pour des emprunts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C) d'un montant total de 787 887 € et le versement d'une subvention d'équipement de 220 000 €.

En contrepartie de la garantie d'emprunt et de la subvention d'équipement, 3 logements seront réservés à la ville 1 PLUS : 3 pièces et 2 PLS (1 : 2 pièces et 1 : 3 pièces).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 1 682 657.12 € est le suivant :

- Subvention de CILGERE : 109 947.20 €
- Subvention de l'Etat : 75 401.92 €
- Subvention de la Ville : 220 000.00 €
- Prêts CDC : 787 887.00 €

(Dont 391 086 € au titre de 5 logements PLS, et 396 801 € au titre de 5 logements PLAÎ (2) et PLUS (3))

- Prêts CILGERE : 120 000.00 €
- Fonds propres : 369 421.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Accorde à ERIGERE ACTION LOGEMENT, une subvention d'équipement de 220 000 € pour l'opération d'acquisition de 10 logements sociaux PLUS (3)/PLS (5)/PLAÎ (2) sis 10 avenue Alexis Pessot à Saint-Maur-des-Fossés qui sera versée de la manière suivante : 110 000 € sur l'exercice 2013, 110 000 € sur l'exercice 2014 ;

Précise que ces dépenses seront imputées sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2013 et à ouvrir au budget de l'exercice 2014 ;

Précise que ces subventions seront amorties sur 15 ans, conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2012 s'y rapportant ;

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de 6 emprunts à souscrire d'un montant total de 787 887 € par ERIGERE ACTION LOGEMENT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont constitués de 2 emprunts d'un montant total de 391 086 € destinés à financer l'opération d'acquisition de 5 logements PLS et de 4 emprunts d'un montant total de 396 801 €, destinés à financer l'opération d'acquisition de 5 logements (2 PLAI et 3 PLUS), sis 10 avenue Alexis Pessot à Saint-Maur-des-Fossés.

Précise que les conditions financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

<i>Lignes de Prêt</i>	<i>PLS</i>	<i>PLS Foncier</i>	<i>PLAI</i>	<i>PLAI Foncier</i>	<i>PLUS Foncier</i>	<i>PLUS</i>
Montant	39 714 euros	351 372 euros	78 297 euros	81 550 euros	130 248 euros	106 706 euros
Durée de la phase de refinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel ①	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +1,11%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +1,11%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,2%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,2%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,6%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,6%
Profil d'amortissement ②	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances ③	De 0 % à 0,50 % maximum	De 0 % à 0,50 % maximum	De 0 % à 0,50 % maximum	De 0 % à 0,50 % maximum	De 0 % à 0,50 % maximum	De 0 % à 0,50 % maximum

① Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

② Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

③ Actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Accorde sa garantie pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**POINT N° 8**

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts;

Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document se rapportant à ces opérations.

Service instructeur Direction de l'Animation du Protocole et des fêtes	Dossier suivi par Guillaume METAYER	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013,
---	--	--

Rapporteur : **Nicole CERCLEY**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SUR LE BUDGET DE LA VILLE (ANNÉE 2013)

Lors du conseil municipal des 11 avril et 27 juin 2013, il a été attribué un certain nombre de subventions à diverses associations au titre de l'année 2013.

Il convient d'attribuer de nouvelles subventions aux associations suivantes :

- « Action Citoyenne Jeunesse et Mémoire » 30 000,00 €
- « Amitié Franco-Israélienne de Saint-Maur » 2 000,00 €
- « Société d'Histoire et d'Archéologie Le Vieux Saint-Maur » 5 000,00 €
- « Union Nationale des Combattants du Val de Marne » 800,00 €
- « Comité de Jumelage » 15 000,00 €

Je vous rappelle qu'en application des textes suivants :

1. **Loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000** relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions municipales versées,
2. **Décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001** pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

à compter de 2002, toute subvention municipale dont le montant annuel dépasse 23 000 euros doit faire l'objet d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire à la ville un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte-rendu financier est à adresser dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Enfin, je vous rappelle qu'en application de l'article L.2131-11 du C.G.C.T.(1), il est conseillé aux membres du Conseil Municipal qui occuperaient des fonctions de président d'une des associations mentionnées dans la liste des attributaires de subventions de s'abstenir de prendre part au vote.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve l'attribution, au titre de l'année 2013, des subventions suivantes aux associations désignées ci-dessous :

• « Action Citoyenne Jeunesse et Mémoire »	30 000,00 €
• « Amitié Franco-Israélienne de Saint-Maur »	2 000,00 €
• « Société d'Histoire et d'Archéologie Le Vieux Saint-Maur »	5 000,00 €
• « Union Nationale des Combattants du Val de Marne »	800,00 €
• « Comité de Jumelage »	15 000,00 €

Demande à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier en-tête, carte d'adhérent, etc.) la mention : "*Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés*".

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 euros devront signer une convention d'objectifs et de moyens, préalablement au versement des fonds, et autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions au nom de la ville.

Précise que les dépenses seront imputées à l'article 6574 des différents chapitres, sous-chapitres du budget de l'exercice 2013

Service instructeur Direction bâtiments communaux	Dossier suivi par Thouati OUANAS	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013,
---	---	--

Rapporteur : **Jacques LEROY**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ALIENATION DE VEHICULES

Certains véhicules du parc (liste jointe) sont inutilisables pour des raisons économiques ou de sécurité.

Il est donc proposé d'aliéner ces véhicules après avoir prononcé leur désaffectation et leur déclassement du domaine public mobilier de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Constate que les véhicules suivant la liste jointe ne sont plus utiles au domaine public

Prononce leur désaffectation du domaine public

Prononce leur déclassement du domaine public

Autorise le Maire à les mettre en vente dans le cadre d'une mise en concurrence par l'intermédiaire du prestataire de vente webenchères sur internet

Dit que les recettes seront inscrites au budget 2013

Aliénations de véhicules et matériels : Décision du Conseil Municipal du 26 septembre 2013

Véhicules de type VU

N° parc	Immat.	Type	Marque	Date Immat.	Km	Service	Affectation	Etat	Motif	Proposition	Observations
V 487	2168 SJ 94	Camion Daily	IVECO	18-août-97	142 890	Animation	Animation	Véhicule de 16 ans Usure générale	Véhicule remplacé plus d'utilité pour le service	Vente Webenchères	
V 411	8144 QY 94	Boxer Tribenne	PEUGEOT	3-juil.-96	94 125	Espaces verts	Espaces verts	Véhicule de 17 ans Usure générale	Véhicule remplacé plus d'utilité pour le service	Vente Webenchères	

Service instructeur Direction des RH	Dossier suivi par Mireille SCHEMBRI	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013,
---	--	--

Rapporteur : **Annie BIGAND**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : INSTAURATION DE LA PRIME D'INTÉRESSEMENT À LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES

- Décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Depuis le 3 mai 2012, les collectivités territoriales ont la possibilité d'instaurer, après avis du Comité Technique Paritaire, une prime d'intéressement à la performance collective des services, conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et à l'article 1^{er} du décret n° 2012-624 du 3 mai 2012.

Cette prime, versée en supplément du régime indemnitaire individuel, a pour objet de motiver l'esprit d'équipe en mettant l'accent sur les résultats obtenus collectivement par une unité de travail.

Son montant est identique pour chaque agent de l'unité concernée. Il est soumis aux règles de fractionnement en cas de travail à temps partiel ou à temps non complet.

Pour en bénéficier, une condition de présence effective dans la collectivité d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs. En outre, un agent peut être exclu de son bénéfice au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Il appartient aux assemblées délibérantes:

1. De décider de l'instauration de cette prime pour les agents de la collectivité
2. De déterminer les services bénéficiaires de cette prime
3. De déterminer la période de 12 mois, dite période de référence
4. De fixer le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 300 euros fixé par le décret n° 2012-625
5. De fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutifs

Il appartient à l'autorité territoriale, après avis du Comité technique Paritaire, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints.

Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versé.

Il est proposé, dans un premier temps, de retenir le principe de cette prime et de mettre en place un groupe de travail, incluant des représentants des agents de la ville, qui fera des propositions d'objectifs et d'indicateurs au cours du 2^{ème} trimestre 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide d'instaurer la prime d'intéressement à la performance collective des services au profit des fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs des services pour lesquels a été instituée cette prime.

Décide que la période de référence est à titre expérimental (de juillet à décembre 2014).

Décide d'instaurer cette prime à compter du 1^{er} juillet 2014.

Décide que l'ensemble des services de la Ville est éligible à cette prime.

Décide de fixer à 300 euros le montant maximum individuel et annuel susceptible d'être versé à chaque agent.

Décide que cette prime sera attribuée dans le respect des objectifs et des indicateurs élaborés par un groupe de travail qui les déterminera au cours du 2^{ème} trimestre 2014.

Prend note que l'autorité territoriale fixe les montants individuels selon les objectifs et les indicateurs restant à définir, dans la limite du plafond de 300 euros par agent.

Dit que le mode de versement est unique et s'effectue à l'issue de la période de référence prévue.

Dit que l'attribution de la prime fera l'objet d'un arrêté individuel.

Décide que les crédits nécessaires au financement de cette prime seront prévus au budget 2014 de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés dans la limite d'un plafond maximum de 300 000 euros charges comprises.

Service instructeur Direction des RH	Dossier suivi par Mireille SCHEMBRI	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013,
---	--	--

Rapporteur : **Annie BIGAND**

NOTICE EXPLICATIVE

**OBJET : - REFORME DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE
- ACTUALISATION DES TAUX DE PROMOTION DANS LE CADRE DE
L'AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX**

- décret n° 2013-489 du 13 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,
- décret n° 2013-491 du 10 juin 2013 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- décret n° 2013-492 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- décret n° 2013-493 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,
- décret n° 2013-494 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs,
- décret n° 2013-495 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Les sept décrets susvisés, parus au Journal Officiel du 12 juin 2013, sont venus modifier l'organisation des carrières des agents relevant de la catégorie A et B de la branche sociale de la filière médico-sociale et ont revalorisé leur déroulement de carrière.

Les principales dispositions de la réforme sont les suivantes :

- 1) La refonte du cadre d'emplois de catégorie A des conseillers territoriaux socio-éducatifs appartenant à la filière médico-sociale (qui comprend deux grades : conseiller socio-éducatif et conseiller supérieur socio-éducatif, au lieu d'un seul précédemment),
- 2) La création du nouveau cadre d'emplois de catégorie B des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux appartenant à la filière médico-sociale (qui comprend deux grades : moniteur-éducateur/intervenant familial et moniteur-éducateur/intervenant familial principal) et la suppression de l'ancien cadre d'emplois de catégorie B des moniteurs-éducateurs territoriaux,

- 3) La modification du cadre d'emplois de catégorie B des éducateurs territoriaux de jeunes enfants appartenant à la filière médico-sociale (qui comprend désormais deux grades : éducateur de jeunes enfants et éducateur principal de jeunes enfants, contre trois précédemment),
- 4) La mise en place d'un nouvel échelonnement indiciaire plus favorable aux agents relevant de ces cadres d'emplois, ainsi que pour le cadre d'emplois de catégorie B des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- 5) Le reclassement immédiat, à compter du 13 juin 2013, et dans les conditions prévues dans les décrets susvisés, dans ces nouveaux cadres d'emplois, des agents appartenant aux anciens cadres d'emplois susmentionnés,
- 6) La détermination des conditions d'avancement de grade pour les cadres d'emplois de catégorie A et B.

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer seulement sur le dernier point, en fixant le taux de promotion des avancements de grade pour les agents de ces cadres d'emplois de la filière médico-sociale appartenant à la catégorie A et B.

Il est proposé de fixer ce taux à 100 %, comme pour tous les autres cadres d'emplois (annexe 1).

L'annexe 2 récapitule dans un tableau général, l'ensemble des dispositions prises par le conseil municipal, relatif aux taux de promotion.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Fixe à 100 % les taux de promotion des avancements de grade pour les cadres d'emplois présentés à l'annexe 1.

Prend acte de l'actualisation de l'ensemble des taux de promotion en vigueur dans le cadre de l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux de la ville, tel que récapitulé dans l'annexe 2.

Annexe n°1**Annexe 1-1**

Nouveaux taux de promotion dans le cadre de l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux issus de la création ou de la modification des cadres d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs, des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs/intervenants familiaux territoriaux appartenant à la catégorie A et B de la filière médico-sociale

CATEGORIE A

Filière Médico-sociale

Sociale

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseiller supérieur socio-éducatif	100 %	Pas d'examen professionnel

CATEGORIE B

Filière Médico-sociale

Sociale

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif principal	100 %	Pas d'examen professionnel
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	100 %	Pas d'examen professionnel
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	100 %	100 %

Annexe 1-2Autres situations actualisées**CATEGORIE A**1. Filière Administrative

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Attaché territorial	Directeur	100%	Pas d'examen professionnel
	Attaché principal	100%	100%

2. Filière technique

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Ingénieur Territorial	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100%	Pas d'examen professionnel
	Ingénieur en chef de classe normale	100%	100%
	Ingénieur principal	100%	Pas d'examen professionnel

3. Filière Médico-sociale

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Médecins Territoriaux	Médecin hors classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Médecin de 1 ^{ère} classe	100%	
Sage-femme	Sage-femme de classe exceptionnelle	100%	Pas d'examen professionnel
	Sage-femme de classe supérieure	100%	Pas d'examen professionnel
Psychologues Territoriaux	Psychologue hors classe	100%	Pas d'examen professionnel

4. Filière médico-technique

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Biologiste, vétérinaire et pharmaciens territoriaux	Biologiste, vétérinaire et pharmaciens territoriaux de classe exceptionnelle	Pas de voie au choix	100%
	Biologiste, vétérinaire et pharmaciens territoriaux hors classe	100%	Pas d'examen professionnel

 5. Filière Culturelle
Enseignement Artistique

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Directeur d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	Directeur d'établissements d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie	100%	Pas d'examen professionnel
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	100%	Pas d'examen professionnel

 6. Filière Sportive

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	conseiller des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	conseillers des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%

CATEGORIE B1. Filière médico sociale1.1 Médico-sociale

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Infirmiers territoriaux	Infirmier de classe supérieure	100%	Pas d'examen professionnel
Rééducateurs territoriaux	Rééducateur de classe supérieure	100%	Pas d'examen professionnel

1.2 Médico-technique

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Assistants territoriaux médico-techniques	Assistant médico-technique de classe supérieure	100%	Pas d'examen professionnel

CATEGORIE C1. Filière Administrative

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100%	100%

2. Filière Technique

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%	Pas d'examen professionnel
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100%	100%

3. Filière Médico-Sociale

3.1 Médico-Sociale

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel

3.2 Sociale

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Agent social de 1 ^{ère} classe	100%	100%

4. Filière culturelle

Patrimoine et Bibliothèque

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	100%	100%

5. Filière Sportive

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Opérateur des activités physiques et sportives principal	100%	Pas d'examen professionnel
	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	100%	Pas d'examen professionnel
	Opérateur des activités physiques et sportives	100%	Pas d'examen professionnel

6. Filière Animation

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100%	100%

Annexe n°2

Actualisation de l'ensemble des taux de promotion d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux au 26 septembre 2013

Catégorie A1. Filière Administrative

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Administrateur	Administrateur hors classe	100%	Pas d'examen professionnel
Attaché territorial	Directeur	100%	Pas d'examen professionnel
	Attaché principal	100%	100%

2. Filière technique

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Ingénieur Territorial	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100%	Pas d'examen professionnel
	Ingénieur en chef de classe normale	100%	100%
	Ingénieur principal	100%	Pas d'examen professionnel

3. Filière Médico-sociale

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Médecins Territoriaux	Médecin hors classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Médecin de 1 ^{ère} classe	100%	
Sage-femme	Sage-femme de classe exceptionnelle	100%	Pas d'examen professionnel
	Sage-femme de classe supérieure	100%	Pas d'examen professionnel
Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Puéricultrice cadre supérieur de santé	Pas de voie au choix	100%
Psychologues Territoriaux	Psychologue hors classe	100%	Pas d'examen professionnel Pas d'examen professionnel
Puéricultrices territoriales	Puéricultrice de classe supérieure	100%	
	Infirmier en soins	100%	Pas d'examen

Infirmiers en soins généraux	généraux hors classe		professionnel
	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	100%	Pas d'examen professionnel
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseiller supérieur socio-éducatif	100 %	Pas d'examen professionnel

4. Filière médico-technique

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Biologiste, vétérinaire et pharmaciens territoriaux	Biologiste, vétérinaire et pharmaciens territoriaux de classe exceptionnelle	Pas de voie au choix	100%
	Biologiste, vétérinaire et pharmaciens territoriaux hors classe	100%	Pas d'examen professionnel

5. Filière Culturelle

5.1 Enseignement Artistique

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Directeur d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	Directeur d'établissements d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie	100%	Pas d'examen professionnel
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	100%	Pas d'examen professionnel

5.2 Patrimoine et Bibliothèque

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Conservateur du patrimoine En chef	100%	Pas d'examen professionnel
Conservateurs territoriaux des bibliothèques	Conservateur des bibliothèques En chef	100%	Pas d'examen professionnel

6. Filière Sportive

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	conseiller des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	conseillers des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%

CATEGORIE B1. Filière administrative

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	100%
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%

2. Filière Technique

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Techniciens Territoriaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%	100%
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%

3. Filière médico sociale3.1 Médico-sociale

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Infirmiers territoriaux	Infirmier de classe supérieure	100%	Pas d'examen professionnel
Rééducateurs territoriaux	Rééducateur de classe supérieure	100%	Pas d'examen professionnel

3.2 Médico-technique

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Assistants territoriaux médico-techniques	Assistant médico-technique de classe supérieure	100%	Pas d'examen professionnel

3.3 Sociale

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif principal	100 %	Pas d'examen professionnel
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	100 %	Pas d'examen professionnel
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	100 %	100 %

4. Filière culturelle4.1 Patrimoine et Bibliothèque

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	100%	100%
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%

4.2 Artistique

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	100%	100%
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%

5. Filière Sportive

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1 ^{ère} classe	100%	100%
	Educateur principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%

6. Filière animation

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100%	100%
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%

7. Filière Police Municipale

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Chef de police municipale	Chef de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	100%	100%
	Chef de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%

CATEGORIE C1. Filière Administrative

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100%	100%

2. Filière Technique

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%	Pas d'examen professionnel
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100%	100%

3. Filière Médico-Sociale3.1 Médico-Sociale

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel

3.2 Sociale

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Agent social de 1 ^{ère} classe	100%	100%

4. Filière culturelle

4.1 Patrimoine et Bibliothèque

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	100%	100%

5. Filière Sportive

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Opérateur des activités physiques et sportives principal	100%	Pas d'examen professionnel
	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	100%	Pas d'examen professionnel
	Opérateur des activités physiques et sportives	100%	Pas d'examen professionnel

6. Filière Animation

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100%	100%

7. Filière Police Municipale

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	Pas de quotas	Pas de quotas
	Brigadier		

Service instructeur Direction propreté et collecte	Dossier suivi par Johann CAUCHIN	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013, Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie en date du 17 septembre 2013,
---	---	---

Rapporteur : **Catherine JUAN**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AVENANT N°1 À L'ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT – PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

La ville de Saint-Maur-des-Fossés s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des déchets subventionné par l'ADEME et visant à réduire la production des déchets ménagers et assimilés.

Celui-ci a donné lieu à la signature d'un accord cadre au mois de décembre 2009.

L'ADEME souhaite aujourd'hui préciser son article 3 actuellement rédigé comme suit : « *Le présent accord-cadre de partenariat est signé pour une durée de 5 ans. Il entrera en vigueur à la date de signature de l'ADEME* » et le remplacer par : « *Le présent accord-cadre de partenariat est signé pour une durée de 5 ans à compter du 18 décembre 2009.* »

Le courrier de l'ADEME précise qu'en cas de refus, « *l'ADEME se réserve la possibilité d'annuler l'accord-cadre de partenariat dans tous ses droits et effets* ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve l'avenant N°1 à l'accord-cadre de partenariat – Programme Local de Prévention des déchets

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant au nom de la Ville.

Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville tout document se rattachant audit accord-cadre ou toute modification non substantielle par décision.

ORIGINAL

Numéro : 0931A0034

Direction Régionale Ile-de-France

Secteur : Déchets

AVENANT N°1 A L'ACCORD CADRE DE PARTENARIAT Programme Local de Prévention des déchets

Entre d'une part :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement ayant son siège social :

20 Avenue du Grésillé — BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01

inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309

représentée par Bruno LECHEVIN

agissant en qualité de Président

ci-après dénommée "**l'ADEME**",

et d'autre part,

La Ville de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, Commune

Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES

N° SIRET : 219 400 686 000 16

Représentant : Monsieur Henri PLAGNOL

Agissant en qualité de Maire

ci-après dénommée "**le bénéficiaire**"

Vu le relevé de conclusions de la table ronde « Déchets » du 20 décembre 2007

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ADEME en date du 27 novembre 2008,

Vu l'avis favorable de l'assemblée délibérante de la structure en date du 14 mai 2009

Vu l'information faite auprès de la Commission Régionale des Aides de l'ADEME en date du 12 novembre 2009

Vu la décision d'aide portant sur la première année notifiée le 18 décembre 2009.

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet du présent avenant est de corriger la date d'entrée en vigueur du partenariat entre le bénéficiaire et l'ADEME inscrite sur l'accord-cadre de partenariat initial.

ARTICLE 2 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT PLURIANNUEL

L'article 3 de l'accord-cadre de partenariat pluriannuel est annulé et remplacé par ce qui suit :

« Le présent accord-cadre de partenariat est signé pour une durée maximale de 5 ans à compter du 18 décembre 2009. »

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et dispositions de l'accord-cadre initial de partenariat pluriannuel précité demeurent inchangés.

**Fait en trois exemplaires originaux,
A Puteaux, le**

Pour le “ bénéficiaire ”,

(Nom, Prénom, Qualité, Cachet du Bénéficiaire)



M. Henri PLAGNOL,
Maire de Saint-Maur-des-Fossés

Pour "l'ADEME"

Le Président

Bruno Léchevin
Président Directeur Général
de l'Agence de l'Environnement et
de la Maîtrise de l'Energie

Service instructeur Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Développement Durable	Dossier suivi par Ségolène SERESSIA, Claire BEYELER	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013, Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie en date du 17 septembre 2013,
---	---	---

Rapporteur : **Catherine JUAN**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : PRÉSENTATION DU PROJET ET DES TRAVAUX DE GESTION PRÉVUS PAR LE LANCEMENT DU MARCHÉ « DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ÉCOLOGIQUES » ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SOLLICITER AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE DES SUBVENTIONS POUR LA GESTION DES BERGES ET DES ÎLES DE LA MARNE

I – Contexte

1. Rappel

En tant que signataire de la Charte des maires pour l'environnement et de la Charte régionale de la biodiversité, la ville de Saint-Maur a développé, depuis plusieurs années, une politique en faveur de la biodiversité se traduisant de différentes manières :

- ❖ L'arrêt de l'usage des pesticides dans les parcs et jardins de la ville ;
- ❖ La diminution progressive de l'usage des pesticides sur la voirie communale ;
- ❖ L'élaboration d'un diagnostic écologique et d'une stratégie trame verte à l'échelle de la ville ;
- ❖ La mise en place d'expérimentations en matière de gestion écologique des trottoirs enherbés ;
- ❖ La réalisation d'inventaires faune/flore réguliers ;
- ❖ Une expertise écologique sur les projets d'aménagement de la ville comme la ZAC des Facultés ou le projet d'aménagement des berges du quai de la Pie ;

Parallèlement, la ville s'est engagée dans le réaménagement de 3 kilomètres de berges, du pont de Bonneuil au pont de Créteil. Dans ce cadre, le parti pris est de retrouver des berges fonctionnelles d'un point de vue écologique, c'est-à-dire favorable à la réimplantation d'une faune et d'une flore locale tout en permettant l'accès et l'éducation à la nature au plus grand nombre. L'avant-projet (réalisé en régie par la Ville) a été validé au conseil municipal du 28 février 2013.

Ce projet a également permis la réalisation d'expérimentations de génie écologique : une berge artificielle en gabion ainsi qu'un îlot flottant pré-végétalisé ont été installés sur des tronçons de berges qui avaient perdu toute fonctionnalité écologique.

Le territoire de la ville fait également partie du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence, en cours d'élaboration et basé sur la partie aval de la Marne et la confluence avec la Seine.

L'ensemble du projet et des expérimentations fait l'objet de subventions de la part de l'Agence de l'eau Seine Normandie ainsi que de la Région Ile-de-France.

2. Un premier marché d'expertises écologiques pour formaliser la stratégie trame verte et bleue de la Ville

Dans le cadre de ce marché, l'espace public a particulièrement été étudié : squares, rues, alignements d'arbres, bords de Marne..., identifiant huit entités caractérisant le territoire :

- La végétation aquatique des bords de marne
- La végétation des berges de la Marne
- Les friches
- Les talus du RER A
- Les parcs
- Les trottoirs enherbés et la végétation des pieds d'arbres
- Les alignements d'arbres et les arbres remarquables
- Les îles de la boucle de la Marne
- les jardins privés des habitants de la ville dont beaucoup constituent des refuges pour la faune et des réservoirs potentiels de biodiversité.

Chacune de ces entités représente un élément essentiel dans la trame verte locale qu'il convient de préserver et développer par la conservation, l'aménagement et la gestion de l'espace.

Par sa position au sein de la boucle de la Marne, la ville s'inscrit donc comme un acteur important de la mise en œuvre et la gestion de la trame verte et bleue régionale. Celle-ci a d'ailleurs été identifiée comme un axe prépondérant du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Ile-de-France.

Dans la continuité des projets déjà engagés, l'objectif est donc :

- de préciser les éléments constitutifs de la trame verte locale et des espaces de biodiversité potentiels, au travers de diagnostics écologiques réguliers ;
- d'accompagner la mise en œuvre et le suivi du projet des bords de Marne ;
- de travailler sur la gestion des 9 kilomètres restants, essentiellement, du pont de Bonneuil au pont du Petit Parc ;
- de travailler sur la gestion de ses espaces verts et plus particulièrement de ses bords de Marne ainsi que des 6 îles dont elle est propriétaire ;
- de réactualiser les connaissances écologiques sur les îles de la Marne et de proposer des mesures de gestion et de protection des îles. En effet, depuis le classement en arrêté de biotope, en 2008, aucune réactualisation n'a été réalisée en terme de diagnostic écologique.

II – Vers la gestion écologique de l'ensemble des bords de Marne : un nouveau marché pour restaurer la ripisylve de bords de Marne et des îles de la boucle

La ville de Saint-Maur est entourée par 12 kilomètres de berges aménagées et artificialisées par des enrochements en pied de berges, limitant les fonctionnalités écologiques et l'implantation de la flore locale. Pour autant, l'enjeu est particulièrement important puisque les berges constituent « le poumon vert » de la ville et un corridor écologique de première importance identifié dans la trame verte et bleue régionale (cf : Avis du conseil municipal du 11 avril 2013). De plus, diverses espèces végétales et essences d'arbres ont profité des anfractuosités dues à la dégradation progressive des berges, pour s'implanter.

Par ailleurs, la Ville est propriétaire de 6 îles de la boucle de la Marne : l'île de l'Abreuvoir (propriétaire pour moitié avec le Conseil général 94), les îles de Champigny, l'île des Vignerons, l'île d'Amour, l'île Casenave, l'île du Moulin bateau, soit 3,64 hectares, classées en arrêté préfectoral de protection de biotope, depuis 2008.

Ces îles inoccupées constituent autant de refuges, restés sauvages, pour la faune et la flore. Cependant ces bandes de terre sont soumises à l'érosion naturelle ainsi qu'à des dégradations, des occupations illégales et un développement déséquilibré de la végétation conduisant à un appauvrissement écologique. Aucun inventaire n'a été réalisé sur les îles depuis 2000.

En 2012, le Syndicat Marne Vive, dont la ville est membre, a réalisé une étude sur l'état écologique de la Marne et de ses milieux associés ainsi que des propositions concernant les modalités de gestion. Sur la base de cette étude globale et des préconisations proposées, la ville souhaite mettre en oeuvre une stratégie de gestion de ses berges et de ses îles et appliquer sur son territoire un certain nombre des principes de gestion proposés dans l'étude « Marne Vive ».

L'objectif n'est donc pas de supprimer l'ensemble des formations arborées qui, malgré leur développement important contribuent à protéger la berge du batillage et des crues successives mais d'identifier et de quantifier les travaux lourds et urgents nécessaires pour éviter de poser des problèmes à court terme. Il s'agira aussi de favoriser les essences autochtones aux dépens des essences ornementales.

A plus long terme, l'objectif sera d'une part de favoriser le développement de la végétation ligneuse à caractère naturel et d'autre part, de laisser des espaces ouverts qui permettront à la végétation herbacée hygrophile de pied de berge de trouver sa place.

Il s'agira de se baser sur les propositions de cette étude, de les approfondir et de les localiser sur les différents tronçons des 9 kilomètres de berges, non inclus dans le projet de réaménagement des quais de La Pie.

Afin de poursuivre le travail engagé, il convient de solliciter l'avis et le soutien financier de tous les organismes susceptibles d'aider la ville dans la mise en oeuvre du projet, et notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du contrat de bassin Marne Confluence.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Donne acte de la présentation du projet et des travaux de gestion prévus par le lancement du marché « Diagnostics et expertises écologiques »

Autorise le Maire à solliciter l'Agence de l'eau Seine Normandie pour l'obtention de subventions permettant d'accompagner la ville dans la mise en oeuvre de son projet de gestion écologique des bords de Marne.

Service instructeur Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Développement Durable	Dossier suivi par Sékolène SERESSIA	Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie en date du 17 septembre 2013,
---	--	---

Rapporteur : **Catherine JUAN**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES À AUTORISATION : COMETSAMBRE S.A., EN VUE D'EXPLOITER UNE PLATEFORME DE TRI ET TRANSIT DE DÉCHETS (MÉTAUX FERREUX ET NON FERREUX) AINSI QU'UNE PLATEFORME DE DÉPOLLUTION DE VÉHICULES HORS D'USAGES (V.H.U.) À BONNEUIL-SUR-MARNE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La demande d'autorisation de l'entreprise COMET SAMBRE SA s'inscrit dans le cadre de l'installation d'une plateforme de tri et transit de déchets (métaux ferreux et non-ferreux) ainsi qu'une plateforme de dépollution de véhicules hors d'usages, dans la darse sud de la zone industrielle du port de Bonneuil-sur-Marne (Lot 3, parcelle n°12, route des Gorres), sur une surface de 8782 m².

Anciennement occupé par la société FUSCO, ce site constituera pour l'entreprise une plateforme de regroupement de ferrailles en vue d'une exportation par la voie d'eau. Les quantités annuelles qui transiteront seront comprises entre **50 000 et 100 000 tonnes** par an.

La demande d'autorisation concerne les rubriques suivantes :

- 2791-1 : installation et traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques.
- 2713-1 : installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux.
- 2712-1-b : installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage.
- 2711-2 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipement, électriques et électroniques.
- 2517 : station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.
- 1432.2 : stockage en réservoir manufacturés de liquides inflammables.
- 1435 : station-service : installation ouverte ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur.

Actuellement constitué d'une dalle béton de 8782 m² et d'un hangar, le terrain fera l'objet de plusieurs aménagements qui ne nécessiteront pas l'imperméabilisation de nouvelles surfaces :

- Construction d'un bâtiment administratif (150m²) adossé à un hall de stockage (300 m²) et de parkings evergreen ainsi que d'un pont-bascule ;

- Réalisation de zones de stockage en plein air mais protégées en partie par un auvent (120 m²) pour le stockage des matériaux non ferreux ;
- Délimitation d'une zone de dépollution ;
- Construction d'un mur de béton d'une hauteur de 6 mètres.

D'après la convention d'occupation signée entre le Port et COMET SAMBRE SA, le Port réalisera un quai fluvial linéaire de 80 mètres.

L'étude d'impact indique notamment les éléments suivants :

- L'activité de stockage ne générera pas en elle-même de rejets atmosphériques, cependant l'acheminement des produits par camion entraînera une vingtaine de rotations quotidiennes qui viendront approvisionner le site ce qui représentera une augmentation de 0,09% par rapport au trafic existant (23 000 véhicules/jour). Une fois démantelés et stockés, les produits seront réacheminés par la voie d'eau. Cependant les multiples rotations seront génératrices de poussières.
 - ⇒ Afin de limiter les émissions de poussières, un arrosage régulier des pistes sera appliqué.
- En terme d'inondation, le site est partagé entre deux zones d'aléas :
 - En zone d'autres aléas (submersion entre 0 et 1 m)
 - En zone d'aléas forts (submersion entre 1 et 2 m)
- Les eaux usées du site seront acheminées via le réseau sous vide du Port suite au raccordement es installations,
- Concernant les eaux pluviales, il s'agira d'eaux de pluie ruisselant sur la ferraille qui seront captées dans un réseau propre au site, muni d'un décanteur-séparateur d'hydrocarbures.
 - ⇒ les eaux pluviales seront collectées en différents points et transiteront par un décanteur-déshuileur afin de capter matières en suspension ainsi que les huiles et hydrocarbures avant rejet en darse.
 - ⇒ Des analyses d'eau régulières auront lieu suite à la mise en place du décanteur-séparateur d'hydrocarbures. Cependant, aucune analyse n'est prévue avant la mise en place de l'activité ni du dispositif afin de mesurer son efficacité.
 - ⇒ Cependant ce dispositif semble insuffisant concernant les particules polluantes, solubles dans l'eau.
- Les principaux déchets produits proviendront du décanteur-séparateur à hydrocarbures.
 - ⇒ Les boues issues de la décantation seront ensuite récupérées par une société agréée dans l'enlèvement de matières dangereuses.
- La ferraille recueillie sur le site sera, a priori, exempte de matières huileuses et des conteneurs appropriés et des conteneurs spéciaux seront dédiés au stockage des batteries et autres conteneurs de liquides. En effet, les pollutions pourraient éventuellement provenir de fuite de cuves ou de véhicules.
 - ⇒ Pour gérer les déchets : l'aménagement d'une cuve de rétention qui permettra le stockage de 1000 litres d'huiles usagées.
- Les nuisances sonores seront principalement issues de la circulation des camions et de leur chargement/déchargement ainsi que de la manutention des matériaux. Le niveau sonore global théorique est supérieur à 69 dB ce qui paraît élevé, mais inférieur à la valeur limite de 70 dB qui constitue la valeur autorisée.

Etant donné les précédentes activités, le site a fait l'objet d'un diagnostic de pollution des sols. L'étude met en évidence plusieurs concentrations importantes en terme d'hydrocarbures et de métaux lourds sur la première couche de sol constituée de remblais. Dans la mesure où le site est intégralement recouvert d'une dalle béton, ces dépassements ne sont pas incompatibles avec l'activité et les aménagements prévus.

Bien que les futures activités n'aient que peu d'impacts sur le sol et le sous-sol, on peut regretter que la présence d'une couverture de béton sur le site annihile la problématique de la dépollution des sols et sous-sol. D'autant plus que la première nappe d'eau se situe seulement à 4 mètres de profondeur et qu'elle est très probablement en échange avec la Marne.

Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus

Afin d'identifier les autres projets connus et d'analyser leur effets cumulés avec le projet de COMET SAMBRE SA, il a été choisi de consulter les avis de l'autorité environnementale publiés entre 2010 et 2012 par la DRIEE Ile-de-France.

Trois projets ont été identifiés :

- Le projet de ZAC des Facultés à Saint-Maur
- Le projet de ZAC du quartier République à Bonneuil-sur-Marne
- Le projet d'installation d'une ICPE soumise à autorisation à Sucy-en-Brie

Cette analyse se fait principalement sous l'angle des rejets atmosphériques dus aux activités ainsi que sur le plan des nuisances sonores. Aucune estimation ou analyse croisée n'est fournie sur l'augmentation de population ainsi que du trafic dus aux aménagements et aux nouvelles activités.

A la lecture du document, il n'apparaît qu'aucune évaluation concernant les émissions de poussières dues aux rotations des poids lourds ou à l'activité de stockage n'a été réalisée.

On peut également s'interroger sur l'augmentation de trafic de 0,09% considérée comme nulle mais qui, au sein d'une zone urbaine au trafic déjà dense, constitue un apport de rejets atmosphériques et de poussières non négligeable.

De la même manière, l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus n'inclut aucun projet d'ICPE située sur le Port, elle se base uniquement sur l'avis de l'autorité environnementale pour évaluer les impacts cumulés et choisit de manière aléatoire les impacts pris en compte.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Emet un avis négatif sur la demande d'autorisation de l'I.C.P.E. COMETSAMBRE SA. tant que l'impact du projet, en terme d'émission de poussières, n'aura pas été plus approfondi.

Exige un traitement complémentaire des eaux pluviales, ainsi que des analyses régulières, notamment avant la mise en place des dispositifs, afin d'éviter tout rejet de fractions dissoutes dans la darse déjà très fragilisée.

Réaffirme son souhait de voir se réaliser, à l'échelle du Port de Bonneuil :

- une approche globale de la pollution atmosphérique (mesures, suivi, diagnostic)
- un schéma d'orientation et de développement durable
- une étude des circulations et des déplacements sur un périmètre élargi et en concertation avec les communes limitrophes

Service instructeur Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Développement Durable	Dossier suivi par Ségolène SERESSIA, Claire BEYELER	Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie en date du 17 septembre 2013,
---	---	---

Rapporteur : **Catherine JUAN**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CONSULTATION DU PUBLIC CONCERNANT DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES À ENREGISTREMENT : VAILOG BONNEUIL SARL, EN VUE D'EXPLOITER UNE PLATEFORME LOGISTIQUE PORTUAIRE À BONNEUIL-SUR-MARNE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La demande d'enregistrement et de déclaration de l'entreprise VAILOG BONNEUIL SARL s'inscrit dans le cadre de l'installation d'une plateforme logistique portuaire au nord de la zone industrielle du port de Bonneuil-sur-Marne, sur une surface de 47 043 m². Cette société a déjà réalisé, sur le Port de Bonneuil, le quai de messagerie.

La demande d'enregistrement est une procédure récente plus légère que la demande d'autorisation, qui nécessite la production d'un dossier comprenant :

- Un plan à l'échelle 1/2500^{ème} des abords de l'installation
- Un plan d'ensemble à l'échelle 1/200^{ème} représentant les dispositions projetées, l'affectation des constructions et terrains avoisinant, le tracé des égouts existant, jusqu'à 35 mètres au moins
- Un document justifiant la compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme ou d'autres documents d'urbanisme opposables aux tiers
- Un engagement de conformité à la réglementation qui présente l'ensemble des prescriptions réglementaires du code de l'environnement concernant l'installation et les mesures retenues ainsi que les performances attendues pour garantir le respect de ces prescriptions.

Cela signifie que le dossier de demande d'enregistrement et de déclaration n'inclut pas d'étude d'impact ni d'étude de dangers, donc pas de simulation sur les impacts des futures activités en terme de circulation ou de bruit. Cependant les thématiques suivantes sont traitées :

- La gestion de l'eau
- La gestion des déchets
- La gestion des rejets atmosphériques
- La gestion des émissions sonores

Les activités de la plateforme seront principalement le transit et le stockage de matériaux divers et une activité plus particulière en matière de stockage de toners usagés. Il n'est pas prévu de stocker des produits explosifs, toxiques ou très toxiques.

Le terrain fera l'objet de divers aménagements et comportera :

- Un entrepôt de stockage comportant trois cellules de 5600 m² chacun et d'une hauteur de 12,5 m.
- Un local de 230 m² destiné au transit de toners usagés,

- Un quai fer de 4349 m²,
- Des locaux administratifs et techniques.

L'emprise au sol des bâtiments sera d'environ 22 573 m² de surface couverte et 18 382 m² de surfaces extérieures externalisées.

195 personnes sont attendues sur le site et le fonctionnement de l'activité s'organisera en 3x8 de 6h à 22h, du lundi au dimanche. La fréquentation des camions se fera 24h/24h du lundi au samedi. Trois TGV par jour viendront régulièrement approvisionner le site.

La demande d'enregistrement concerne les rubriques suivantes :

- 1510-2 : stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôt couverts
- 1530-2 : dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés
- 2662-2 : stockage de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)
- 2663-1-b et 2663-2-b : stockage de pneumatiques et de produits.

La demande de déclaration concerne les rubriques suivantes :

- 2716-2 : installation de transit, regroupement de tri de déchet non dangereux non inertes
- 2925 : atelier de charge d'accumulateurs
- 1532-2 : dépôt de bois sec ou de matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés.

Les études de compatibilité et de conformité indiquent notamment les éléments suivants :

- L'activité de stockage ne générera pas en elle-même de rejets atmosphériques, hormis la circulation de véhicules liée à l'activité du site. Cependant l'étude conclut simplement qu'aucune boue ou poussière ne sera générée et ne prévoit, de ce fait, aucune mesure.
Les véhicules en cours de déchargement auront l'obligation d'être à l'arrêt.
Il est bien précisé que dans le cadre d'un dossier d'enregistrement, aucune mesure de rejets atmosphériques n'est prévue avant ou après le démarrage des activités, ni aucune mesure compensatoire pour éviter la dispersion de poussières liées à la circulation des camions ou des autres véhicules.
- En terme d'inondation, le site se situe en zone d'aléas forts (submersion entre 1 et 2 m). Un bassin d'orage étanche de 1650 m³ destiné à recevoir les eaux pluviales en cas de fortes pluies (ainsi que les eaux d'extinction d'incendie) sera aménagé au nord du site. Le dossier précise également qu'une étude hydraulique est en cours de réalisation afin d'améliorer l'écoulement des eaux et les capacités de stockage des eaux de crues.
- Les eaux domestiques du site seront acheminées via le réseau sous vide du Port suite au raccordement des installations.
- Concernant les eaux pluviales, deux types de volume sont évalués :
 - Les eaux de pluie provenant des toitures, potentiellement non polluées, soit 11 430 m³/an
 - Les eaux de pluie provenant des voiries et potentiellement polluées, soit 13 928 m³/an
- Pour les eaux de surface issues des voiries, ces dernières transiteront jusqu'à un séparateur à hydrocarbure avant passage dans le bassin de rétention du site, puis rejet dans le réseau collectif du Conseil général 94. Notons qu'aucune activité de distribution de carburant ou d'aire de lavage ne sera présente sur le site. Cependant le traitement des fractions solubles dans l'eau n'est pas pris en compte.

- Le tri des déchets sera réalisé sur le site et l'enlèvement sera assuré par une société agréée. Concernant les boues et huiles issues du décanteur, elles ne seront pas stockées sur le site mais régulièrement enlevées.
- Les nuisances sonores seront principalement issues du trafic routier, ferroviaire et aérien. Des mesures acoustiques de l'état initial ont été effectuées sur deux points du site. Le niveau sonore global théorique se situe entre 35 et 53 dB en journée et 36,5 et 52,5 dB de nuit ce qui est inférieur aux valeurs limites de 70 dB pour la période diurne et de 60 dB pour la période nocturne.

A la lecture du document, il apparaît qu'aucune évaluation ou simulation concernant les émissions de poussières ou de bruit dues aux rotations des poids lourds ou à l'activité de stockage n'a été réalisée. De la même manière, la présence de 195 salariés sur le site n'est pas identifiée en terme d'augmentation de trafic, de nuisances sonores ou de rejets atmosphériques.

La zone d'habitat la plus proche se situant à Saint-Maur-des-Fossés à 250 mètres du site, on peut craindre des nuisances sonores étant donné les horaires de fonctionnement 24h/24 et 7 j/7 pour plusieurs activités. Dans cette optique, il n'est pas acceptable pour la Ville qu'aucune simulation sonore des futures activités et des déplacements associées ne soit prescrite, ni aucune mesure de suivi a posteriori des futures activités.

Par ailleurs, il n'est plus possible, à l'échelle d'une zone d'activité comme le port de Bonneuil, de considérer les eaux pluviales issues des toitures comme des eaux non polluées et ne devant faire l'objet d'aucun traitement.

De plus, l'ensemble des matériaux stockés (carton, bois, toner...) étant inflammables (bien que non explosifs) une étude générale de danger sur l'ensemble de la zone d'activité serait pertinente.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Emet un avis négatif sur la demande d'enregistrement de l'I.C.P.E. VAILOG BONNEUIL SARL tant que l'impact du projet, en terme de trafic, d'émissions de poussières, de nuisances sonores n'aura pas été caractérisé.

Exige un traitement complémentaire des eaux pluviales, ainsi que des analyses régulières, notamment avant la mise en place des dispositifs, afin d'éviter tout rejet de fractions dissoutes dans la darse déjà très fragilisée.

Réaffirme son souhait de voir se réaliser, à l'échelle du Port de Bonneuil :

- une approche globale de la pollution atmosphérique (mesures, suivi, diagnostic) ;
- un schéma d'orientation et de développement durable ;
- une étude des circulations et des déplacements sur un périmètre élargi et en concertation avec les communes limitrophes ;
- une étude de danger.

Service instructeur Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Développement Durable	Dossier suivi par Claire BEYELER, Ségolène SERESSIA	Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie en date du 17 septembre 2013,
---	---	---

Rapporteurs : **Henri PLAGNOL, Jacques LEROY**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : INFORMATION RELATIVE À L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE « DESSERTE DU PORT DE BONNEUIL PAR LA RN 406 »

Dans le cadre de l'enquête relative à la desserte du Port de Bonneuil, la ville a transmis un avis au commissaire enquêteur le 5 juillet dernier.

La consultation de l'avis du commissaire enquêteur, sur le site de la préfecture (la ville n'ayant pas été destinataire de ce rapport) a permis de constater que les questions de qualité de vie des habitants proches des zones d'activité évoluent, ce qui est très important pour la ville.

En effet le commissaire, dans son avis, constate que de nombreuses craintes ont été émises au regard de la qualité de l'air et qu'il faut traiter ce point avec la plus grande attention en raison de la proximité de zones habitées.

Il constate que *« les stations permanentes de suivi de la qualité de l'air sont très éloignées de la zone et qu'il est important de se doter d'un moyen permanent de suivi de la qualité de l'air dans cette zone sensible »*.

Il conclut son avis par : *« En conséquence j'émet un avis favorable à la desserte du port de Bonneuil sur Marne, selon le projet soumis à l'enquête, sous la réserve que, simultanément au projet, on installe une station permanente de suivi de la qualité de l'air dans la zone nord du Projet. »*

Par ailleurs il précise *« je pense qu'il conviendrait de solliciter les autorités portuaires pour qu'elles élaborent, négocient, et mettent en œuvre un schéma d'orientation et de développement durable qui assure le développement du port dans le respect de l'environnement humain. »*

Il préconise également qu'en raison de l'importance de l'investissement *« une stratégie d'exploitation négociée avec le port et les gestionnaires des voiries locales »* devrait être mise en œuvre afin d'inciter les poids lourds à accéder par les voies rapides.

Cela fait plusieurs années que le Conseil Municipal délibère en insistant sur la nécessaire prise en compte globale de la pollution de l'air sur la zone du port de Bonneuil.

Plus récemment les positions du Maire, des élus et du Conseil Municipal ont souligné la nécessité de disposer d'analyses, de diagnostics et de suivis de la qualité de l'air afin, non pas

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**POINT N° 17**

d'interdire les activités, mais de garantir d'une part que leur exploitation ne générera pas de pollution et d'autre part qu'elles seront régulièrement contrôlées.

Cet avis du commissaire enquêteur est très encourageant pour l'avenir et prouve la pertinence de la position de Saint-Maur-des-Fossés, non seulement en matière de protection des populations et de l'environnement vis-à-vis de la pollution atmosphérique mais également vis-à-vis d'une approche durable de l'aménagement du Port.

Le document peut être consulté sur le site de la Préfecture : <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/Annonces-avis/Enquetes-et-consultations-publiques/RN-406-port-de-Bonneuil-sur-Marne-avis-du-commissaire-enqueteur>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Donne acte de l'information relative à l'avis du commissaire-enquêteur sur l'enquête publique « desserte du Port de Bonneuil par la RN406 ».

Service instructeur Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Développement Durable	Dossier suivi par Claire BEYELER	Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie en date du 17 septembre 2013,
---	---	---

Rapporteur : **Jacques LEROY**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012 DU SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE

Le syndicat mixte Marne Vive, dont la Ville est membre depuis sa création en 1993, lui assure une mission d'assistance et de conseil sur les actions concernant la rivière et le site dans lequel elle s'inscrit. Il est l'animateur du contrat de bassin «Marne Confluence 2010-2015 : pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne » et structure porteuse du SAGE « Marne confluence ».

Le rapport d'activité du Syndicat reprend l'ensemble des actions du Syndicat Marne Vive pour l'année 2012. Il constitue un document de référence pour les membres mais il est également diffusé auprès des acteurs du bassin versant pour permettre la valorisation des actions du syndicat Marne Vive.

En 2012, le Syndicat a poursuivi la mise en œuvre de ses outils structurants : le Contrat de Bassin et le SAGE Marne Confluence. Un important travail d'animation territoriale a été réalisé, des études opérationnelles pour les membres ont été développées et plusieurs projets locaux ont été accompagnés :

- ✧ Approbation de l'état des lieux du SAGE en septembre 2012
- ✧ Accompagnement et suivi des membres, à savoir une douzaine de projets écologiques et actions d'assainissement
- ✧ Mise en place et publication de 5 études pour la Marne, ayant donné lieu à plusieurs rencontres avec les membres et les partenaires, relatives à la qualité de l'eau, à l'écologie de la rivière et aux actions à mener en matière de rejets des entreprises notamment
- ✧ Création d'outils de communication sur la Marne et organisation du Big Jump, afin de sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux de l'eau
- ✧ Représentation des intérêts du Syndicat et de la Marne auprès de partenaires locaux et suivi des projets du territoire

La ville de Saint-Maur a plus particulièrement bénéficié de l'accompagnement du syndicat pour :

- la gestion et le suivi des actions inscrites dans le contrat de bassin
- le projet de la promenade de la Pie
- la politique de réduction de l'usage des produits phyto sanitaires
- la connaissance et la gestion des rejets non domestiques dans les réseaux d'assainissement

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**POINT N° 18**

- la co-organisation du BIG JUMP, le 8 juillet 2012, au Beach – la Varenne, où plus de 200 personnes sont venues témoigner de leur volonté de se baigner dans la rivière et ont pu découvrir les questions liées à la qualité de l'eau
- la participation au sein des commissions « aménagement » et « usages » du SAGE.

Le Syndicat a donc activement joué son rôle fédérateur pour les questions relatives à la qualité écologique de la Marne, en développant des outils adaptés, en s'investissant auprès de ses membres et en contribuant au réseau d'acteurs du territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Donne acte de la communication du rapport d'activité pour l'année 2012 du Syndicat Mixte Marne Vive.

Service instructeur Service des Concessionnaires DGST	Dossier suivi par Lydie RICHERT	Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie en date du 17 septembre 2013,
---	--	---

Rapporteur : **Jacques-Nicolas de WECK**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DU SIGEIF

Le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France), dont la ville est membre, assure pour la ville de Saint-Maur-des-Fossés la distribution du gaz.

Il vous est communiqué le rapport 2012 du SIGEIF.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Donne acte de la communication du rapport d'activité pour 2012 du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France)

Service instructeur Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Développement Durable	Dossier suivi par Claire BEYELER, Antoine ZBINDEN	Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie en date du 17 septembre 2013,
---	---	---

Rapporteurs : **Henri PLAGNOL, Jacques LEROY**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AVIS RELATIF AU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LE PREMIER TRONÇON RELIANT LES GARES DE PONT DE SÈVRES À NOISY-CHAMPS (LIGNE ROUGE – 15 SUD) DANS LE CADRE DU SCHÉMA D'ENSEMBLE DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS.

Le dossier d'enquête est consultable :

- Pour les élus, du 9 septembre au 6 octobre, en version papier à la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Développement Durable (version informatique également disponible)
- Pour le public, pendant l'enquête publique du 7 octobre au 18 novembre 2013, le dossier de DUP sera consultable sur le site internet de la Préfecture de la région Île-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr et dans les lieux d'enquête, notamment à la mairie de Saint-Maur-des-Fossés

Les présentations faites par la Ville lors des différentes réunions publiques et les plans de la SGP de la gare sont consultables sur le site internet de la Ville : www.saint-maur.com/Le-Grand-Paris-Express (ou [cliquez ici](#))

1 – Objet de l'enquête

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le premier tronçon reliant les gares de Pont de Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge – 15 sud) dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris se déroulera du 7 octobre au 18 novembre 2013.

L'objet de l'enquête publique est double : l'utilité publique du projet (la réalisation des infrastructures de transports nécessaires à la construction du réseau de transports du Grand Paris Express entre les gares de Pont de Sèvres et de Noisy-Champs) et la mise en compatibilité des plans d'urbanisme de 19 communes.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés est concernée par plusieurs infrastructures relatives à ce réseau de transport public : la réalisation d'une gare d'interconnexion à Saint-Maur Créteil ; la traversée de la Ville par le tunnel qui accueillera le futur métro ; la réalisation d'ouvrages annexes (un poste de redressement électrique et un puits de secours et de ventilation).

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés est également concernée par la mise en compatibilité de Plan d'Occupation des Sols.

L'aménagement du parvis de Saint-Maur Créteil et de ses abords, ainsi que les conditions de restitution du parking ne sont pas concernés par cette enquête car ils ne relèvent pas des infrastructures de transports. Ils feront l'objet de négociations futures entre la Ville et la Société du Grand Paris.

2 – Le projet : les infrastructures de transports sur Saint-Maur

Les principes

Suite au débat public, les conditions, non négociables de la Ville ont été respectées par la Société du Grand Paris, à savoir qu'une gare d'interconnexion soit réalisée sur son territoire aux conditions suivantes :

- Le passage en souterrain du réseau ;
- Le refus d'un Contrat de Développement Territorial et la réalisation de la connexion sans densification ;
- Une attention particulière sur l'environnement afin de préserver la biodiversité de la boucle de la Marne.

Par ailleurs, l'implantation de la gare et des ouvrages annexes sont le résultat de négociations entre la Ville, la Société du Grand Paris et des autres instances concernées (le STIF, le Conseil Général, la Région, la RATP, etc.). Au total, après de nombreuses réunions (3 comités de pilotage et 8 comités techniques) le projet a été validé.

En parallèle la Société du Grand Paris est en train de définir un processus afin d'aider les personnes affectées par le projet : les propriétaires dont les biens sont concernés par la réalisation des infrastructures de transports (indemnisation soit lors de négociations à l'amiable, soit dans le cadre d'une expropriation), les personnes dont l'activité sera directement affectée par le chantier (les modalités de dédommagement précises se sont pas encore définies).

Le tunnel

Le réseau de transport public du Grand Paris a pris en compte le tracé et l'implantation des gares proposés et souhaités par l'association « Orbival : un métro pour le Val-de-Marne », dont la Ville est un des membres fondateurs.

Le tracé à Saint-Maur est entièrement en souterrain. Il traverse les quartiers de Saint-Maur Créteil et du Vieux Saint-Maur. Le tunnel sera à une profondeur de 30 à 50 mètres. Le tunnelier, en charge du percement du tunnel, commencera à creuser depuis Champigny (depuis la future gare de Bry-Villiers-Champigny, d'où les déblais seront évacués) jusqu'à Créteil L'Échat. Il ne fera aucune apparition en surface à Saint-Maur.

La gare d'interconnexion de Saint-Maur Créteil

Trois scénarii ont été étudiés : sous la RD 86, au sud des voies du RER et au nord des voies du RER sous le parvis. Le comité de pilotage SGP/Ville de Saint-Maur du 28 juin 2012 a décidé d'implanter la gare d'interconnexion selon le dernier scénario car :

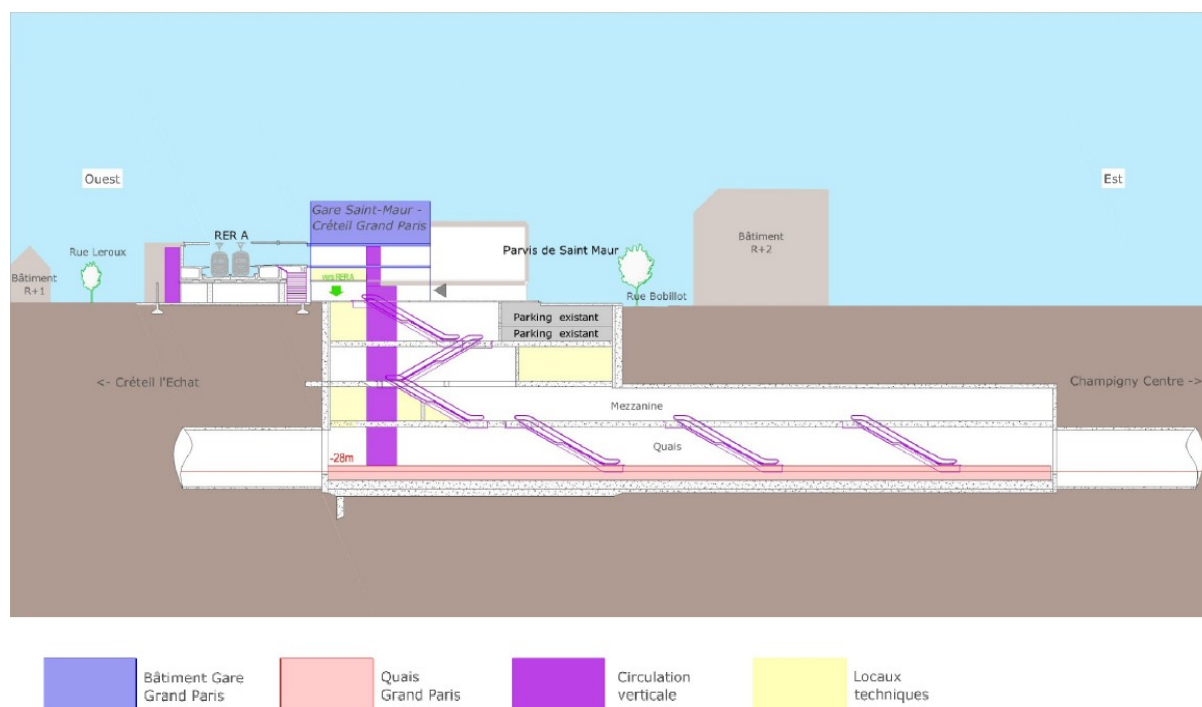
- il permet une meilleure interconnexion entre le métro et le RER que le premier scénario ;

- la construction de la gare ne nécessite aucune démolition de logements (seule la partie centrale de l'immeuble de bureaux est concernée), elle impactera principalement l'espace public (le parvis et le parking de Saint-Maur Créteil).

Pour la réalisation des infrastructures de transports du Grand Paris Express (permettant également l'interconnexion avec le RER A), seule la partie centrale de l'immeuble de bureaux devra être démolie afin de construire le bâtiment « voyageurs ». Cependant, la préservation des parties latérales de cet immeuble n'est pas assurée. Elles pourraient être démolies dans le cadre de la rénovation complète du parvis.

La construction de la « boîte¹ » se fera en 2 temps :

1. Percement de la partie centrale du parvis et du parking à ciel ouvert. L'emprise du chantier sera localisée sur la partie ouest du parvis, alors que la partie est sera préservée afin de garantir l'accès à la gare RER.
2. Creusement en souterrain de la partie nord des quais.



Coupe de la gare : Dossier de DUP – Pièce D, p.96

Les ouvrages annexes à Saint-Maur

Deux ouvrages annexes sont localisés sur le territoire de la Ville :

- Le puits de secours et de ventilation/désenfumage : il doit être localisé entre la gare de Saint-Maur Créteil et la Marne au nord (pour des raisons de normes de sécurité), le choix de la SGP validé par le comité de pilotage SGP/Ville s'est porté sur la parcelle au 1 impasse de l'Abbaye, sur un terrain privé non construit.
- Le poste de redressement électrique : il permet l'alimentation du métro en énergie. Il doit être localisé à proximité de la gare. Pour ce faire, il sera implanté sur la parcelle privée construite située au 25 rue des Remises (angle Remises/Alsace Lorraine).

¹ La « boîte » correspond à la gare souterraine, soit les quais et les accès à la surface (au bâtiment « voyageurs »).

3- Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique : contraintes, vigilance et mesures compensatoires à prendre en compte et mettre en place

La pièce G3-2 (étude d'impact sur le tronçon, page 279) du dossier de DUP identifie les contraintes et les points de vigilance suivants :

Relatifs au parvis et à la gare de Saint-Maur Créteil :

- « Reconstruction du parvis en aménageant des espaces verts propices au bien-être et éventuellement en ajoutant une source naturelle type fontaine qui améliorera la qualité sonore de ce parvis. »
- « Mettre en place un écran acoustique de part et d'autres de la voie de RER A située en hauteur. »

Relatifs au puits de secours et de ventilation/désenfumage (ouvrage annexe impasse de l'Abbaye) :

- « Écrans autour du chantier. »
- « Mise en place de silencieux acoustique de manière à ce que le puits soit inaudible. »
- « Recréer la partie détruite par le puits 23 en masquant par un écran végétal (haie) l'emplacement du puits et éventuellement en ajoutant une source naturelle type fontaine qui améliorera la qualité sonore de ce parc. »

De plus, le maître d'ouvrage a identifié, dans le cadre de l'étude d'impact jointe au dossier, une augmentation de la circulation dans le quartier de +19% à terme et de la demande de stationnement (en phase chantier et à terme) induits par la nouvelle offre de transport. Il indique qu'il mettra en œuvre les mesures d'accompagnement nécessaires pour éviter la saturation du réseau, particulièrement les routes départementales de la rue du Pont de Créteil et de la rue de La Varenne, et des moyens de stationnement dans le quartier (pièce G-2 – étude d'impact sur le tronçon, page 129). Le maître d'ouvrage s'est engagé à restituer, à minima, le parking à l'identique (en terme de capacité), et à offrir des parkings de substitution pendant les travaux.

En matière de prise en compte de l'environnement dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique pour le tronçon sud de Pont de Sèvres à Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris, une attention particulière a été apportée aux points suivants :

- Aux captages d'eau potable dont celui de l'usine des eaux de Saint-Maur-des-Fossés ;
- Au phénomène de rabattement des nappes phréatique ;
- À une éventuelle pollution des eaux de surfaces et souterraines ;
- Au patrimoine historique protégé de l'Abbaye, de l'église Saint-Nicolas et de l'hôtel de Larentière ;
- À la présence de carrières sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;
- Aux impacts sonores (le parvis de Saint-Maur Créteil est identifié comme un site propice à la réalisation d'une « zone calme ») ;
- À l'évacuation des déchets par voie d'eau ;
- À la minimisation des impacts environnementaux, économiques et sociaux des chantiers sur les riverains.

4 – La mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la Ville

Deux pièces du Plan d'Occupation des Sols doivent être modifiées afin de permettre la construction du réseau de transports publics du Grand Paris Express :

- **Le rapport de présentation** afin d'y intégrer une présentation du projet.
- **Le règlement** afin d'y autoriser la construction des infrastructures de transports du Grand Paris sur le territoire de la Ville.

Sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés, 5 zones du POS sont concernées sur des aspects très précis et ponctuels du projet :

UAa	impactée par les infrastructures souterraines et par l'implantation de la gare.
UBa	impactée par les infrastructures souterraines et par l'implantation d'un ouvrage annexe (le poste de redressement électrique).
UCa	impactée par les infrastructures souterraines et par l'implantation d'un ouvrage annexe (le puits de secours et de ventilation/désenfumage).
UEa	impactée par les infrastructures souterraines.
UF	impactée par les infrastructures souterraines.

Pour information, l'impact en surface de la gare est de l'ordre de 1 300 m² ; le poste de redressement électrique de 100m² ; et le puits de secours et de ventilation/désenfumage de 100m² (valeurs approximatives).

Les modifications réglementaires pour les zones **UAa** (articles 1, 7, 9, 13 et 14), **UBa** (articles 7, 9, 13 et 14) et **UCa** (articles 7, 9, 13 et 14) sont les suivantes :

Article 1 : Types d'occupation ou d'utilisation du sol

La rédaction insérée en fin d'alinéa est la suivante :

« L'implantation et l'extension des installations classées soumises à autorisation, ainsi que celles soumises à déclaration figurant à l'annexe IV du présent règlement. (Cette annexe sera actualisée conformément à la législation ou la réglementation sur les installations classées) à l'exception de celles liées à des constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris ».

Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

La rédaction insérée en fin de partie II – Règles particulières dans un 4^{ème} alinéa est la suivante : *

« 4°) Les constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris peuvent être implantées en limites séparatives ou respecter un retrait de 1 m au minimum. »

** La modification de l'article 7 de la zone UA
été intégrée à la demande de la ville, émise lors
de la réunion d'examen conjoint.*

Article 9 : Coefficient d'emprise au sol

La rédaction insérée en fin d'article est la suivante :

« c) Pour les constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris, le coefficient d'emprise au sol correspondra à l'emprise de ces constructions et installations, et à ce titre pourra être porté à 100% ».

Article 13 : Obligation de réaliser des espaces verts

La rédaction insérée en fin de paragraphe a) est la suivante :

« Toutefois ces règles ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris ».

Article 14 : Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)

La rédaction insérée est la suivante :

« 2°) Les possibilités de construction et d'aménagement des équipements publics, notamment sanitaires, scolaires, hospitaliers, ou dédiés aux réseaux de transports publics, et des équipements d'infrastructure résulteront de l'application des règles d'urbanisme définies aux articles 3 à 13. »

Un CES de 100% permet à la Société du Grand Paris d'acquérir uniquement les surfaces nécessaires à la construction des installations liées au réseau de transport public du Grand Paris. Dans le cas contraire, elle devrait acquérir des surfaces plus importantes, qui seraient inconstructibles et perdues. Dans le cas de la gare, ces modifications du POS permettent la reconstruction de la partie centrale de l'immeuble de bureaux (si celui-ci est conservé), au-dessus du bâtiment « voyageurs », collé aux parties préservées de l'immeuble et permet ainsi d'éviter la création de « dents creuses » inesthétiques et dévolues à des usages non souhaités.

Les zones **UE** et **UF** n'ont pas besoin d'être modifiées.

En conclusion l'examen du dossier a permis de constater que

- le projet est conforme à :
 - un passage en souterrain ;
 - une minimisation des impacts sur l'environnement ;
 - une minimisation des conséquences sur l'urbanisme local.
- l'environnement est pris en compte dans la réalisation du tunnel et des stations, notamment en matière d'eau souterraine. Le tunnel traverse les aquifères et la rivière de la Marne, une attention est donnée à la nappe phréatique de Champigny qui est déjà affectée, c'est pourquoi une vigilance et un suivi particulier devront être apportés sur l'évolution des nappes phréatiques, tant en phase chantier qu'à terme.
- Il est nécessaire que le Conseil municipal réitère ses exigences et attentes vis-à-vis des mesures d'accompagnement que doit apporter la Société du Grand Paris ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Donne un avis favorable au dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) concernant le premier tronçon reliant les gares de Pont de Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge – 15 sud) dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

Émet un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols tel que défini dans le dossier soumis à enquête publique.

Demande au maître d'ouvrage :

- **De prendre à sa charge le réaménagement du parvis et de ses abords** (dont la rue Leroux) et que la Ville soit pilote de ce réaménagement (afin de compléter l'accord de principe donné par M. Guyot, Président du Directoire de la Société du Grand Paris, à M. le Maire par courrier en date du 23 juillet 2012).
- **D'assurer la circulation et une offre de stationnement satisfaisante** dans le quartier pendant la phase du chantier mais aussi à terme (prise en compte des besoins du quartier et des nouveaux usages apportés par la gare.
- **De mettre en place** des mesures compensatoires (**indemnisations**) pour les personnes, publiques et privées, affectées directement (expropriations) et indirectement (qui subissent les travaux) par le projet.
- **De prendre** en charge le **déplacement du marché** pendant les travaux.
- **De limiter** au minimum les nuisances engendrées par les chantiers (poussières, bruit, rotation des véhicules, vibrations, ...) ;

Annexes

1. Le projet de gare d'interconnexion çà Saint-Maur Créteil (pièce D : Notice explicative et caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, pp. 96-97)
2. Le calendrier prévisionnel de la Société du Grand Paris (pièce C : Présentation du programme, p. 35)
3. Extrait du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Maur et les infrastructures de transports du Grand Paris Express (pièce I.1.15 : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme, POS de Saint-Maur-des-Fossés, p.28).
4. Courrier de M. Guyot, Président du Directoire de la Société du Grand Paris, à Monsieur le Maire de Saint-Maur en date du 23 juillet 2012.

1.3.13 Saint-Maur – Créteil

La gare Grand Paris Express de Saint-Maur - Créteil est localisée dans une boucle de la Marne à l'ouest du territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés. Elle est implantée perpendiculairement aux voies du RER A, en partie sous le parvis de la gare actuelle. La gare est située à environ 200 mètres de la Marne. A proximité, la ville a engagé une réflexion sur l'aménagement des bords de Marne entre les ponts de Bonneuil et de Créteil.

La gare permet la correspondance avec la ligne A du RER, ainsi que les lignes de bus accueillies dans la gare routière, située au niveau de la rue Leroux. Les fonctionnalités du pôle bus sont adaptées à l'arrivée de la gare Grand Paris Express.

Les travaux de réalisation de la gare entraînent, en phase chantier, une suppression partielle du stationnement souterrain existant sous le parvis. Le parking souterrain et le parvis seront réaménagés après les travaux.

La gare Grand Paris Express de Saint-Maur – Créteil est localisée à une profondeur de 28 mètres environ (niveau des quais) par rapport au niveau du terrain naturel.

Elle est accessible depuis le parvis de Saint-Maur. Un bâtiment gare y est aménagé, en lieu et place de l'immeuble central de bureaux actuel.

Le rez-de-chaussée du bâtiment gare permet d'assurer l'accueil des voyageurs et la correspondance avec le RER A, *via* un passage existant sous les voies ferrées et permettant l'accès aux quais du RER.

La correspondance avec le pôle bus rue Leroux s'effectue *via* la salle d'échanges existante du RER.

Deux niveaux de sous-sol sont aménagés dans le puits principal de la gare, sous le parvis de Saint-Maur. Ils constituent des paliers intermédiaires pour accéder à la mezzanine, située au troisième niveau de sous-sol.

Les quais de la gare Grand Paris Express sont situés au quatrième et dernier niveau de sous-sol.

Figure 77 : Saint-Maur - Créteil – Plan de situation



Figure 78 : Saint-Maur - Créteil – Coupe de principe

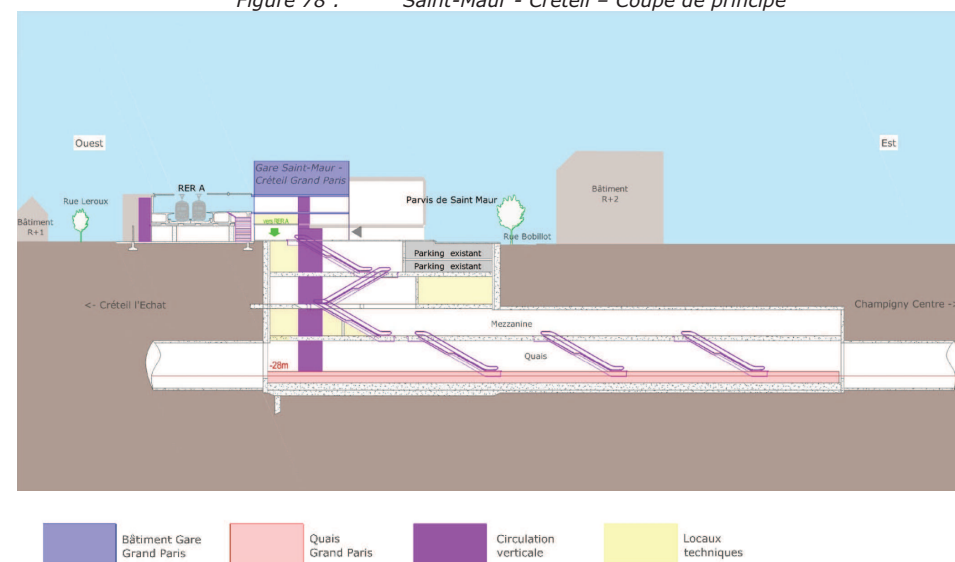
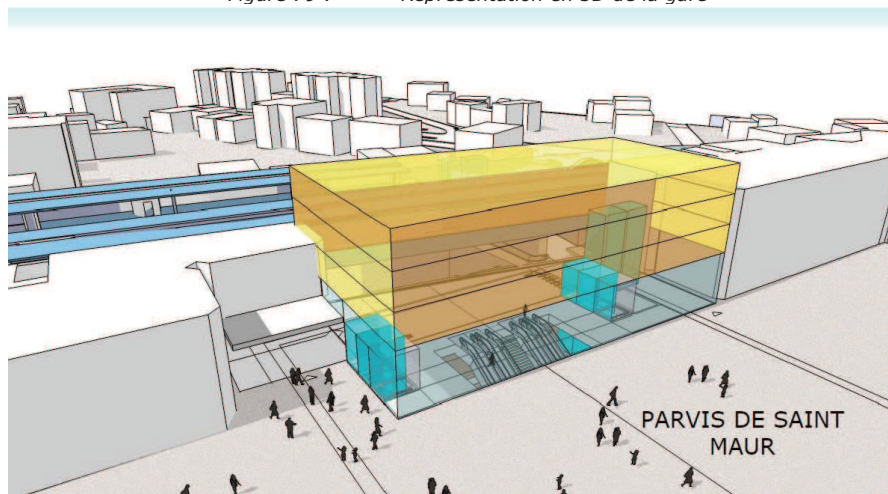


Figure 79 : Représentation en 3D de la gare



Représentation donnée à titre illustratif

8. Calendrier

Le réseau Grand Paris Express sera mis en œuvre de manière concomitante avec la réalisation des projets de transports en commun inscrits au Plan de mobilisation ainsi qu'avec les investissements visant à améliorer la fiabilité de l'exploitation des réseaux existants. Les lignes seront lancées en parallèle et seront complétées au fur et à mesure, les tronçons s'enchaînant les uns aux autres de manière continue.

L'identification des tronçons pouvant faire l'objet de mises en service anticipées tient compte de leur capacité à être exploités efficacement de façon autonome, ainsi que des priorités qui ont été mises en évidence lors des débats publics et des échanges intervenus ultérieurement avec l'ensemble des acteurs territoriaux.

Le tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs, objet du présent dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, fera l'objet des premières mises en service à l'horizon 2020.

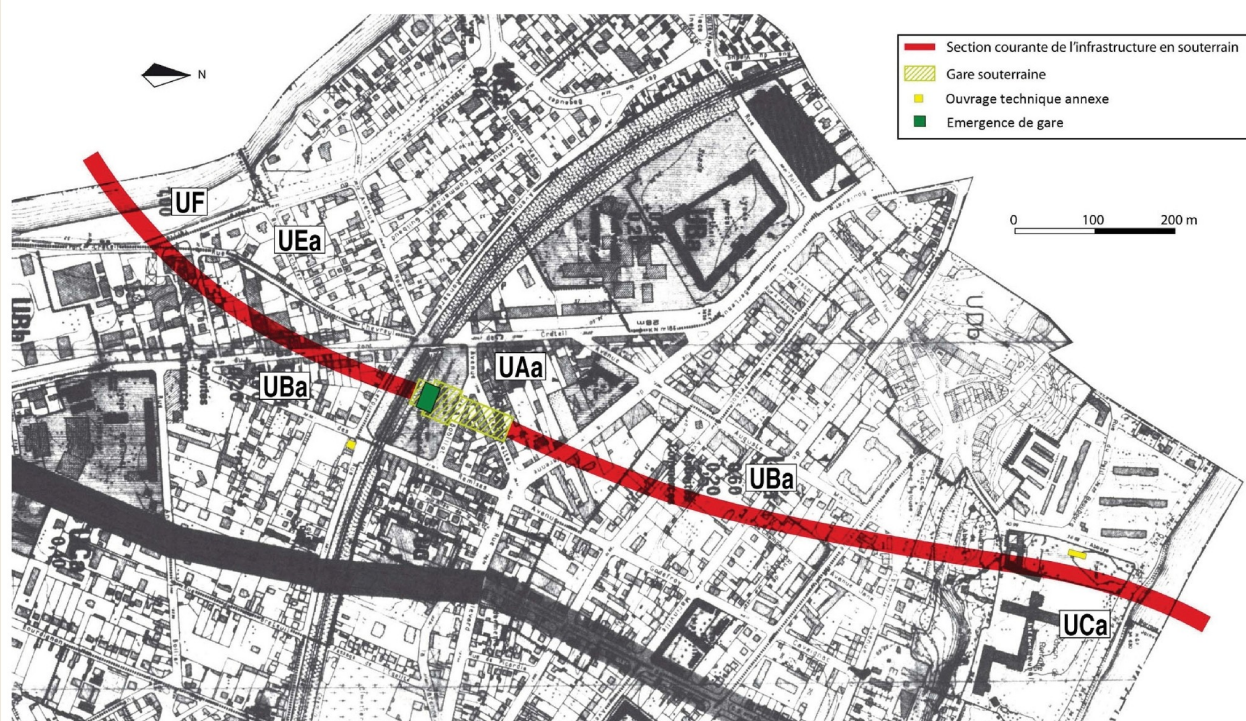
A horizon 2030, l'ensemble des lignes 14, 15, 16, 17 et 18 telles que présentées dans le cadre du « Nouveau Grand Paris » sera réalisé.

Les tronçons Versailles – Nanterre et Pleyel – Nanterre *via* Colombes et La Garenne-Colombes seront réalisés ultérieurement.

Figure 17 : Calendrier de réalisation du réseau Grand Paris Express

2011	Schéma d'ensemble du réseau
2012	- Etudes préliminaires - Etudes d'ingénierie spécifiques - Premiers sondages des sols - Concertation renforcée et réunions publiques sur le tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs
2013	- Première enquête préalable à déclaration d'utilité publique : tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs - Premières études de conception
2014	- Poursuite des procédures d'enquête publique en vue de l'obtention des déclarations d'utilité publique sur les autres tronçons du réseau Grand Paris Express - Poursuite des études de conception
2015	- Premiers travaux sur le tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs - Poursuite des procédures d'enquête publique en vue de l'obtention des déclarations d'utilité publique sur les autres tronçons - Poursuite des études de conception
2020	Mise en service du tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs
2030	Mises en service progressives des autres tronçons

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE EN VIGUEUR DE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES
FAISANT APPARAÎTRE LES ÉLÉMENTS DU PROJET



Nota : les éléments de projet figurés sur le plan sont des symboles ne donnant aucune indication de surface.

ARRIVÉ LE *ok*
- 2 AOUT 2012
MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES
DIRECTION AMENAGEMENT - URBANISME
DEVELOPPEMENT DURABLE

Affaire suivie par :
Christian GARCIA
Directeur des relations institutionnelles sur le territoire du
Val-de-Marne
T : 01 82 46 20 08
christian.garcia@societedugrandparis.fr

Monsieur Henri PLAGNOL
Député-Maire de Saint-Maur-des-Fossés
Ancien Ministre
Hôtel de ville
Place Charles de Gaulle
94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Saint-Denis, le 23 JUIL. 2012

Objet : Réalisation de la gare Grand Paris et concertation renforcée
Références : DRI/CG/DA/2012-004

Monsieur le Ministre,

Lors du comité de pilotage n°3 de la gare de Saint-Maur Créteil du 28 juin 2012, vous nous avez fait part de vos préoccupations relatives aux impacts de la réalisation de la gare du Grand Paris.

En premier lieu, je vous confirme que l'ensemble des préoccupations que vous avez exprimées a été pris en considération dans la conception même du projet. Le dossier de déclaration d'utilité publique, qui fera l'objet d'une saisine du préfet de région avant la fin du mois de juillet 2012, intègre notamment une étude d'impact très détaillée qui a apprécié les incidences du projet sur l'environnement au sens le plus large du terme ; vous y trouverez notamment les dispositions préconisées pour prévenir les incidences négatives éventuelles, le cas échéant, y remédier

Chacune de ces recommandations vaut engagement de la Société du Grand Paris ; une attention constante sera donc apportée en toutes phases de chantier afin de réduire les nuisances pour les riverains. J'appelle également votre attention sur le fait que la phase qui s'ouvre concerne la déclaration d'utilité publique du projet ; dans les phases ultérieures, d'autres consultations publiques pourront avoir lieu, préalablement à certaines autorisations de travaux et des études complémentaires seront conduites, notamment en matière de prévention des pollutions et des nuisances.

Par ailleurs, il ressort des études préliminaires que l'offre de stationnement du parking souterrain sera diminuée pendant la phase travaux et à terme. Afin de quantifier le nombre de places impactées, la Société du Grand Paris lancera dès le mois de septembre une étude spécifique sur ce sujet. En parallèle, des solutions de stationnement provisoire en phase travaux à proximité de la gare, devront être étudiées en lien avec vos services. Dans le cadre de l'action foncière menée par la Société du Grand Paris, la Ville de Saint Maur ainsi que les autres propriétaires du

SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS

Immeuble « Le Cézanne »
30, avenue des fruitiers – 93200 Saint-Denis
Siret : 525 046 017 00030

parking, seront bien entendu indemnisés pour la privation de jouissance des places de stationnement.

Lors de la réalisation des travaux, seront également impactés le parvis, l'immeuble central de bureaux, et la rue Leroux.

Je vous confirme notre engagement de principe à contribuer au financement du réaménagement du parvis. Il m'apparaît nécessaire que ce projet soit élaboré de manière concertée entre nos services. Par ailleurs, la Société du Grand Paris prendra à sa charge le reprofilage de la rue Leroux au droit de la gare, nécessaire pour la création des correspondances avec le RER A.

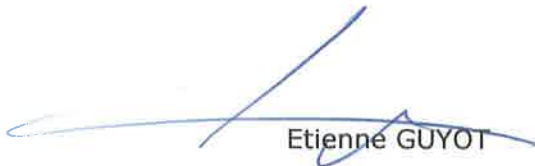
S'agissant de la valorisation immobilière de l'ensemble de l'immeuble de bureaux, je suis favorable à vous faire bénéficier de l'expertise de la direction de la valorisation et du patrimoine ; il m'apparaît possible d'envisager le financement par la Société du Grand Paris d'une mission spécifique.

Au-delà de l'aspect technique, il convient de traiter également la question de la communication lors de la phase de concertation renforcée qui sera engagée, sous l'autorité du garant désigné par la Commission nationale du Débat public, à partir de la septembre 2012. C'est dans ce sens que nos services travaillent conjointement afin d'affiner le projet pour cette échéance.

En tout état de cause, les orientations prises par la Société du Grand Paris et figurant dans le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique dont le préfet de région sera saisi dans les prochains jours traduisent les engagements dont nous sommes convenus. Soyez assuré que mes collaborateurs et moi-même veillerons à porter ces choix, dans le cadre de l'enquête publique à venir, au bénéfice de vos administrés et plus largement du territoire val-de-marnais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous


Etienne GUYOT

Service instructeur Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Développement Durable	Dossier suivi par Antoine ZBINDEN	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013, Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie en date du 17 septembre 2013,
---	--	---

Rapporteur : **Jacques LEROY**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU RÉAMÉNAGEMENT DE LA GALERIE COUVERTE DU BÂTIMENT DE LA GARE RER DE LA VARENNE - CHENNEVIÈRES

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés procède depuis 2010 à l'étude du réaménagement complet du parvis de la gare RER de La Varenne – Chennevières. En effet, celle-ci souffre de divers maux : qualité des matériaux vieillissante, cheminements piétons peu agréables, conflits d'usages entre piétons, cyclistes et deux-roues motorisés, zones enclavées propices à la délinquance et à l'amoncellement de détritrus, espace central fermé sur la rue.

Dans le cadre de cette opération, il a été jugé opportun d'aménager également le rez-de-chaussée du bâtiment de la gare RER (la galerie couverte) afin de réaliser un espace moderne, convivial, animé et sécurisé, en favorisant son occupation par des activités ou usages valorisants.

Pour requalifier le parvis et la galerie couverte, la Ville a donc lancé deux études :

- Une étude sous maîtrise d'ouvrage de la RATP concernant la galerie couverte du bâtiment gare leur appartenant, dont la convention d'étude a été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 février 2012.
- Une étude sous maîtrise d'ouvrage de la Ville pour le réaménagement du parvis stricto-sensu dont le résultat a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 11 avril 2013.

L'étude réalisée par la RATP à la demande de la Ville a permis d'identifier l'opportunité d'un aménagement de la galerie couverte : réalisation d'une façade complète et cohérente ; suppression de la zone enclavée propice à la délinquance et à l'amoncellement de détritrus ; mise en valeur de la maquette ferroviaire (association AMFP) ; réalisation d'un espace commercial contribuant à l'animation du parvis. Cet aménagement a été estimé par la RATP à environ 600 K€ hors taxes (à plus ou moins 5%).

Les travaux étant sollicités par la Ville, la RATP lui demande une participation. Après de longues négociations, une répartition des coûts a pu être proposée et, dans son courrier en date du 18 juillet 2013, le Président de la RATP s'est engagé à financer les deux tiers de ce montant, soit environ 400 K€ (à plus ou moins 5%), la Ville devant prendre en charge le tiers restant (soit environ 200 K€, à plus ou moins 5%).

Cette opération, compatible avec le Plan d'Occupation des Sols, sera sous maîtrise d'ouvrage de la RATP.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**POINT N° 22**

Les modalités de contribution de la Ville seront formalisées dans une convention à établir conjointement avec la RATP, incluant notamment l'étalement du paiement de la participation de la Ville sur plusieurs exercices budgétaires. Cette convention sera proposée pour approbation lors d'un prochain Conseil Municipal.

L'aménagement de la galerie couverte (maîtrise d'ouvrage RATP) et le réaménagement du parvis (maîtrise d'ouvrage Ville) sont deux opérations distinctes qui pourront être réalisées indépendamment.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le principe de la participation de la Ville à l'aménagement de la galerie couverte du bâtiment de la gare RATP de La Varenne – Chennevières à hauteur d'un tiers, soit environ 200 K€ hors taxes (à plus ou moins 5%).

Autorise Monsieur le Maire à préparer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Service instructeur Direction Aménagement	Dossier suivi par Jean-Luc AGUERRA	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013, Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie en date du 17 septembre 2013,
--	---	---

Rapporteur : **Jacques LEROY**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : REMISE DE PÉNALITÉS CONCERNANT LE RECOUVREMENT DE LA TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT : M. LE CHASTELAIN ÉRIC 178, BOULEVARD DU GÉNÉRAL GIRAUD

Avant l'application de la Taxe d'Aménagement en mars 2012, qui a remplacé la Taxe Locale de l'Équipement, l'administration fiscale selon l'article L 251 A du Livre des procédures fiscales prévoyait que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales étaient compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements ou participations d'urbanisme.

Sur cette base, le Trésorier Principal de Charenton-le-Pont, chargé du recouvrement des taxes d'urbanisme pour notre commune, nous a adressé une demande de remise gracieuse de pénalités (dossier antérieur à Mars 2012), assortie de son avis favorable, liée à la Taxe Locale d'Équipement.

Il s'agit de :

- Monsieur Eric LE CHASTELAIN pour la surélévation d'un pavillon sis 178, boulevard du Général Giraud (PC 09M1076 délivré le 9 juillet 2009)

Montant des pénalités : 166 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Suit l'avis du Trésorier Principal et accorde cette remise de pénalités.

Service instructeur Service Domaines Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Développement Durable	Dossier suivi par Adeline ABDELLOU	Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie en date du 17 septembre 2013,
---	---	---

Rapporteur : **Jacques LEROY**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR POUR UNE CONSTRUCTION SITUÉE SUR LA PARCELLE 24 RUE PAUL DÉROULÈDE À SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

La Ville est propriétaire d'un pavillon communal situé 24 rue Paul Déroulède sur une parcelle, cadastrée DM 87, d'une superficie totale de 656 m².

Sur cette parcelle, des locaux sont également mis à disposition de La Poste, de l'Association « CASA DOS ARCOS DE VALDEVEZ DE ST MAUR », du Centre Communal d'Action Social pour le « Point Ecoute Famille ».

Le pavillon d'habitation situé au fond de la parcelle n'était plus habitable car il était en état de quasi ruine et risquait de s'effondrer.

L'état du bâtiment rendant toute réhabilitation impossible, il convenait d'un point de vue sécurité de le démolir. Le pavillon a donc fait l'objet d'une démolition courant août 2013.

Une demande de permis de démolir pour ce pavillon situé au fond de la parcelle communale sise 24, rue Paul Déroulède à Saint-Maur-des-Fossés doit donc être déposée en régularisation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de démolir pour le pavillon situé au fond de la parcelle communale sise 24, rue Paul Déroulède à Saint-Maur-des-Fossés.

Service instructeur Service Domaines Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Développement Durable	Dossier suivi par Adeline ABDELLOU	Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie en date du 17 septembre 2013,
---	---	---

Rapporteur : **Jacques LEROY**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR POUR UNE CONSTRUCTION SITUÉE 4 AVENUE PIERRE SÉMARD À SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

La Ville est propriétaire d'un terrain situé 4 avenue Pierre Sémard, parcelle cadastrée BL 109, d'une superficie totale de 15 524 m².

Sur cette parcelle, il existe un bâtiment appartenant anciennement à la SNCF dit le « bâtiment de la Halle marchandise » d'une surface de 780 m² environ.

Ce bâtiment situé sur la parcelle a fait l'objet d'un incendie le 15 septembre 2013, il est en état de quasi ruine et par conséquent, risque de s'effondrer.

Il convient d'un point de vue sécurité de le démolir.

Une demande de permis de démolir pour ce bâtiment situé sur la parcelle communale BL 109 sise 4 avenue Pierre Sémard à Saint-Maur-des-Fossés doit donc être déposée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de démolir pour le bâtiment existant dit le « bâtiment de la Halle marchandise » d'une surface de 780 m² environ situé sur la parcelle communale sise 4, avenue Pierre Sémard à Saint-Maur-des-Fossés.

Service instructeur Service Domaines Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Développement Durable	Dossier suivi par Adeline ABDELLOU	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013, Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie en date du 17 septembre 2013,
---	---	---

Rapporteur : **Jacques LEROY**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN BAIL AVEC MONSIEUR JEAN-CLAUDE MARCHAL DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'USAGE DU SERVICE MUNICIPAL « R.E.L.A.I. JEUNESSE » DANS UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE 41, RUE DES REMISES À SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accueil et de l'information destinée aux jeunes Saint-Mauriens âgés de 12 à 26 ans et pour installer le service municipal R.E.L.A.I. Jeunesse, la Ville bénéficie par baux successifs depuis le 13 juillet 1995 de la mise à disposition de locaux en rez-de-chaussée et d'un parking double extérieur appartenant à Monsieur Jean-Claude MARCHAL, dans l'immeuble en copropriété sis 41, rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée section N° 129. Le dernier bail de neuf ans signé le 19 octobre 2004, à effet du 29 novembre 2004, arrivera à échéance le 28 novembre 2013.

Il s'agit d'une part d'un local comprenant une pièce de 50 m² à usage d'activité et un W.C. avec lavabo, portant le n°1, correspondant à 372 dix millièmes généraux, et d'autre part d'un parking double extérieur de 21 m² environ, portant le n° 68, correspondant à 24 dix millièmes généraux.

Les conditions financières du bail actuel se détaillent comme suit :

- Le loyer annuel demandé à la Ville s'élève actuellement à la somme de 15 836,28 € TTC. Celui-ci est revalorisé tous les trois ans sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.
- les charges récupérables annuelles demandées à la Ville pour les frais d'entretien, services et charges d'immeuble s'élèvent actuellement à la somme de 1 059,28 €. Celles-ci sont calculées sur la base d'un forfait correspondant à 8% du montant du loyer annuel hors taxe.

Le bail arrivant à échéance le 28 novembre 2013, la Ville a sollicité de Monsieur Jean-Claude MARCHAL, propriétaire, la possibilité de signer un nouveau bail pour une durée identique de neuf ans et aux mêmes conditions, notamment financières.

L'avis relatif au montant des loyers et charges émis par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine en date du 20 août 2013, indique notamment que les conditions financières correspondent à la fourchette supérieure des prix sur la commune mais que compte-tenu des spécificités de ce local, le loyer peut-être accepté, toutefois qu'il serait souhaitable que les charges demeurent les plus avantageuses possible pour l'occupant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le renouvellement de la mise à disposition de la Ville, de locaux en rez-de-chaussée et d'un parking double extérieur dans l'immeuble en copropriété sis 41, rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée section N° 129, appartenant à Monsieur Jean-Claude MARCHAL, pour accueillir le service municipal R.E.L.A.I. Jeunesse.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le bail à intervenir et tous documents nécessaires associés pour un loyer annuel de 15 836,28 € TTC. et les charges récupérables s'y rapportant, pour une durée de neuf ans.

Décide que la dépense correspondante sera imputée au budget de la commune sur un crédit ouvert pour l'exercice 2013 et à ouvrir aux budgets suivants.

Service instructeur Service Domaines Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Développement Durable	Dossier suivi par Adeline ABDELLOU	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013, Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie en date du 17 septembre 2013,
---	---	---

Rapporteur : **Jacques LEROY**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN BAIL AVEC LA SCI FIB DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'USAGE DU SERVICE MUNICIPAL « R.E.L.A.I. JEUNESSE » DANS UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE 41, RUE DES REMISES À SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accueil et de l'information destinée aux jeunes Saint-Mauriens âgés de 12 à 26 ans et pour installer le service municipal R.E.L.A.I. Jeunesse, la Ville bénéficie par baux successifs depuis le 12 juillet 1995, de la mise à disposition de locaux en rez-de-chaussée et d'un parking double extérieur appartenant à la SCI FIB, dans l'immeuble en copropriété sis 41, rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée section N° 129. Le dernier bail signé le 19 octobre 2004, à effet du 17 novembre 2004, arrivera à échéance le 16 novembre 2013.

Il s'agit d'une part d'un local comprenant une pièce de 50 m² à usage d'activité et un W.C. avec lavabo, portant le n° 2, correspondant à 362 dix millièmes généraux, et d'autre part d'un parking double extérieur de 22 m² environ, portant le n° 67, correspondant à 24 dix millièmes généraux.

Les conditions financières du bail actuel se détaillent comme suit :

- le loyer annuel demandé à la Ville s'élève actuellement à la somme de 15 836,20 € TTC. Celui-ci est revalorisé tous les trois ans sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE,
- les charges récupérables annuelles demandées à la Ville pour les frais d'entretien, services et charges d'immeuble s'élèvent actuellement à la somme de 1 059,28 €. Celles-ci sont calculées sur la base d'un forfait correspondant à 8% du montant du loyer annuel hors taxe.
- Le remboursement de la Taxe d'Ordures Ménagères annuel demandé à la Ville s'élève actuellement à la somme de 35 €.

Le propriétaire des locaux, la SCI FIB représentée par Monsieur Jean-Claude BESNARD, a fait signifier par huissier à la Ville le 24 juin 2013, d'une part le congé pour la fin du précédent bail et d'autre part la possibilité de signer un nouveau bail pour une durée identique, mais avec une modification des charges financières notamment concernant le remboursement de la Taxe Foncière par la Ville.

L'avis relatif au montant des loyers et charges émis par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine en date du 20 août 2013, indique notamment que les conditions financières correspondent à la fourchette supérieure des prix

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**POINT N° 27**

sur la Commune mais que compte-tenu des spécificités de ce local, le loyer peut-être accepté, toutefois qu'il serait souhaitable que les charges demeurent les plus avantageuses possible pour l'occupant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la mise à disposition de locaux en rez-de-chaussée et d'un parking double extérieur dans l'immeuble en copropriété sis 41, rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée section N° 129, appartenant à la SCI FIB représentée par Monsieur Jean-Claude BESNARD, pour accueillir le service municipal R.E.L.A.I. Jeunesse.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le bail à intervenir et tous documents nécessaires associés pour un loyer annuel de 15 836,20 € TTC. et les charges récupérables s'y rapportant, pour une durée de neuf ans.

Décide que la dépense correspondante sera imputée au budget de la commune sur un crédit ouvert pour l'exercice 2013 et à ouvrir aux budgets suivants.

Service instructeur Service Domaines Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Développement Durable	Dossier suivi par Adeline ABDELLOU	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013, Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie en date du 17 septembre 2013, Commission de l'Enseignement, des Affaires Culturelles, de la Petite Enfance et des Sports en date du 16 septembre 2013,
---	---	---

Rapporteur : **Jacques LEROY**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : MULTI-ACCUEIL PAPILLION : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE N 130 SITUÉE 27/29 RUE DES REMISES À SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Dans le cadre du projet de réaménagement et d'agrandissement de la structure multi-accueil « Villa Papillion » située 27/29, rue des Remises / Villa Papillion, la Ville souhaite améliorer le stationnement et faciliter l'accès de cette structure.

Les places de stationnements actuellement utilisées par la structure multi-accueil sont implantées sur une partie de la parcelle située 27/29, rue des Remises / Villa Papillion d'une superficie totale de 1 209 m² cadastrée N 130, qui appartient à la S.A. d'H.L.M. COOPERATION ET FAMILLE.

La Ville souhaite acquérir une partie de terrain appartenant à la S.A. d'H.L.M. COOPERATION ET FAMILLE nécessaire à la réalisation du projet d'amélioration du stationnement et de l'accès de la structure multi-accueil « Villa Papillion ».

Après discussion, la S.A. d'H.L.M. COOPERATION ET FAMILLE a donné son accord de principe pour la cession à la Ville d'une partie de terrain d'environ 186 m² au prix de 46 500 €.

La Ville envisage donc l'acquisition de cette emprise au prix de 46 500 € soit 250 €/m², conformément à l'avis émis par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine en date du 20 août 2013.

Il convient donc de prévoir la signature d'un acte notarié pour l'acquisition de cette emprise de terrain.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve l'acquisition d'une partie de terrain d'environ 186 m² détachée de la parcelle cadastrée N 130 d'une superficie totale de 1 209 m² au prix de 46 500 € soit 250 €/m², conformément à l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine, appartenant à la S.A. d'H.L.M. COOPERATION ET FAMILLE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

POINT N° 28

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tout document s'y rapportant.

Décide que les dépenses correspondantes seront inscrites sur un crédit à ouvrir au titre de l'exercice 2013.

Service instructeur Direction Jeunesse et Sports	Dossier suivi par Pascal PETITJEAN	Commission de l'Enseignement, des Affaires Culturelles, de la Petite Enfance et des Sports en date du 16 septembre 2013, Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013,
---	---	--

Rapporteur : **Alain MERIGOT**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Afin de soutenir leurs actions, la ville de Saint-Maur des Fossés verse diverses subventions aux associations sportives.

La somme qu'il vous est proposé d'attribuer, ce jour et à ce titre, pour l'année 2013, s'élève à 93 400 € répartis comme suit :

- Au titre de la promotion du sport : 8 400 €

- Au titre des contrats d'objectif : 85 000 €

Pour mémoire tableau comparatif joint en annexe.

La ventilation par association ou section d'association est fixée ci-dessous.

Je vous rappelle qu'en application des textes suivants :

1. loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions municipales versées,
2. décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'allocation de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
3. arrêté du 24 mai 2005 portant sur la fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
4. Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

Toute subvention municipale, dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros doit faire l'objet d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire à la ville un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte rendu financier est à adresser dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

A cet effet, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2001, a autorisé Monsieur le Maire à signer les « conventions d'objectifs et de moyens » à intervenir avec les associations concernées, préalablement au versement des fonds.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Attribue, au titre de l'année 2013, des subventions aux associations sportives pour un montant de 93 400 € répartis comme suit. Ces dépenses seront imputées au Chapitre 924-40 Sport et Jeunesse, article 6574 subvention aux associations.

Au titre de la promotion du sport :

A.S. du collège Ronsard (Stage de perfectionnement en escalade)-----	600 €
Compagnie d'Arc de Saint-Maur (Finale nationale des régions)-----	900 €
Cercle des Sports de la Marne (Finale des Maccabiades 2013)-----	400 €
Hockey Sporting Club (Hockey bien être sport santé)-----	500 €
Hockey Sporting Club (Sport handicap et sport pour tous)-----	1 000 €
VGA Voile (aide à l'achat de 5 moteurs volés)-----	5 000 €

Au titre des contrats d'objectif :

STELLA Sports Handball (Contrat d'objectif 2013-2014 1 ^e partie)-----	85 000 €
--	----------

Demande à ces associations de porter sur ses différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention :

« Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention ou un avenant pour celles ayant dépassé ce seuil, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, préalablement au versement des fonds.

ANNEXE
TABLEAU COMPARATIF 2012/2013

Pour
mémoire,
versement
en 2012

Au titre de la promotion du sport :

A.S. du collège Ronsard (Stage de perfectionnement en escalade)-----	600 €
Compagnie d'Arc de Saint-Maur (Finale nationale des régions)-----	900 €
Cercle des Sports de la Marne (Finale des Maccabiades 2013)-----	400 €
Hockey Sporting Club (Hockey bien être sport santé)-----	500 €
Hockey Sporting Club (Sport handicap et sport pour tous)-----	1 000 €
VGA Voile (aide à l'achat de 5 moteurs volés)-----	5 000 €

Au titre des contrats d'objectif :

STELLA Sports Handball (Contrat d'objectif 2013-2014 1 ^e partie)-----	85 000 €	45 000 €
--	----------	----------

Service instructeur Direction Jeunesse et Sports	Dossier suivi par Pascal PETITJEAN	Commission des Affaires Sociales, Familiales, des services à la personne et de la Jeunesse en date du 12 septembre 2013, Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013, Commission de l'Enseignement, des Affaires Culturelles, de la Petite Enfance et des Sports en date du 16 septembre 2013,
---	---	--

Rapporteur : **Alain MERIGOT**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : EXTENSION DU DISPOSITIF D'AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE.

Lors de sa séance du 5 avril 2012 par la délibération n° 20, le conseil municipal a approuvé le principe d'une aide à la pratique sportive. Au-delà de son ciblage autour des jeunes, la ville souhaite étendre ce dispositif aux personnes adultes en situation de handicap, résidents à Saint-Maur-des-Fossés et pratiquants dans une association saint-maurienne.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve, l'extension du dispositif d'aide à la pratique sportive aux personnes adultes en situation de handicap, résidents à Saint-Maur-des-Fossés et pratiquants dans une association saint-maurienne, sur présentation d'une notification ou d'une carte d'invalidité éditée par la maison départementale des personnes handicapées et un justificatif de domicile.

Fixe à 60 € par bénéficiaire le montant de l'aide apportée.

Dit que l'aide sera versée sous la forme d'une subvention à l'association saint-maurienne accueillant la personne. Ces dépenses seront imputées au chapitre 924-40 Sport et Jeunesse article 6574 subvention aux associations sportives.

Service instructeur Direction Jeunesse et Sports	Dossier suivi par Philippe PAOLETTI	Commission de l'Enseignement, des Affaires Culturelles, de la Petite Enfance et des Sports en date du 16 septembre 2013, Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013,
---	--	--

Rapporteur : **Bernard VERNEAU**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DU GAZON SYNTHÉTIQUE DU STADE FERNAND SASTRE

Le terrain en gazon synthétique du stade Fernand Sastre a été réalisé en 2002. La surface totale du revêtement synthétique est de 8100 m², avec une aire de jeu de 105m X 65m, ce qui a permis à cet équipement d'être classé en 5ème catégorie synthétique (5sye) en 2003.

Il s'agissait du premier équipement de ce type implanté à Saint-Maur et à ce titre, cette installation sportive a été exploitée au maximum de ses capacités (plus de 75 heures hebdomadaires) Elle nécessite aujourd'hui une rénovation partielle consistant en un remplacement du gazon synthétique sans toucher au fond de forme.

Les travaux comprennent :

- La dépose du gazon synthétique et du granulat existants ;
- la pose d'un nouveau gazon synthétique ;
- la fourniture et la pose de nouveaux granulats.

Le montant du projet est estimé à 350.000 € T.T.C.

Pour des motifs techniques et organisationnels les travaux doivent être réalisés pendant l'été. Ils devraient durer 2 mois

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget 2014.

La Ville étant susceptible de bénéficier d'aides pour ce projet, il convient d'autoriser Monsieur le Maire, ou un élu délégué, à solliciter toute subvention auprès des organismes concernés (Conseil Régional, Conseil Général, C.N.D.S., F.A.F.A. ...).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire ou, par défaut, un élu délégué à solliciter toute subvention auprès des institutions et organismes concernés et à signer tous les documents y afférents.

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices à venir.

Service instructeur Service de l'Enseignement Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Dossier suivi par Marc EGLOFF, Françoise DOUCET	Commission de l'Enseignement, des Affaires Culturelles, de la Petite Enfance et des Sports en date du 16 septembre 2013, Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013,
---	---	--

Rapporteur : **Laurence COULON**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SAINT-MAURIENS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION : MONTANT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2013/2014.

En date du 22 juin 2006, le Conseil Municipal a déterminé les conditions de participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes du premier degré des établissements d'enseignement privés saint-mauriens sous contrat d'association : l'institution Jeanne d'Arc, l'école privée Saint-André, l'école privée Le Rosaire et l'établissement Yeshiva Etz-Haim.

Le montant de cette participation évolue chaque année en fonction de l'évolution des charges de fonctionnement des écoles publiques de l'exercice précédent. Sur l'exercice 2012, ces charges ayant peu évolué, je vous propose, par référence à l'évolution retenue pour les établissements publics, de reconduire le taux de l'année scolaire 2012/2013, soit 466 € par élève pour l'année scolaire 2013/2014.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'année 2013 et à ouvrir au budget de l'année 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide que la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés saint-mauriens sous contrat d'association avec l'Etat est fixée à 466,00 euros par élève, pour l'année scolaire 2013/2014

Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'année 2013 et à ouvrir au budget de l'année 2014

Service instructeur Service de l'Enseignement Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Dossier suivi par Marc EGLOFF, Françoise DOUCET	Commission de l'Enseignement, des Affaires Culturelles, de la Petite Enfance et des Sports en date du 16 septembre 2013, Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013,
---	---	--

Rapporteur : **Laurence COULON**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SÉJOUR EN CLASSES DE DÉCOUVERTES D'ENFANTS SAINT-MAURIENS SCOLARISÉS HORS SAINT-MAUR

Des enfants saint-mauriens sont scolarisés dans des écoles primaires publiques situées hors de la commune de Saint-Maur, et participent à des séjours en classe de découverte.

Dans ce cas, le tarif appliqué aux familles, du fait qu'elles résident dans une commune qui n'est pas l'organisatrice, est plus élevé que celui qui leur aurait été appliqué à Saint-Maur.

Le principe est de proposer que la ville de Saint-Maur prenne en charge la différence entre le tarif qui aurait été acquitté par ces familles, en fonction de leurs ressources, si leur enfant avait été scolarisé à Saint-Maur, et le tarif demandé par les communes où sont scolarisés les enfants, sans toutefois excéder un plafond que je vous propose de fixer à 200 € par enfant.

Comme le tarif pour les enfants scolarisés à Saint-Maur est conçu sur une base dégressive en fonction des ressources familiales, il est proposé de se référer à la grille tarifaire saint-maurienne pour le calcul de la participation des familles et la participation de la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

- Accepte que la ville de Saint-Maur participe aux frais de séjour engagés par les familles saint-mauriennes dont les enfants sont scolarisés dans des écoles publiques situées hors Saint-Maur et bénéficient d'un séjour en classe de découverte durant l'année scolaire 2013/2014.
- Décide que la participation de la Ville sera versée à la commune de scolarisation.
- Décide que la ville de Saint-Maur prendra en charge la différence entre le tarif qui aurait été acquitté par ces familles, en fonction de leurs ressources, si leur enfant avait été scolarisé à Saint-Maur, et le tarif demandé par les communes où sont scolarisés les enfants.
- Décide que cette participation de la ville de Saint-Maur ne pourra excéder la somme de 200 € par enfant.

Service instructeur Direction de la Culture	Dossier suivi par Joëlle CONAN	Commission de l'Enseignement, des Affaires Culturelles, de la Petite Enfance et des Sports en date du 16 septembre 2013, Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013,
--	---------------------------------------	--

Rapporteur : **André KASPI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : OPÉRATION 'CINÉMA EN FAMILLE'

La loi SUEUR (loi n°92.651 du 13 juillet 1992 modifiée par la loi 2004-809 du 17 août 2004), par dérogation au principe général d'interdiction des aides directes aux entreprises, autorise les communes à contribuer au fonctionnement des salles de cinéma privées à condition que celles-ci réalisent moins de 7 500 entrées hebdomadaires.

Conformément aux dispositions de cette loi, la Ville, souhaitant développer l'accès de tous à la culture, a mis en place en 2008 l'opération "Cinéma en famille". Cette opération est renouvelée chaque année.

La Ville a donc signé, avec le cinéma "Les 4 Delta", lieu d'animation et de dynamisation du tissu local, une convention d'objectifs. Celle-ci a pour but d'accorder à ce cinéma une subvention de 32 000 €. En contrepartie, le cinéma "Les 4 Delta" s'engage à offrir une place gratuite à chaque enfant scolarisé dans une école maternelle ou primaire publique ou privée de Saint-Maur.

Comme il ressort du compte-rendu joint, cette disposition a atteint son but. Elle a permis : d'une part, d'inciter les Saint-Mauriens à aller au cinéma avec leurs enfants, d'autre part, de conforter un cinéma de quartier auquel les habitants sont attachés.

Il vous est donc proposé de renouveler cette opération "Cinéma en famille" pour un montant identique, à savoir 32 000 €. Elle s'étendra sur la période du mercredi 18 décembre 2013 au mardi 4 mars 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Se prononce favorablement sur l'opération "Cinéma en famille",

Accorde une subvention de fonctionnement de 32 000 €, dans le cadre d'un partenariat, au cinéma "Les 4 Delta" sis 81 avenue du Bac à La Varenne, géré par la société "Delta Exploitation SA", sur un crédit à ouvrir au budget de l'exercice 2014,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec la société "Delta Exploitation S.A.".

Convention

Entre les soussignés :

La Commune de Saint-Maur-des-Fossés, domiciliée en son Hôtel-de-ville – place Charles-de-Gaulle 94107 Saint-Maur-des-Fossés, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Henri PLAGNOL, agissant ès-qualités en vertu de la Délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2008, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

et :

La société Delta Exploitation S.A., inscrite au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro de Siret n° 342 925 724 000 11 dont le siège social est situé 81 bis, avenue du Bac 94210 La Varenne-Saint-Hilaire, représentée par Monsieur Pascal LAUNOIS, Président Directeur Général,

Ci-après dénommé "Le cinéma 4 Delta"

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Le cinéma 4 Delta, cinéma indépendant géré par la société Delta Exploitation S.A., sollicite un partenariat avec la ville dans le cadre de la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur notamment des salles de spectacles cinématographiques dite « loi SUEUR » qui les autorise à apporter des contributions financières à des exploitants privés de cinéma.

Afin de préserver la diversité de l'offre cinématographique de la ville, il apparaît opportun que celle-ci soutienne ce cinéma tendant non seulement à développer l'action culturelle mais aussi à promouvoir le cinéma en famille.

La réglementation en la matière autorise le financement d'entreprises exploitant des cinémas dans la limite de 30 % du chiffre d'affaires toutes aides confondues, pour les salles dont la fréquentation hebdomadaire ne dépasse pas 7 500 entrées.

Le cinéma 4 Delta satisfait aux conditions de la loi et peut faire l'objet d'une aide de la ville.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : L'objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la ville apporte son soutien financier au cinéma 4 Delta, conformément à la réglementation en la matière.

Article 2 : Les conditions d'octroi de la subvention

Pour obtenir la subvention, le cinéma 4 Delta doit fournir à la ville :

- 1) les statuts de l'exploitation et les références des autorisations d'exercice,
- 2) Une description de l'équipement et de la capacité de l'établissement,
- 3) Les comptes d'exploitation des deux années précédant la demande,
- 4) Les comptes d'exploitation prévisionnels des deux années suivantes,
- 5) Un relevé d'informations à demander au Centre National du Cinéma (CNC) et relatif au nombre d'entrées moyen hebdomadaire réalisé par le cinéma 4 Delta au cours de l'année précédant la demande de subvention,

.../...

- 6) Le projet cinématographique présentant les actions prévues (programmation en direction de publics déterminés, formation à la culture cinématographique ou prospection de nouveaux publics ainsi que des engagements en matière de politique tarifaire, d'accueil du public ou de travaux d'aménagement).

Article 3 : Le projet cinématographique

Le cinéma 4 Delta exécutera le projet cinématographique suivant pour l'année 2014 :

- élargir et diversifier le public de Saint-Maur-des-Fossés notamment en développant des horaires adaptés aux attentes actuelles des spectateurs,
- participer au rayonnement de la ville au travers de collaborations avec les grandes manifestations qui s'y déroulent sur la base d'un programme annuel élaboré avec la Direction de la Culture,
- développer la programmation enfance,
- promouvoir le cinéma en famille en offrant une place de cinéma gratuite à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires saint-mauriennes, publiques et privées, à l'occasion des fêtes de fin d'année pour une utilisation sur une période allant du mercredi 18 décembre 2013 au mardi 4 mars 2014 en partenariat avec la ville, celle-ci se chargeant de diffuser ces places aux enfants,
- améliorer la qualité de l'accueil au public,
- mettre en place une étude de satisfaction du public.

Article 4 : L'aide financière

Compte-tenu de cette proposition de projet cinématographique, de la nécessité de maintenir et de redynamiser l'activité culturelle cinématographique sur la ville de Saint-Maur-des-Fossés, celle-ci attribue une subvention de 32 000 € au cinéma 4 Delta.

Article 5 : L'engagement du cinéma 4 Delta

Celui-ci s'engage à mettre en œuvre le projet cinématographique décrit à l'article 3 et à fournir les comptes-rendus d'exécution. Il accepte le principe de rencontres avec les représentants de la Ville pour évaluer la mise en œuvre et le résultat de ces mesures.

Article 6 : La durée

La présente convention cessera de plein droit de produire tout effet le 31 décembre 2014 après transmission à la ville d'un compte rendu d'exécution final portant sur le projet cinématographique défini à l'article 3.

Article 7 : Les litiges

Les parties conviennent que tout litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, le
en deux exemplaires

Pour la Société Delta Exploitation S.A.,

Pascal LAUNOIS
Président Directeur Général

Pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Henri PLAGNOL
Maire



DELTA EXPLOITATION S.A.S
81, bis avenue du BAC 94210 La Varenne Saint Hilaire
tél./Fax: 01.48.83.45.07 E.mail : cinema-4delta@wanadoo.fr
☆☆☆☆



Pour la période 2013/2014.

PROJET CINÉMATOGRAPHIQUE ET ACTIONS PRÉVUES

- ✓ maintenir une politique tarifaire accessible à tous :
 - Tarif spécial à 5 € pour tous le mercredi (unique dans le Val de Marne),
 - Tarif spécial à 6,50 € pour le troisième âge à toutes nos séances,
- ✓ maintenir un établissement cinématographique de première exclusivité dans notre ville,
- ✓ garantir une programmation de films pour un public "enfance",
- ✓ garantir une programmation de films pour un public "averti et cinéphile",
- ✓ participer au rayonnement de la ville sur une base culturelle et cinématographique,
- ✓ prospecter de nouveaux publics pour continuer à dynamiser Saint-Maur en général et le quartier de La Varenne en particulier,
- ✓ pérenniser un évènement familial (Cinéma en Famille),
- ✓ améliorer l'accueil du public,
- ✓ maintenir et entretenir les nouvelles technologies numériques et 3D (démarche aujourd'hui indispensable).

Fait à La Varenne Saint-Hilaire, le 13 septembre 2013.

Le président directeur général,
Pascal LAUNOIS



Compte-rendu d'exécution pour la période 2012/2013

Grâce à notre partenariat avec la ville de Saint-Maur-des-Fossés, et tout particulièrement l'opération "Cinéma en famille", nous avons pu atteindre certains de nos objectifs contenus dans le projet que nous vous avons exposé dernièrement.

Nous avons pu maintenir, pour certains jours de la semaine, une politique tarifaire en dessous des moyennes régionales : notre "mercredi à 5 euros pour tous". Nous avons aussi maintenu des tarifs réduits pour une grande partie de notre clientèle et laisser le lundi et le mardi en tarif réduit à 6,50 euros pour tous au lieu du 8,50 euros en tarif plein. Les 4 Delta sont en mesure d'offrir une politique tarifaire réduite du lundi au vendredi, soit pour tous, soit pour une très grande partie du public.

Tout au long de l'année, nous avons assuré une programmation de films "enfants", ainsi qu'une programmation de films pour un public "averti et cinéphile". Notre cinéma reste un établissement de première exclusivité dans notre ville.

Grâce à l'opération "Cinéma en famille", nous avons pu maintenir, voire élargir notre clientèle et faire venir dans notre quartier des familles qui habitent hors de notre ville mais qui scolarisent leurs enfants dans notre commune. Elles ne fréquentaient ni notre établissement, ni les commerçants de notre quartier.

Mais tout ceci n'est qu'un début et nous avons besoin de passer à la seconde étape : la fidélisation de "cinéma en famille" afin de dynamiser durablement notre quartier de La Varenne.

Fait à La Varenne Saint-Hilaire,
Le 22 juillet 2013.

Le président directeur général,
Pascal LAUNOIS

Total Cumulé	4259
---------------------	-------------

Service instructeur Direction de la Culture	Dossier suivi par Joëlle CONAN	Commission de l'Enseignement, des Affaires Culturelles, de la Petite Enfance et des Sports en date du 16 septembre 2013, Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013,
--	---------------------------------------	--

Rapporteur : **André KASPI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC BNP PARIBAS POUR L'ORGANISATION DE LA 10ème ÉDITION DU FESTIVAL DU COURT MÉTRAGE DES 11, 12 ET 13 OCTOBRE 2013

La ville de Saint-Maur-des-Fossés organise, au mois d'octobre, la 10^e édition du Festival du court métrage *"Sur les pas de Mon Oncle"*.

La société BNP PARIBAS, établissement bancaire qui s'était associé à l'édition 2011 de ce Festival, a souhaité renouveler sa participation. Toutefois, le cinéma Le Lido ayant été municipalisé le 1^{er} septembre 2013, c'est avec la Ville que ce nouveau partenariat doit être établi.

La société BNP PARIBAS souhaite apporter un soutien financier de 6 000 € à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés. Elle parrainera certains événements et bénéficiera, en contrepartie, de certains avantages listés à l'article 4 du contrat de partenariat joint à la présente notice.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Maire-adjoint délégué, à signer le contrat de partenariat avec la société BNP Paribas pour l'organisation de la 10e édition du Festival du court métrage *"Sur les pas de Mon Oncle"*.

CONTRAT DE PARTENARIAT « STRATEGIC PARTNER » FESTIVAL DU COURT METRAGE DE SAINT MAUR 2013



ENTRE:

LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

dont le siège social est situé place de Charles-de-Gaulle 94100 Saint-Maur-des-Fossés,
représentée par Henri PLAGNOL en sa qualité de Maire de la ville

Ci-après dénommée « LA VILLE »

D'UNE PART

ET

La société **BNP PARIBAS**

Immatriculée au Registre des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449,
dont le siège social est situé 16, boulevard des Italiens 75009 Paris (France),
représentée par Christophe SCHAEFER, en sa qualité de Responsable régional des
partenariats

Ci-après dénommée « LE PARTENAIRE »,

D'AUTRE PART

LA VILLE et LE PARTENAIRE étant ci-après dénommés collectivement les « **Parties** » et
individuellement une « **Partie** ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A l'initiative de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, le Festival "*Sur les pas de Mon Oncle*" a pour but de reconnaître et d'aider les jeunes réalisateurs amateurs de courts métrages. La Ville récompense ainsi de jeunes réalisateurs qui se lancent sur les pas de Jacques Tati qui tourna le film "*Mon Oncle*" à Saint-Maur-des-Fossés en 1958. Le concours est ouvert à tous les réalisateurs amateurs âgés de 12 à 30 ans (individuels, associations, collèges, lycées, écoles de cinéma...) résidant en France ou présentés par l'une des villes jumelées de Saint-Maur-des-Fossés partenaires du Festival.

La société BNP PARIBAS, établissement bancaire intéressé par ce Festival, a souhaité s'associer à ce projet et par conséquent apporter son soutien à la ville de Saint-Maur-des-Fossés. Par un appui financier, elle a ainsi souhaité parrainer certains événements et bénéficier, en contrepartie, de certains avantages.

C'est dans cet esprit que les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent contrat de partenariat (ci après le « Contrat »).

CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions du partenariat entre LA VILLE et LE PARTENAIRE dans le cadre de l'organisation et du déroulement de la 10^e édition du Festival du court métrage de Saint-Maur-des-Fossés « *Sur les pas de Mon Oncle* » (ci-après le « Festival ») qui se déroulera du 11 au 13 octobre 2013 au cinéma municipal le Lido de Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 2 : NATURE DU CONTRAT

De convention expresse, le présent accord constitue un contrat de partenariat. Rien dans cet accord ne devra être interprété comme créant ou manifestant l'intention de créer une association, une société de fait, créée de fait ou en participation, ou une relation d'employeur à employé entre les Parties qui agissent en contractants indépendants.

ARTICLE 3 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent Contrat est conclu pour une durée déterminée de trois (3) mois à compter du 1^{er} octobre jusqu'au 31 décembre 2013.

Les Parties renoncent expressément à renouveler tacitement le présent Contrat. Chaque reconduction du présent Contrat devra être formalisée par un avenant décrivant les conditions du partenariat entre les Parties.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 : Obligations de promotion de LA VILLE

Dans le cadre des actions spécifiques de promotion du Festival, la ville de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS s'engage à faire toute diligence pour assurer la promotion du PARTENAIRE auprès du public. La promotion sera assurée par différents moyens, comme indiqué ci après :

- Insertion du logo du PARTENAIRE sur l'ensemble des outils de communication de l'événement (bande annonce, programme...),
- Insertion du logo sur le site internet dédié au Festival (www.saint-maur.com/festival/fr),
- Mise à disposition du PARTENAIRE d'une (1) pleine page de publicité (la 4^e de couverture du magazine "CLAP !"),
- Insertion d'un publi-rédactionnel dans le magazine « CLAP ! » mettant en avant son engagement pour le Festival,
- Distribution d'une documentation remise par LE PARTENAIRE pour les réalisateurs venus présenter leurs films.

Le magazine « CLAP ! » sera diffusé durant toute la durée du Festival sur l'ensemble des sites culturels de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et lors des soirées blanches et des festivals nationaux et internationaux partenaires (diffusion : 4 000 exemplaires).

4.2 : Obligations de LA VILLE relatives au « Prix Coup de cœur du public »

Le PARTENAIRE sera le partenaire exclusif du « Prix Coup de cœur du public ». La ville de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS s'engage à :

- Offrir 35 invitations à 35 clients du PARTENAIRE pour la soirée d'ouverture du Festival vendredi 11 octobre 2013,
- Associer le PARTENAIRE au « Prix Coup de cœur du public » avec cette mention : « Prix Coup de cœur du public en partenariat avec BNP PARIBAS »,
- Offrir 35 invitations aux clients du PARTENAIRE pour la soirée spéciale « Coup de cœur du public » samedi 12 octobre 2013 (places réservées dans la salle),
- Préparer un cocktail pour 20 clients du PARTENAIRE avant la soirée spéciale « Coup de cœur du public », le samedi 12 octobre 2013,
- Intervention du PARTENAIRE au sujet de son engagement sur le Festival lors de la soirée spéciale « Coup de cœur du public »,
- Offrir 50 invitations aux clients du PARTENAIRE pour la séance Jeune public, dimanche 13 octobre à 11h

4.3 : Obligations de LA VILLE lors de la soirée de clôture du Festival

Lors de la séance de remise des Prix de la 10^e édition du Festival, le dimanche 13 octobre 2013, LA VILLE s'engage à :

- Associer le PARTENAIRE lors de la remise du « Prix Coup de cœur du public »,
- Offrir la possibilité à un représentant du PARTENAIRE de remettre le « Prix Coup de cœur du public »,
- Mettre à la disposition du PARTENAIRE 35 places au cinéma Le Lido pour assister à la soirée de clôture du Festival.

4.4 : Obligations de LA VILLE à l'issue du Festival

A l'issue du Festival, LA VILLE s'engage à diffuser un compte rendu de la cérémonie dans « Saint Maur Infos » avec des photos de la soirée et le logo du PARTENAIRE.

4.5 : Obligations de LA VILLE relatives aux signes distinctifs

LA VILLE s'engage à utiliser les signes distinctifs (logos, marques...) du PARTENAIRE pour l'exécution du présent Contrat conformément aux consignes qui lui sont données par le PARTENAIRE et dans les circonstances convenues entre les Parties.

LA VILLE, ou tout tiers engagé par elle pour l'organisation du Festival, et dont elle a la responsabilité, s'engage à ne pas modifier tout ou partie des signes distinctifs du PARTENAIRE pour quelque raison que ce soit. Devront être respectés les formes, couleurs, tailles et autres aspects particuliers des signes distinctifs.

Par ailleurs, il est expressément convenu entre les Parties que la mise à disposition des signes distinctifs n'entraîne aucun transfert de propriété desdits signes au profit de LA VILLE ou de tout tiers y ayant accès dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

ARTICLE 5 : DESCRIPTIONS DES OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

5.1 : Participation financière au Festival

Le PARTENAIRE s'engage à verser une contribution financière à la ville de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS pour un montant de six mille (6 000) euros HT (ci après la « somme forfaitaire ») dont les modalités de règlement sont les suivantes :

- à la date de signature du contrat : règlement de la somme de cinq mille euros hors taxes (5 000 € HT) et,
- au 10 octobre 2013, règlement du solde, soit la somme de mille euros hors taxes (1 000 € HT).

La ville de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS adressera au PARTENAIRE les titres de recettes à l'adresse suivante :

BNP PARIBAS
A l'attention de Lise-Laure Meyer
ACI : CIH02A1
16 Boulevard des Italiens
75009 PARIS

En cas de non respect des délais de règlement, le PARTENAIRE sera redevable, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard égaux à 3 fois le taux légal en vigueur.

5.2 : Obligations du PARTENAIRE relatives au Festival

Pour le bon déroulement de l'événement, le PARTENAIRE, avant le 9 octobre 2013 au plus tard, s'engage à :

- fournir le nom des trente-cinq (35) personnes invitées à la soirée d'ouverture,
- fournir le nom des vingt (20) convives au cocktail et à la soirée spéciale « Prix Coup de cœur du public »,
- fournir le nom du représentant du PARTENAIRE qui interviendra lors de la soirée spéciale « Prix Coup de cœur du public »,

- fournir le nom des cinquante (50) personnes invitées à la séance du dimanche 13 octobre à 11 h,
- fournir le nom du représentant du PARTENAIRE qui interviendra lors de la soirée de clôture du Festival afin de remettre le « Prix Coup de cœur du public »,
- fournir le nom des trente-cinq (35) personnes invitées à la soirée de clôture.

5.3 : Obligations du PARTENAIRE relatives aux Signes Distinctifs

Le PARTENAIRE s'engage également à fournir l'ensemble des signes distinctifs nécessaires à la mise en œuvre des actions de promotion du Festival. Lorsque le PARTENAIRE voudra procéder à la modification de ses signes, sur les supports non encore créés, il en informera LA VILLE au moins dix (10) jours ouvrés avant ladite modification. LA VILLE fera part, le cas échéant, au PARTENAIRE des contraintes et des difficultés techniques posées par la modification des signes distinctifs et indiquera les délais nécessaires pour prendre en compte les nouveaux changements demandés.

5.4 : Comportement du PARTENAIRE

De manière générale, le PARTENAIRE s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte (contrefaçon, parasitisme, dénigrement), directement ou indirectement, aux droits de LA VILLE et notamment à ses droits de propriété intellectuelle (œuvres, marques). En outre, le PARTENAIRE s'engage à ne créer aucune confusion entre lui et LA VILLE à l'égard du public et plus généralement à l'égard de tout tiers.

ARTICLE 6 : REPORT DE LA MANIFESTATION

Dans le cas d'un report du Festival, et quelle que soit la raison, LA VILLE s'engage à prévenir le PARTENAIRE dans les plus brefs délais. Cependant, l'ensemble des obligations des deux Parties, telles que définies à l'article 3 du présent Contrat, resteront inchangées si l'intérêt général le permet.

Il est néanmoins entendu que ce report ne pourra pas intervenir au-delà de la date de fin du Contrat. A défaut, le présent Contrat serait résilié de plein droit, et les sommes prévues à l'article 5.1 seraient remboursées au PARTENAIRE au prorata des prestations d'ores et déjà réalisées.

ARTICLE 7 : EXCLUSIVITÉ

LA VILLE s'interdit de conclure un partenariat relatif au Festival de l'édition 2013 avec un concurrent du PARTENAIRE. On entend par Concurrent du PARTENAIRE tout établissement bancaire.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES DE LA VILLE

LA VILLE est seule responsable des opérations concourant à l'organisation du Festival ainsi que celles relatives à sa gestion. Elle assurera notamment les relations avec les intervenants, le choix des participants, et la communication. Elle aura la charge de la programmation et de l'organisation.

LA VILLE a pris l'initiative de produire le Festival. En conséquence, elle décide librement du management et de l'organisation de celui-ci, ce que le PARTENAIRE reconnaît. Il en résulte que seule LA VILLE a le pouvoir de décider de la présence d'un ou plusieurs partenaires à la manifestation, dans la limite de l'engagement d'exclusivité prévu à l'article 7 ci-dessus.

Pour l'ensemble des prestations fournies dans le cadre du présent Contrat, les Parties conviennent que LA VILLE sera soumise à une obligation de moyen. Il appartiendra donc au PARTENAIRE de prouver la défaillance éventuelle de LA VILLE.

En tout état de cause, LA VILLE ne pourra être tenue responsable des dommages indirects, telles que pertes d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de bénéfices, sans que cette énumération soit exhaustive, qui pourraient résulter de l'utilisation des informations contenues dans les services rendus au PARTENAIRE.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS DU PARTENAIRE

LE PARTENAIRE est entièrement responsable des informations figurant sur ses signes distinctifs.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ

10.1 : Chacune des Parties reconnaît que les techniques, méthodes et autres procédés et/ou services propres à l'autre Partie, ou aux personnes pour le compte desquelles elles interviennent, objet du présent Contrat, sont strictement confidentiels. Chacune des Parties s'interdit en conséquence de les divulguer à tout tiers ou de les utiliser à toute autre fin que l'exécution du Contrat.

10.2 : Cet engagement de confidentialité n'est pas applicable aux faits, études, informations et décisions qui sont dans le domaine public.

10.3 : La présente obligation de confidentialité s'applique également aux données ou informations qui auront été communiquées à l'une ou l'autre des Parties avant même la signature du présent Contrat. Elle se poursuivra aussi longtemps que les données concernées ne seront pas devenues publiques, sauf accord particulier et express de l'une ou l'autre des Parties à une levée de la confidentialité.

10.4 : Les Parties se portent fort de ce que les obligations relatives à la confidentialité s'imposent à leurs salariés, collaborateurs, mandataires, éventuels sous-traitants et correspondants, et en assumeront toute la responsabilité en cas de manquement de la part de l'une ou plusieurs de ces personnes.

10.5 : Le présent article survivra à la résiliation ou à l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DU CONTRAT

11.1 : Pour un motif d'intérêt général, LA VILLE pourra résilier unilatéralement le présent Contrat et en informer LE PARTENAIRE sans délai. La résiliation ne donnera pas lieu à une indemnisation du PARTENAIRE.

11.2 : En cas de manquement des obligations souscrites au terme du présent Contrat par l'une des Parties, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le présent Contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiant dans les quinze (15) jours ledit manquement, et ce, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre,

11.3 : Aucune des parties n'est responsable des dommages qui résulteraient du fait de son cocontractant, du fait d'un tiers ou d'un cas de force majeure (cf. article 12 ci-dessous) et des dommages indirects tels que ceux retenus par la jurisprudence.

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE

12.1 : Si, en raison d'un événement considéré comme un cas de force majeure au regard de la jurisprudence française, l'une ou l'autre des Parties était dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations, l'exécution du Contrat serait suspendue temporairement pendant la durée de cette impossibilité sans que l'une des Parties ne puisse rechercher la responsabilité de l'autre.

12.2 : Toutefois, en cas de survenance d'un tel événement, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat et de substituer un service réduit aux prestations contractuelles. La partie qui invoque la force majeure doit le notifier à l'autre dès sa survenance par lettre recommandée avec accusé de réception

12.3 : En tout état de cause, si cet événement devait avoir une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le Contrat pourrait être résilié sur l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sans droit à indemnités de part et d'autre.

ARTICLE 13 : NOTIFICATION

Pour l'exécution du Contrat, élection de domicile est faite par les Parties en leurs sièges sociaux respectifs, tels que mentionnés en tête des présentes. Toutes correspondances, communications et notifications seront adressées à cette domiciliation.

ARTICLE 14 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT DE PARTENARIAT

Le présent Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties et se substitue de plein droit à l'ensemble des accords écrits ou verbaux antérieurs au présent Contrat. Aucune indication, aucun document, ne pourra engendrer d'obligations au titre du Contrat s'il n'a pas préalablement fait l'objet d'un avenant signé par les Parties.

ARTICLE 15 : CLAUSES GÉNÉRALES

15.1 : Titres : Les titres des paragraphes et articles du présent Contrat sont insérés pour en faciliter la lecture mais ne peuvent en aucun cas servir pour guider leur interprétation.

15.2 : Nullité partielle : Si l'une (ou plusieurs) des stipulations du Contrat est tenue, rendue ou déclarée non valide en raison d'une loi, d'une réglementation ou d'une décision d'une juridiction compétente, les Parties se concerteront pour convenir d'une ou des stipulation(s) remplaçant la ou les stipulation(s) invalide(s) et permettant d'atteindre, dans la mesure du possible, le but visé par la ou les clause(s) d'origine. Toutes les autres stipulations du Contrat gardent toute leur force et leur portée.

15.3 Absence de renonciation : Le fait, pour l'une des Parties, de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations, ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause et ne pourra empêcher la partie non défaillante de s'en prévaloir à l'avenir.

15.4 Intuitu Personae : Le présent Contrat est conclu intuitu personae. Il ne pourra en aucun cas être cédé, transféré ou transmis à un tiers, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit.

ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE & JURIDICTION COMPÉTENTE

16.1 : Le présent Contrat est régi par le droit français.

16.2 : En cas de litige qui viendrait à naître entre les Parties à propos de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation du présent Contrat, les Parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

16.3 : Si, toutefois aucun accord n'est trouvé dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception d'un courrier notifiant à l'autre partie l'existence d'un différend, pour toute contestation, litige, qui pourrait s'élever dans l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes, compétence expresse est attribuée au Tribunal administratif de Melun.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, en double exemplaire, le 30 septembre 2013,

Pour la ville de Saint-Maur-des-Fossés
Le Maire
Henri PLAGNOL

Pour BNP PARIBAS
Le Responsable régional des partenariats BNP
Christophe SCHAEFER

Service instructeur CCAS	Dossier suivi par Bruno MARION	Commission des Affaires Sociales, Familiales, des services à la personne et de la Jeunesse en date du 12 septembre 2013, Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013,
-----------------------------	--	--

Rapporteur : **Pascale CHEVRIER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS AU FONDS DE SOLIDARITÉ HABITAT (FSH)

C'est la loi 90-449 du 31 mai 1990 portant mise en œuvre du droit au logement qui a institué le plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées et créé, dans son article 6, le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

L'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié la loi précitée et prévu le transfert des FSL aux conseils généraux.

Ce même article précise que le financement du Fonds de Solidarité Habitat est assuré en principal par le département mais que les autres collectivités locales peuvent également y contribuer.

La gestion du FSH est déléguée à 3 commissions d'arrondissement, Créteil, Nogent Sur Marne, l'Hay Les Roses qui se réunissent 2 fois par semaine et se prononcent sur les demandes d'aides des ménages.

Le Fonds de Solidarité Habitat (FSH) est un outil essentiel pour faciliter l'accès au logement de personnes vulnérables et prévenir les expulsions.

L'aide de ce fonds aux saint-mauriens représente 60.192,42 euros (93.701,30 euros en 2011) et se décompose, en 2012 comme suit :

Fonds de Solidarité Habitat accès : 52 dossiers pour 37.932,38 euros

Fonds de Solidarité Habitat maintien : 10 dossiers pour 22.260,04 euros

Cette année encore le Conseil Général du Val de Marne sollicite les villes pour qu'elles abondent le Fonds de Solidarité Habitat à raison de 0,15 euros par habitant.

La contribution financière de la commune pour l'année 2013 représente 11.365,80 euros (75.772 habitants x 0,15 euros).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

POINT N° 36

Approuve au titre de l'année 2013, la contribution financière de 11.365,80 euros correspondant à 0,15 € x 75.772 habitants pour abonder le Fonds de Solidarité Habitat.

Dit que cette dépense sera imputée au budget de l'exercice 2013.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Dossier suivi par Jean-Luc ROUMAGE	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013, Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie en date du 17 septembre 2013,
---	---	---

Rapporteur : **Jacques LEROY**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF À LA MISSION DE 1ERE CATÉGORIE DE COORDONNATEUR SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ RELATIVE À L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA PROMENADE DE LA PIE ENTRE LE PONT DE BONNEUIL ET LE PONT DE CRÉTEIL

Le marché relatif aux prestations de coordination en matière de sécurité lors des opérations de bâtiment et de génie civil ne prévoyant pas des opérations de 1^{ère} catégorie, il est nécessaire de conclure un marché pour la durée des études et des travaux pour l'aménagement de la promenade de La Pie entre le pont de Bonneuil et le pont de Créteil.

Ce marché revêtira la forme d'un marché à prix global et forfaitaire, à tranche ferme (mission conception) et tranche conditionnelle (mission réalisation), conformément aux dispositions des articles 33, 40 III 2°, IV, VI et VII, 57 à 59 et 72 du Code des marchés publics.

Les opérations concernées par ces missions sont notamment les travaux neuf d'éclairage public, de la voirie, de l'eau, de l'assainissement, des concessionnaires, des espaces verts pour l'aménagement de la promenade de la Pie et les travaux d'ouvrage d'art pour la mise en accessibilité et la modernisation de la passerelle de La Pie.

Les missions de 1^{ère} catégorie porteront sur la conception des projets, la coordination de la sécurité sur les chantiers avec un collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT), et la remise, à la fin des travaux, d'un dossier en vue d'interventions ultérieures.

Le montant des prestations est estimé à 96 100,00 € H.T, dont 1 300,00 € H.T. pour la tranche ferme de consistance administrative pour l'élaboration des dossiers d'instruction et 94 800,00 € H.T. pour la tranche conditionnelle pour le suivi de toute la durée des travaux.

La durée approximative des travaux est de un an pour la tranche ferme et de cinq ans pour la tranche conditionnelle.

Le marché prendra effet au 1er janvier 2014, ou à défaut à sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au budget 2014 de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la Mission de 1^{ère} catégorie de coordonnateur sécurité et protection de la santé relative à l'opération d'aménagement de la promenade de la Pie entre le pont de Bonneuil et le pont de Créteil, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Dossier suivi par Jean-Luc ROUMAGE	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013, Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie en date du 17 septembre 2013,
---	---	---

Rapporteur : **Jacques LEROY**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L' « ÉLABORATION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME » (PLU)

Par délibération en date du 28 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder au lancement des études nécessaires à la révision du document d'urbanisme.

Pour cela il est nécessaire de désigner un cabinet d'urbanisme pour la réalisation des études et la préparation de ce futur document.

En conséquence, il est opportun de conclure un marché à prix global et forfaitaire, à tranche ferme et tranche conditionnelle, conformément aux dispositions des articles 33, 40 III 2°, IV, VI et VII, 57 à 59 et 72 du Code des marchés publics.

Le marché sera constitué :

-D'une tranche ferme, composée de trois sous-missions :

1/ Une mission d'étude, de préparation et de production du PLU correspondant à :

- La réalisation des études et réflexions globales et approfondies du territoire en matière :

- . de population et d'habitat
- . d'économie
- . de circulations et de transports
- . de services urbains
- . d'équipements
- . de patrimoine bâti et végétal
- . de morphologie urbaine et de paysage
- . de risques naturels et de nuisances
- . de milieu physique
- . d'énergie.

- La réalisation du document PLU : rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlement, documents graphiques, annexes.

2/ Une mission complète de communication, d'animation et d'aide à la décision des élus débutant dès le début du marché et dont l'objectif est de lancer une véritable concertation et une dynamique autour du projet de ville.

3/ Une mission d'assistance et de conseil juridique, intervenant tout au long du processus d'élaboration du PLU.

-D'une tranche conditionnelle, qui consiste à réaliser une évaluation environnementale en application des articles L 121-10 et R 121-14 du code de l'urbanisme.

Compte tenu du peu d'éléments disponibles actuellement pour mener l'étude, des compétences multiples nécessaires à la réalisation de l'ensemble de la mission (notamment à l'étude des différentes thématiques citées précédemment) et du fait que la Ville s'engage pour la première fois dans une démarche de Plan Local d'Urbanisme, le budget à prévoir peut être fixé à 300 000 euros hors taxes au maximum.

La durée approximative des prestations (tranche ferme et tranche conditionnelle comprises) est de trois ans.

Le marché prendra effet au 1^{er} janvier 2014, ou à défaut à sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au budget 2014 de la Ville

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à l' « élaboration du Plan Local de l'Urbanisme » (PLU), à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Dossier suivi par Jean-Luc ROUMAGE	Commission de l'Enseignement, des Affaires Culturelles, de la Petite Enfance et des Sports en date du 16 septembre 2013, Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013,
---	---	--

Rapporteur : **Bernard VERNEAU**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DU STADE FERNAND SASTRE

Le terrain en gazon synthétique du stade Fernand Sastre a été réalisé en 2002. Il s'agissait du premier équipement de ce type implanté à Saint-Maur.

A ce titre, cette installation sportive a été exploitée au maximum de ses capacités (plus de 75 heures hebdomadaires) Elle nécessite aujourd'hui une rénovation partielle consistant en un remplacement du gazon synthétique sans toucher au fond de forme. Les dimensions de l'aire de jeu actuelles sont de 105x65 et la surface totale (aire de jeu + dégagements) est de 8100 m².

Les travaux comprennent principalement :

- La dépose du gazon synthétique et du granulat existants ;
- la pose d'un nouveau gazon synthétique ;
- la fourniture et la pose de nouveaux granulats.

Le montant des travaux est estimé à 350 000 € T.T.C. soit 292 643 € H.T.

La durée estimative des travaux est fixée à 2 mois.

Le marché prendra effet au 1^{er} janvier 2014, ou à défaut à sa date de notification si celle-ci est postérieure.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, à prix global et forfaitaire, conformément aux dispositions des articles 33, 40 III 2°, VI, VII et 53, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au budget 2014 de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux travaux de réfection du gazon synthétique du Stade Fernand Sastre, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Service instructeur Service des affaires juridiques et des assemblées Direction des Affaires Juridiques Générales et Sociales	Dossier suivi par Elodie IBARRA	
---	--	--

Rapporteur : **Henri PLAGNOL**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : COMMUNICATION PAR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 AVRIL 2008 (ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises au titre de la délégation de pouvoirs que le Conseil municipal m'a donnée le 3 avril 2008.

Ces décisions concernent :

- 84 BOUYGUES TELECOM - Mise à disposition d'un emplacement situé dans le stade Auguste Marin sis 32, boulevard de Champigny à Saint-Maur-des-Fossés (21 juin 2013)
- 85 Résiliation de la convention conclue avec Madame Sophie ETIENNE, en tant que Professeur des écoles à Saint-Maur des Fossés, pour la mise à disposition d'un logement situé au 1er étage de l'école maternelle Marinville sise 45, avenue Marinville à Saint-Maur des Fossés (21 juin 2013)
- 86 Approbation d'une convention de mise à disposition de la tente « V.I.P. » du Centre Hippique Municipal (21 juin 2013)
- 87 Conventions relatives aux modalités de mise en place des activités organisées par la ville pour les vacances d'été 2013 (21 juin 2013)
- 88 Montant des droits d'inscription et modalités d'organisation des activités organisées par la ville pour les vacances d'été 2013 (21 juin 2013)
- 89 Modification des tarifs du séjour équestre organisé durant les vacances de printemps 2013 pour les enfants de moins de 13 ans (2 juillet 2013)
- 90 Association "STELLA SPORTS" – Mise à disposition de la propriété communale sise 88, quai du Petit Parc à Saint-Maur-des-Fossés (2 juillet 2013)
- 91 Affectation à l'école maternelle des Tilleuls du parc désaffecté jouxtant l'école située 19 place des Tilleuls à Saint-Maur-des-Fossés (9 juillet 2013)
- 92 Convention avec le Hockey Sporting Club de Saint-Maur pour l'organisation d'une activité de hockey sur gazon dans les accueils de loisirs, pour la période du 11 au 31 juillet 2013 (9 juillet 2013)
- 93 Cession de l'équidé ENZO DE L' AISNE (C00125) à L'Association Hippique les Bagaudes (9 juillet 2013)
- 94 Cession de l'équidé FOR YOU DE JOUY (C00206) à L'Association Hippique les Bagaudes (9 juillet 2013)

- 95 Cession de l'équidé IRIS DE PILLAC (C00123) à L'Association Hippique les Bagaudes (9 juillet 2013)
- 96 Modification de la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) appliquée dans le règlement intérieur de la piscine Caneton (9 juillet 2013)
- 97 Revalorisation des tarifs des piscines et des installations sportives municipales (9 juillet 2013)
- 98 Résiliation du bail de courte durée avec la SARL CROSS COURTAGE, pour l'occupation du lot n°14 au Centre d'Activités d'Arromanches sis 27/31, avenue du Port-au-Fouarre à Saint-Maur-des-Fossés (9 juillet 2013)
- 99 Cession de l'équidé EROS DE FOURNETS (C00113) à L'Association Hippique les Bagaudes (10 juillet 2013)
- 100 Cession du Véhicule V217 à l'association Diocésienne de Créteil (3 juillet 2013)
- 101 Free Mobile - Mise à disposition d'un emplacement situé dans le stade des Corneilles sis 47, boulevard des Corneilles à Saint-Maur-des-Fossés (11 juillet 2013)
- 102 Résiliation de la convention conclue avec Madame Audrey SALMON pour la mise à disposition, en tant que Professeur des écoles à Saint-Maur des Fossés, d'un logement situé au 1er étage de l'école maternelle Champignol sise 12, rue Gaston à Saint-Maur des Fossés (12 juillet 2013)
- 103 SARL CROSS COURTAGE - Bail de courte durée pour l'occupation du lot n°7 dans le Centre d'Activités d'Arromanches sis 27/31, avenue du Port-au-Fouarre - Saint-Maur-des-Fossés (94) (12 juillet 2013)
- 104 Mise à disposition de Monsieur Nicolas VACLAVIK d'un logement de fonction par nécessité absolue de service dans le théâtre Rond Point Liberté – 20, rue de la Liberté à Saint-Maur-des-Fossés (12 juillet 2013)
- 105 Avenant n°1 à la convention du 4 mai 2012, de mise à disposition à titre exclusif de l'Association "Les Galipettes", d'un local de 80 m² sis 43/43 bis, avenue Victor Hugo à Saint-Maur-des-Fossés (12 juillet 2013)
- 106 Résiliation de la convention conclue avec Madame Valérie SABOT pour la mise à disposition, en tant que Professeur des écoles à Saint-Maur des Fossés, d'un logement situé au 1er étage de l'école primaire Champignol sise 2, rue Louis Maurice à Saint-Maur-des-Fossés (12 juillet 2013)
- 107 Mise à disposition d'un logement de Madame Valérie SABOT, dans l'école primaire Champignol – 2, rue Louis Maurice à Saint-Maur-des-Fossés (12 juillet 2013)
- 108 Avenant n°5 à la convention du 13 décembre 2007, pour la mise à disposition à titre non exclusif de l'Association "Maison des Lycéens du Lycée d'Arsonval", de la salle de spectacles d'Arsonval sise 5, villa Vernier à Saint-Maur-des-Fossés (16 juillet 2013)
- 109 Association Société Nautique du Tour de Marne (SNTM) – Mise à disposition non exclusive de deux locaux communaux dans la propriété sise 3, quai Winston Churchill / 129-131, avenue du Bac à La Varenne Saint-Hilaire (94) (17 juillet 2013)
- 110 Cession de l'équidé HARIBO DES BAGAUDES (C00105) à L'Association Hippique les Bagaudes (19 juillet 2013)
- 111 Cession de l'équidé FIGARO (C00100) à L'Association Hippique les Bagaudes (19 juillet 2013)
- 112 Indemnisation des directions scolaires au titre du temps périscolaire pour l'année scolaire 2013-2014 (19 juillet 2013)
- 113 Fixation de la participation financière pour les accueils de loisirs – année scolaire 2013-2014 (19 juillet 2013)
- 114 Fixation de la participation financière pour l'Aide aux Devoirs – année scolaire 2013-2014 (19 juillet 2013)
- 115 VIVEMENT L'HIVER SARL - Bail de courte durée pour l'occupation du lot n°16 dans le Centre d'Activités d'Arromanches sis 27/31, avenue du Port-au-Fouarre - Saint-Maur-des-Fossés (94) (19 juillet 2013)

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**POINT N° 40**

- 116 Association Communauté Evangélique Protestante (C.E.P.) – Mise à disposition de locaux dans la propriété communale "Pavillon des Mûriers" sise 3, rue Chevalier à Saint-Maur-des-Fossés (22 juillet 2013)
- 117 Association VIE AU GRAND AIR "VGA SAINT MAUR", section Pétanque Jeu Provençal - Mise à disposition non exclusive d'une partie du terrain communal et de l'abri situés place des Marronniers face au n°32 de l'avenue des Fusillés de Châteaubriant à Saint-Maur-des-Fossés (24 juillet 2013)
- 118 Fixation des tarifs des cours de photographie – Année scolaire 2013-2014 (19 juillet 2013)
- 119 Fixation de la grille de ressources - Année scolaire 2013-2014 (19 juillet 2013)
- 120 Fixation des tarifs de cantine - Année scolaire 2013-2014 (19 juillet 2013)
- 121 Fixation des tarifs cours pour adultes - Année scolaire 2013-2014 (19 juillet 2013)
- 122 Convention de partenariat avec le Club d'Echecs de Saint-Maur pour l'organisation d'un atelier d'échecs dans le cadre de la pause méridienne du temps périscolaire durant la période du 23 septembre au 20 décembre 2013 (26 juillet 2013)
- 123 Convention de partenariat avec l'association le Chœur des Marronniers pour l'organisation d'une activité chorale dans le cadre du temps de pause méridienne pour la période du 23 septembre au 20 décembre 2013 (26 juillet 2013)
- 124 Convention de partenariat avec le Hockey Sporting Club de Saint-Maur pour l'organisation d'une activité de hockey sur gazon dans le cadre de la pause méridienne et des temps de garderie durant le temps périscolaire, pour la période du 16 septembre au 20 décembre 2013 pour les écoles élémentaires et maternelles (26 juillet 2013)
- 125 BOUYGUES TELECOM - Mise à disposition d'emplacements situés dans le Parking d'Intérêt Régional sis 3, avenue du Mesnil à La Varenne Saint-Hilaire (30 juillet 2013)
- 126 Convention avec l'association des piégeurs agréés Paris – Petite couronne relative à l'intervention de piégeage d'animaux nuisibles (5 août 2013)
- 127 Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maur-des-Fossés – Convention de mise à disposition de la salle n°11 située dans la propriété communale "Maison du Combattant et des Sociétés" sise 73, avenue Diderot à Saint-Maur-des-Fossés (6 août 2013)
- 128 Convention d'honoraires entre Maître Le SON et la Ville de Saint-Maur-des-Fossés (7 août 2013)
- 129 Cession de l'équidé HOWEN DU VAL (C00145) à L'Association Hippique les Bagaudes (23 août 2013)
- 130 Convention conclue avec le Préfet du Val-de-Marne (DDCS) relative à l'opération « Tous en Club » (23 août 2013)
- 131 Cession de l'équidé FLEUR DE LA TILLAI (C00109) à L'Association Hippique les Bagaudes (3 septembre 2013)
- 132 Mise à disposition de Monsieur Sylvain TESSANDIER, Professeur des écoles, d'un logement dans l'école primaire Le Parc Tilleuls à Saint-Maur-des-Fossés (5 septembre 2013)
- 133 UNION NATIONALE DES COMBATTANTS GROUPE DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE "UNC" – Mise à disposition de quatre pièces communicantes situées dans la propriété communale sise 78, rue du Docteur Roux / 41, rue Etienne Dolet à Saint-Maur-des-Fossés (5 septembre 2013)

Service instructeur Service des affaires juridiques et des assemblées Direction des Affaires Juridiques Générales et Sociales	Dossier suivi par Elodie IBARRA	
---	--	--

Rapporteur : **Henri PLAGNOL**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : COMMUNICATION PAR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 AVRIL 2008 (ARTICLES L.2122-22 4° ET L.2122-23 DE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises au titre de la délégation de pouvoirs que le Conseil municipal a donnée au Maire le 3 avril 2008.

Ces décisions concernent les marchés à procédure adaptée (M.A.P.A.) suivants :

- 49 Contrat de Maintenance modifié (mention de l'intégration de la société OCE France à la société CANON France SAS) d'une machine à tirage de plan TDS 620 n° 0960106463 pour le BE- Société CANON France- du 1er juin 2013 au 31 décembre 2013 (21 juin 2013)
- 50 Contrat de Maintenance modifié (mention de l'intégration de la société OCE France à la société CANON France SAS) d'une machine à tirage de plan TCS 520 n° 552000392 - Société CANON France (21 juin 2013)
- 51 Travaux de fourniture et pose de columbariums dans les cimetières de la Pie et Rabelais I – société GRANIMOND (2 juillet 2013)
- 52 Fourniture de pièces de réparation pour le matériel horticole – Année 2013 : Société JARDINS LOISIRS (2 juillet 2013)
- 53 Fourniture d'aspirateurs de feuilles installés sur benne à ordures ménagères - société MP ENVIRONNEMENT (26 juillet 2013)
- 54 Spectacle pyrotechnique laser musical du samedi 7 septembre 2013 : Société prestatech (26 juillet 2013)
- 55 Maintenance du matériel d'analyse, de chloration/déchloration et de neutralisation à l'usine de production d'eau potable et au réservoir : Société CIFEC (5 août 2013)
- 56 Travaux de réfection du sol sportif de la Salle Paté : société TESS (6 août 2013)
- 57 Assistance au maître d'ouvrage pour les travaux de reprise d'un plancher à l'école Michelet – société MAIQUAL (13 août 2013)
- 58 Réalisation d'actions de formation CACES – société PROMOTRANS (14 août 2013)
- 59 Etude de faisabilité de la reprise du parc compteurs d'eau potable et du déploiement d'un système de relevé à distance sur la Ville de Saint Maur des Fossés : Société Service Public 2000 (14 août 2013)
- 60 Contrat Habillement Service pour les cimetières de la Ville avec la Société ELIS VALLEE DE LA MARNE (4 septembre 2013)